

DOSSIER DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU SITE CORTIZO



Résumé non technique de la mission :

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Cortizo situé à Chemillé-en-Anjou (49), un diagnostic écologique a été produit par le bureau d'études ATLAM en 2023 dans lequel des enjeux écologiques forts ont été relevés et un dossier de demande de dérogation espèces protégées a été conseillé à Cortizo pour le Grand Capricorne.

L'entreprise Cortizo a fait appel à BE Nat' afin de les accompagner dans la mise en application de la démarche ERCA et dans la réalisation du dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Maître d'ouvrage

Cortizo

Contact

Madame Beilvert

Tél: 02 41 49 88 00

Port: 06 45 35 90 36

Courriel: preventionfrance@cortizo.com

AMO Environnement

Essor

Contacts

Stéphanie Lefort, Responsable d'agence

Tél: 02 51 13 17 77

Port: 06 80 78 67 42

Courriel: stephanie.lefort@essor.group

Bureau d'études techniques/ Ecologue

BE Nat'

Contact

Alicia Denneulin

Tél : 06 64 74 43 82

Courriel : a.denneulin@bureau-etudes-nat.fr

Référence dossier : 2024-026

Version : 1.0

Date de la dernière version : 14/08/2025

Date de la première version finale :16/07/2025

Rédacteur : Alicia DENNEULIN

Notes relatives à la dernière mise à jour:

Mise à jour des mesures de compensation, d'accompagnement.

Synthèse des mesures de compensation

Développement des mesures de suivi

AVANT PROPOS

L'entreprise CORTIZO est une entreprise concevant et fabriquant des profilés aluminium pour l'industrie et pour l'architecture. Faisant face à un fort développement économique, l'entreprise a besoin d'étendre sa zone de production pour développer et répondre à l'intégralité des demandes du marché.

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Cortizo, un diagnostic écologique a été produit par le bureau d'études ATLAM en 2023 dans lequel des enjeux écologiques forts ont été relevés et un dossier de demande de dérogation espèces protégées a été conseillé à Cortizo pour le Grand Capricorne.

L'entreprise Cortizo a fait appel à BE Nat' afin de les accompagner dans la mise en application de la démarche ERCA et dans la réalisation du dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Depuis janvier 2025, le projet a fait l'objet d'échanges avec les chargés de mission biodiversité des services Eau, Environnement et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Une réunion sur place a également eu lieu le vendredi 28 février 2025 en présence de Madame Beilvert-Daheron, Responsable Santé, Sécurité et Environnement de Cortizo, de l'Unité Départementale Laval de la DREAL Pays de la Loire, de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire et de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette réunion a permis de présenter le projet, d'échanger sur le dossier ICPE et sur les premières réflexions de Cortizo et de la maîtrise d'œuvre portant sur les mesures ERCA du projet.

Au cours de celle-ci, les services de la DREAL et de la DDT49 ont fourni des indications à Cortizo sur la démarche à suivre pour la production du dossier de demande de dérogation espèces protégée.

Un second échange avec Monsieur Pautrat, le jeudi 24 juillet 2025, a permis de revenir sur les faiblesses du dossier et de bénéficier de conseils sur le développement des mesures ERCA du projet Cortizo.

Le présent rapport consiste ainsi en un rapport écologique incluant :

- Une présentation du projet Cortizo,
- Un rappel sur les éléments du diagnostic écologique d'ATLAM Environnement,
- Une présentation du Grand Capricorne, espèce protégée concernée par la demande de dérogation,
- Une évaluation détaillée des impacts du projet sur les habitats et les espèces protégées,
- Le développement des mesures ERCA visant à respecter la réglementation relative à la préservation des espèces et des habitats d'espèces protégées.

Les documents CERFA 13614*01 et 13616*01 sont intégrés dans ce dossier.

Cette version du rapport est issue d'échanges avec la DDT49.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	4
1. OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	6
2. FORMULAIRE CERFA	7
3. PRESENTATION DU PROJET	11
3.1. JUSTIFICATION DU PROJET	13
3.2. ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS.....	16
4. ELIGIBILITE DU PROJET A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION	17
5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	18
5.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE	18
5.2 METHODES ET CONDITIONS DE PROSPECTION.....	19
<i>Atlam Environnement</i>	19
<i>BE Nat'</i>	20
5.3 RESULTATS.....	22
<i>Les habitats</i>	22
<i>La flore</i>	23
<i>Les zones humides</i>	24
<i>La faune</i>	24
5.4 LES ENJEUX ECOLOGIQUES	29
5.5 SYNTHSE DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	30
6. MONOGRAPHIE DU GRAND CAPRICORNE (CERAMBYX CERDO)	31
7. EVALUATION DETAILLEE DES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LES HABITATS	33
8. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	37
8.1 LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES PROTEGEES.....	37
8.2 L'APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC	38
9. PRESCRIPTIONS ET APPLICATIONS DE LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE	40
9.1 MESURE D'EVITEMENT	41
9.2 MESURES DE REDUCTION	46
9.3 BILAN FINANCIER DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	60
9.4 SYNTHSE DES IMPACTS RESIDUELS	62
10. COMPENSATION	67
10.1. REPERAGE D'UNE PARCELLE COMPENSATOIRE	68
<i>Présentation du Site de l'Alahmi-IME la Monneraie</i>	69
<i>Présentation de la parcelle agricole joutée au site de l'Alahmi</i>	74
11. ACCOMPAGNEMENT	100
12. BILAN ET COUT DES MESURES DE COMPENSATION	111
13. SYNTHSE DES MESURES ERCA	114
14. MESURES DE SUIVIS	124

12.1	SUIVI DU CHANTIER.....	124
12.2	SUIVI NATURALISTES	124
12.3	PHASAGE GENERAL DES OPERATIONS	126
15.	CONCLUSION GENERALE	127
16.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	128
	ANNEXE 1 : PROTOCOLES MIS EN PLACE PAR ATLAM ENVIRONNEMENT EN NOVEMBRE 2023	129
	ANNEXE 2 : PROTOCOLE MIS EN PLACE PAR ATLAM ENVIRONNEMENT EN MARS 2024 POUR LE RELEVÉ DES ZONES HUMIDES	132
	ANNEXE 3 : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES RELEVÉES PAR ATLAM ENVIRONNEMENT	134
	ANNEXE 4 : LISTE DES ESPÈCES ANIMALES RELEVÉES PAR ATLAM ENVIRONNEMENT.....	135
	ANNEXE 5 : LETTRE D'INTENTION MAUGES COMMUNAUTÉS ET CORTIZO	139
	ANNEXE 6 : CONTRAT BE NAT' / CORTIZO POUR LA RÉDACTION DU PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE SUR 50 ANS	142
	ANNEXE 7 : LETTRE D'INTENTION CORTIZO-ALAHMI	143
	ANNEXE 8 : CONTRAT DE GESTION DE LA PARCELLE DE MAUGES COMMUNAUTÉ	146

1. OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Le projet d'extension Cortizo prévoit l'abattage de 197m linéaires de haie comportant 5 arbres abritant du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Le Grand Capricorne est un coléoptère saproxylique, protégé en France et dont l'état de conservation est défavorable en région continentale.

La réglementation appliquée à cette espèce est la suivante :

- Inscription à l'Annexe II de la Convention de Berne,
- Inscription à l'Annexe IV et à l'Annexe II de la Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore
- Inscription à l'Article 2 de la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection
- Inscription à l'Annexe 1 de la Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Le projet prévoit également la destruction de 1114m² de ronciers, ces haies et ces ronciers sont utilisés comme abris, zone d'alimentation et possiblement comme zones de reproduction pour des espèces communes.

Pour finir 3.7 hectares de prairie seront retirées, celle-ci constitue une zone d'alimentation pour de nombreux taxons.

2. FORMULAIRE CERFA



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Cortizo France	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N° 16 Rue de Strasbourg, ZA les 3 routes	
Commune Chemillé	
Code postal 49120	
Nature des activités : Métallurgie, fabrication de profilés aluminium	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Présence avérée du Grand Capricorne sur 5 arbres. Le projet prévoit l'abattage de ces arbres.
B2 Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>), Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	Le projet prévoit la destruction de 197m linéaire de haie, 3.7 hectares de prairie et 1114m ² de roncier. Les haies et les ronciers constituent une zone d'abris, d'alimentation et probablement de reproduction pour les passereaux. La destruction de la prairie est également une altération de zone d'alimentation pour les passereaux.
B3 Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Pour finir, la perte de prairie est une destruction de la zone de chasse pour le Faucon crécerelle.
B4 Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	La reproduction du Hérisson n'est pas avérée sur le site, néanmoins le projet prévoit la destruction de haies, de prairies et de ronciers qui lui sont favorables. L'impact sur cette espèce concerne la perte de site d'alimentation, une zone de déplacement le long des haies et possiblement un site de reproduction.
B5 Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>), Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>), Murin sp	La destruction des haies, des ronciers et de la prairie est une perte de site d'alimentation pour ces espèces et un couloir de déplacement. Altération de la zone de chasse

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Il s'agit de la construction d'une usine de fabrication de profilés aluminium afin de répondre aux besoins du marché sur des produits éco. efficaces. L'usine actuelle et le nouveau bâtiment doivent être connectés par voie aérienne afin de réduire le transport et la logistique.

Les bâtiments permettront la création d'emploi.

.....
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction espèces protégée à travers l'abattage de 5 arbres abritant le Grand Capricorne et 3 arbres dont la présence est suspectée. Cependant ces arbres seront déplacés dans une zone d'accueil favorable à l'espèce, à 700m du site ... Cortizo
 Destruction également de 211m² de haies, 1024m² de ronciers et de 3,7hectares de prairie qui constituent des abris, zones de déplacement et site d'alimentation pour l'avifaune; le Hérisson d'Europe et les chiroptères;

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Licence Biologie des Organismes et des Populations à Lille
 Master Ecologie Biodiversité Evolution au Museum National d'Histoire Naturelle à Paris

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Novembre 2025
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Pays de la Loire
 Départements : Maine-et-Loire
 Cantons :
 Communes : Chemillé-En-Anjou (49)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
 Mesures de protection réglementaires
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Renforcement des populations de l'espèce
 Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
 . Éviter; Conserver la haie et le roncier situés à l'est et mise en défens
 . Réduire; Conservation en partie de la haie arbutyn deose et des ronciers au sud + adaptation de la période des travaux + sensibilisation
 environnementale du personnel de chantiers + intervention d'un écologue sur le chantier + dispositif de lutte contre les espèces invasives
 Compenser; Déplacer les grumes abritant le Grand Capricorne sur un emplacement adapté et durable pour son développement + création
 d'un îlot de sénescence + plantation d'une haie bocagère et semi d'une prairie de fauche + financement de gestion conservatoire sur le site de
 compensation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Production de compte rendu de l'écologue pour la phase chantier et les mesures de suivi sur 10ans et sur 15ans. Compte rendu à transmettre à la DDT de Maine-et-Loire

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Chemillé
 le 24.08.25
 Votre signature
 CORTIZO FRANCE
 Sarl au capital de 7.000.000€



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Cortizo France.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 16 Rue Rue de Strasbourg, ZA les 3 routes.....
 Commune Chemillé en Anjou.....
 Code postal 49 120.....
 Nature des activités Métallurgie, fabrication de profilés aluminium.....
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)	8 arbres	Présence avérée du Grand Capricorne sur 5 arbres et suspectée sur 4. Le projet prévoit l'abattage de 7 arbres dont les 5 à présence avérée de Grand Capricorne. Les arbres seront coupés, les troncs seront conservés ou débités en tronçons de 2 à 3m. Les grumes seront déplacés dans l'ilot de sénescence de l'Alahmi, à 700m du site Cortizo (cf RED2).
B2		
B3 Hérisson d'Europe (Erinaceus europæus)		La reproduction du Hérisson n'est pas avérée sur le site, néanmoins le projet prévoit la destruction de haies, de prairies et de ronciers qui lui sont favorables.
B4	1	Avant le démarrage du chantier, lors de l'analyse des haies et des ronciers par l'écologue (RED5 du dossier de dérogation), il est possible que l'écologue en charge de cette mission observe du Hérisson dans les haies.
B5		La capture de l'espèce et son déplacement en dehors de la zone de chantier, en milieu favorable, seront nécessaires.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrie	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ... Répondra aux besoins du marché sur des produits éco efficaces et également la création d'emploi.....
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher Pour le Hérisson d'Europe si celui-ci est rencontré dans une haie ou un roncier avant le démarrage du chantier. Celui-ci sera déplacé quelques mètres plus loin, à distance du chantier. ...

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Chantier en novembre 2025 avec destruction de 7 arbres abritant le Grand Capricorne. Ces arbres seront déposés en zone de compensation. Destruction de 197m linéaire de haies, de 3,2 hectares de prairie et de 1114m² de roncier.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master Ecologie Biodiversité Evolution au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Novembre 2025 ou la date :

H. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Pays de la Loire

Départements : Maine et Loire

Cantons :

Communes : Chemillé-en-Anjou (49)

I. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Déplacement des grumes dans lequel le Grand Capricorne est présent en direction de zones d'accueil pour cette espèce (îlot de sénescence). Plantation de haies bocagères, amélioration d'une prairie. Plantation d'arbres pour le maintien des populations de Grand Capricorne

Suite sur papier libre

J. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Production de compte rendu de l'écologue pour la phase chantier et production de comptes rendu pour les mesures de suivi sur 30ans. Compte rendu à transmettre à la DDT de Maine-et-Loire.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Chemillé le 14/08/2025 à CORTIZO FRANCE

Votre signature : [Signature]
Patrimoine capital de 7.000.000€
16 rue de Strasbourg ZA des 3 Routes
49120 Chemillé en Anjou
02 41 22 24 42

Les documents CERFA sont joints au dossier.

3. PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'extension du projet Cortizo est situé sur la commune de Chemillé en Anjou (49) sur une emprise de 4,3 hectares. Le site est composé de prairies, de ronces et de haies (cf Figure 1).

Le site du projet s'inscrit en plein cœur d'une zone d'activité (cf Figure 2).



Figure 1: Aire d'étude du site du projet (source : Atlam Environnement, novembre 2023)

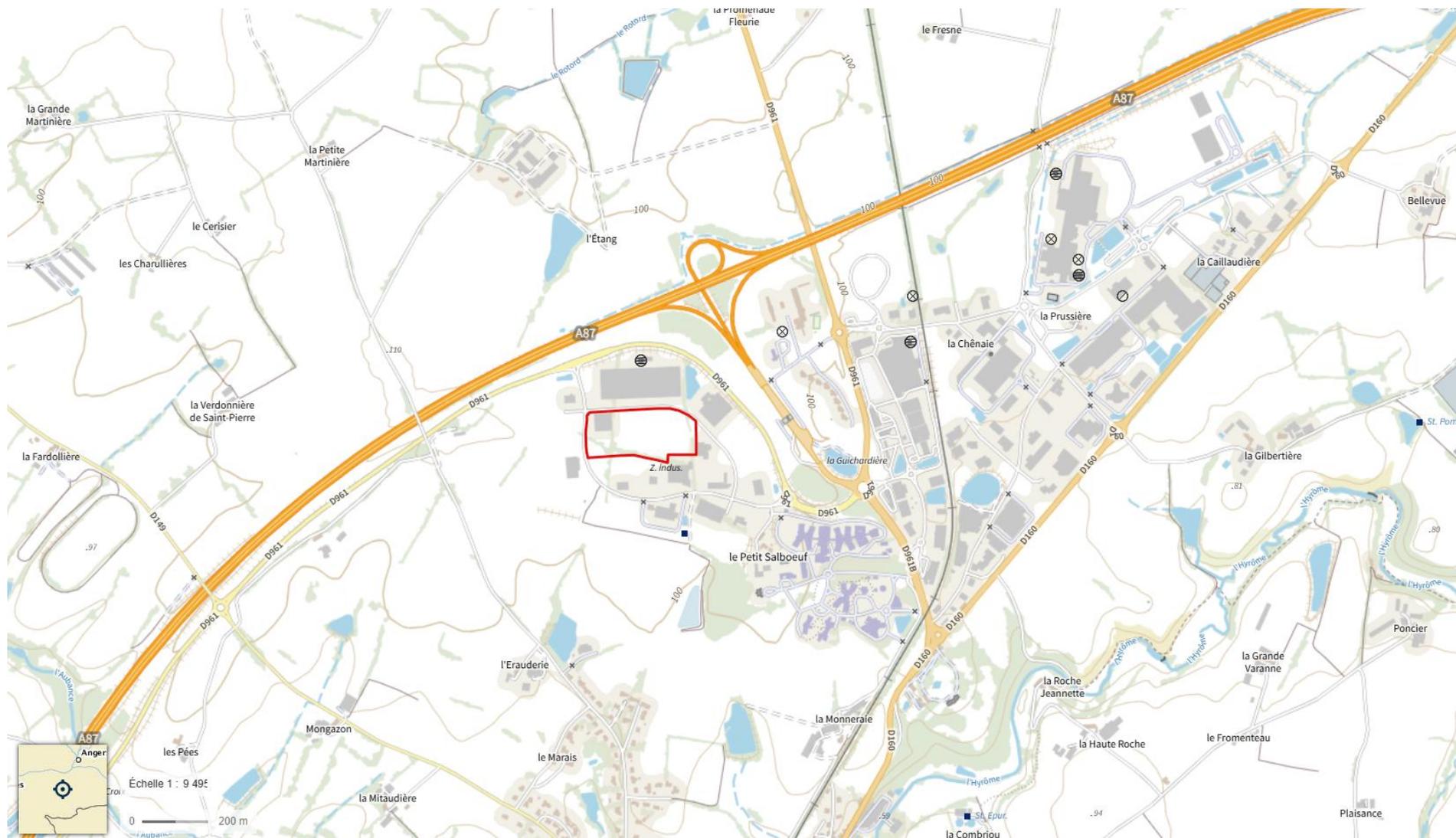


Figure 2: localisation du site du projet (en rouge) au sein de la zone industrielle de Chemillé en Anjou (source : Géoportail)

Le projet CORTIZO prévoit la réalisation d'une unité de production, de laquage de profilés métalliques et de stockage de profilés métalliques.

La société s'est installée à Chemillé-en-Anjou en 2011 pour l'extrusion et le laquage de profilés aluminium.

En complément de l'activité précédente et du fait de la hausse de son activité, CORTIZO souhaite réaliser un nouveau bâtiment industriel pour le stockage et le laquage de profilés aluminium.

3.1. JUSTIFICATION DU PROJET

Du fait de la hausse de son activité, la société CORTIZO souhaite réaliser un nouveau bâtiment de stockage et le laquage de profilés aluminium, sur un terrain adjacent à son site existant de Chemillé-en-Anjou.

La société CORTIZO est en pleine croissance depuis son implantation en France. Le marché de la fenêtre en aluminium est en pleine expansion de par l'aspect moderne et la durabilité exceptionnelle.

En effet, grâce à la grande rigidité du châssis en aluminium, il est possible de créer de grandes structures qui permettent une grande luminosité. L'aluminium permet également la construction de fenêtres d'angle sans séparation, de grandes baies coulissantes, etc. Ce matériau offre en outre de vastes possibilités de personnalisation, il se décline en une infinité de teintes.

En effet sur le site français l'année 2021 a été record, le flux de production était de 14 846 Tn, l'entreprise CORTIZO est arrivée en limite de capacité de production.

Et donc, l'entreprise n'a pas eu la capacité de répondre à l'intégralité des demandes du marché.

En parallèle, le groupe a développé des produits innovants afin de conquérir de nouveaux marchés et répondre positivement aux sollicitations de ses clients.

CORTIZO a créé sa propre gamme d'accessoires : poignées, crémones, charnières, quincaillerie... Afin de maintenir sa réactivité qui est actuellement sa marque de fabrique, l'entreprise a besoin d'espace afin de stocker et de préparer les livraisons.

Les prévisions futures indiquent une hausse de production que le site actuel ne pourrait absorber comme l'indique le tableau ci-dessous :

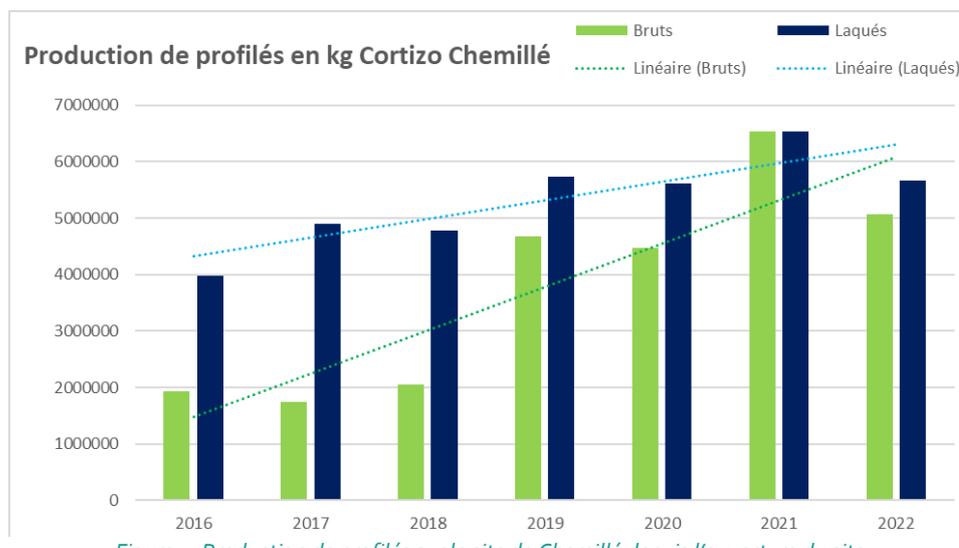


Figure 3: Production de profilés sur le site de Chemillé depuis l'ouverture du site

Depuis l'ouverture du site en 2015, l'effectif employé a connu une croissance régulière. Les effectifs sur le site actuel sont passés progressivement de 29 employés fin 2016 à près de 180 employés fin 2022.

Une optimisation du transport afin de limiter la pollution engendrée par celui-ci

La nouvelle installation présente également l'intérêt d'améliorer son éco-efficience, permettant ainsi de réduire les coûts de transport. Sa localisation en bordure de l'autoroute offre un accès stratégique, reliant Paris en 3h et Bordeaux en 3h30.

L'objectif est également de réduire les volumes des emballages et de tendre vers une production sans emballages.

En effet, CORTIZO souhaite poursuivre sa politique actuelle de limitation des emballages, en travaillant avec ses clients et ses sous-traitants avec des contenants consignés (allers-retours « client-fournisseur »). Ces allers-retours se font avec la marchandise à livrer à l'aller et le retour avec les contenants vides.

Les principaux clients de CORTIZO se trouvent dans un rayon de 100 km.

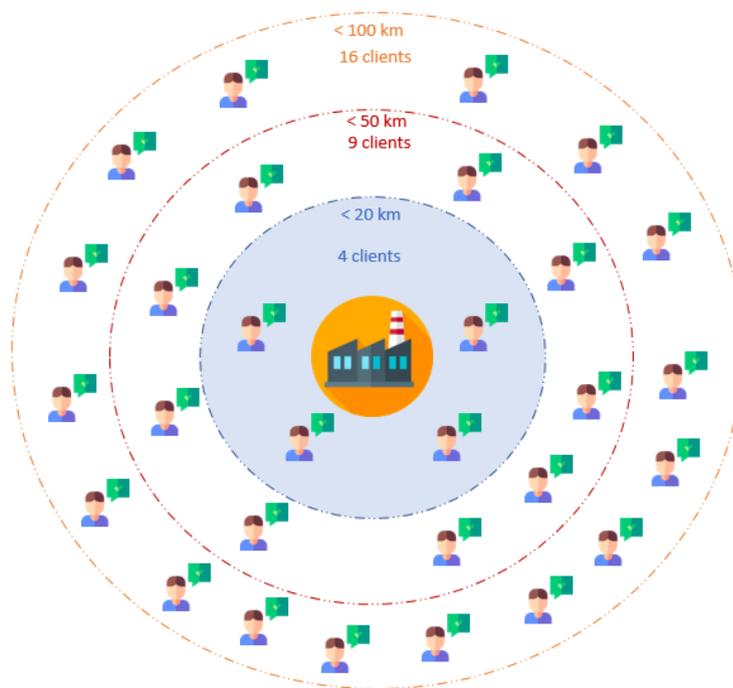


Figure 4: Schéma général de l'implantation des clients d'entreprises

Raisons du besoin d'une connexion aérienne entre les deux bâtiments

Le projet de connexion aérienne des transstockeurs automatiques est essentiel à l'optimisation du process. La société CORTIZO travaille actuellement en flux tendus, l'ensemble des profilés produits étant déjà vendus.

En effet à la fin du process d'extrusion les profilés entrent dans le transstockeur pour ensuite être répartis à des fins d'emballage ou de laquage.

Actuellement le transstockeur possède 2050 positions de rangement.

Le projet prévoit la création d'un deuxième transstockeur avec une capacité de 2976 positions de rangement.

Dans cette future extension, l'entreprise compte implanter un process d'emballage, un d'assemblage et un de laquage ceux-ci ne peuvent pas être installés dans l'usine actuelle par manque de place. Pour le laquage, CORTIZO prévoit l'installation d'une ligne de laquage verticale.

Afin de limiter son impact environnemental par le passage incessant de véhicules, la société CORTIZO prévoit de faire passer des profilés d'un bâtiment à l'autre via cette passerelle avec des systèmes automatisés. Cette méthode limite les risques sous toutes les formes tant sur l'aspect sécurité en limitant les interactions humaines que sur la pollution engendrée par le transport.

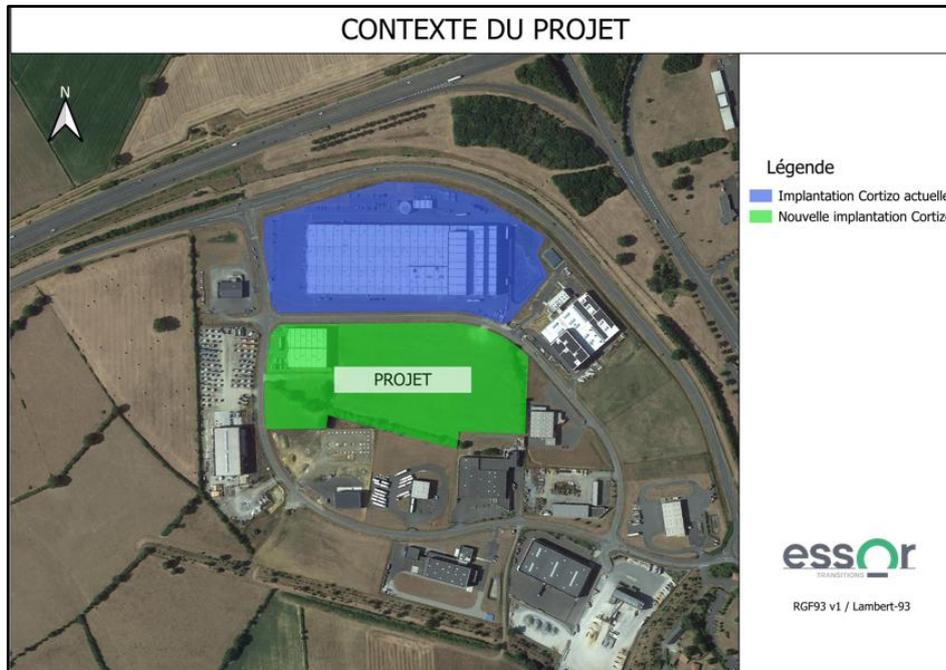


Figure 5 - Contexte du projet

Le nouveau bâtiment sera accompagné de la création de 56 nouvelles places de stationnement du fait de l'augmentation du nombre de salariés engendrée.

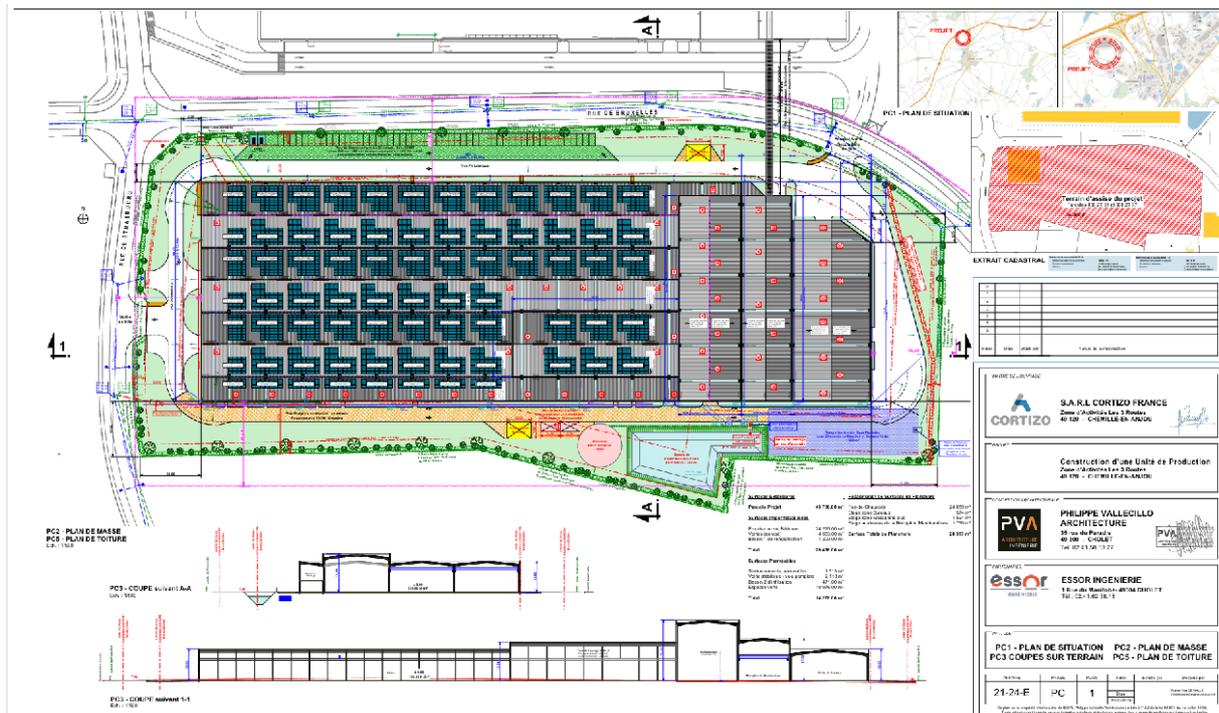


Figure 6: Plan masse du projet d'extension de l'entreprise CORTIZO (version 15 janvier 2025)

Initialement, le projet comptait une surface perméable d'espaces verts de 10 423,52 m² et de 708 m² de stationnements, pour un total de 10 679 m² sur les 43 736 m² que compte la parcelle.

Le coût global du projet est de 15 millions d'euros.

3.2. ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS

Les effets cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace et pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux.

Ce paragraphe doit permettre d'exposer comment les effets du projet peuvent se cumuler et interagir entre eux. La définition des impacts cumulatifs est l'effet total des impacts engendrés sur l'environnement et ses composants à un endroit donné.

Ainsi, une recherche des projets pouvant se cumuler avec le site de CORTIZO a été réalisée dans un rayon de 1 km autour du terrain du projet. Un projet d'agrandissement de la ZAC des 3 Routes est en cours, ce projet concerne les parcelles cadastrales section ZT n°12 et 14, situées à l'Ouest du site CORTIZO.

Les terrains sont compris dans le SCOT du Pays des Mauges.

Deux projets présents sur la commune de Chemillé-en-Anjou sont répertoriés dans les avis rendus sur projets de la MRAe Pays de la Loire en 2021. Ces projets correspondent à la Zone d'aménagement concerté des Trois Routes Ouest 2 et le Projet SBM Recycling de recyclage des rebuts de laine de verre de la société Saint-Gobain Isover.

Au vu des résultats trouvés relatifs au cumul d'impacts, il s'avère qu'aucun projet recensé ne présente d'impact cumulé significatif avec le site de CORTIZO.

4. ELIGIBILITE DU PROJET A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION

La présente demande de dérogation répond au motif suivant :

c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

En effet la société CORTIZO envisage la création de bâtiments d'activités de nature économique, sur un territoire prévu à cet effet au sein d'une zone d'activités (Z.A des Trois Routes à Chemille-en-Anjou).

L'entreprise CORTIZO est une entreprise concevant et fabriquant des profilés aluminium pour l'industrie et pour l'architecture. Faisant face à un fort développement économique, l'entreprise a besoin d'étendre sa zone de production pour développer et répondre à l'intégralité des demandes du marché.

Après extension, le nombre total de salarié de CORTIZO à Chemillé-en-Anjou est projeté d'atteindre environ 250 salariés.

Sur le site de Chemillé, il est prévu d'embaucher 45 personnes. Il y a actuellement 180 employés sur l'installation existante.

5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

5.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE

L'analyse des espaces naturels à proximité du site du projet permet d'étudier les liens potentiels entre ces espaces naturels remarquables avec le site du projet. Pour cela, un périmètre de 5km a été défini autour du site du projet.

Aucun site Natura 2000 ne se trouve dans un rayon de 5km autour du site du projet (cf Figure 7), en revanche plusieurs ZNIEFF sont présentes dans ce rayon ; il s'agit des ZNIEFF suivantes (cf Figure 8) :

- ZNIEFF de type 1 : « Bois à l'Est de Saint-Lézin » (n°520220063) qui est une petite zone boisée de chênaies acidophiles comportant des étangs et une mare.
- ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Hyrome entre Couton et Vienne » (n°520015104). Il s'agit d'une vallée encaissée composée de versants pentus boisés, d'affleurements rocheux, de prairies eutrophes, de pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes et de forêts de frênes et d'aulnes.

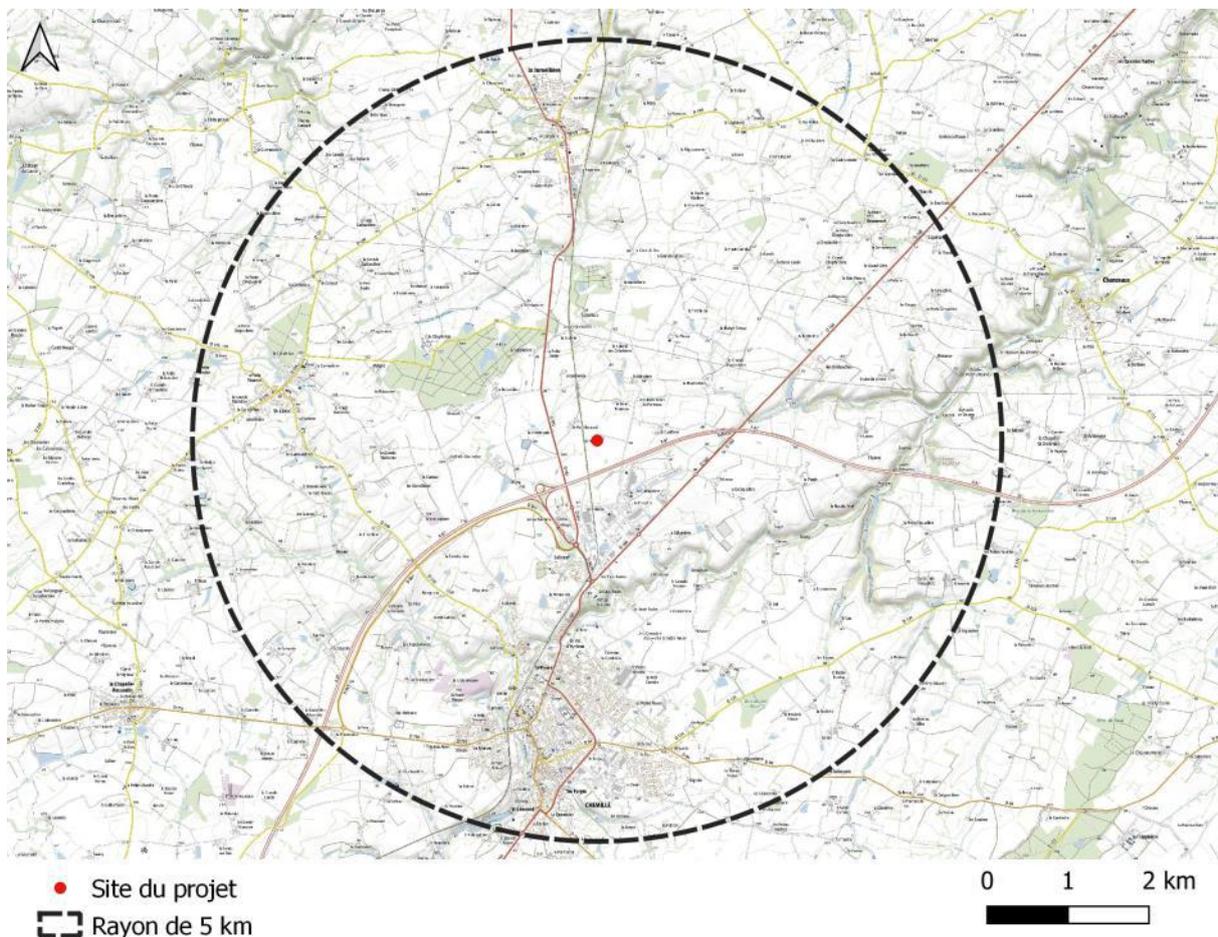


Figure 7: localisation des zones Natura 2000, dans un rayon de 5km autour du site du projet (source : Atlam Environnement, novembre 2023)

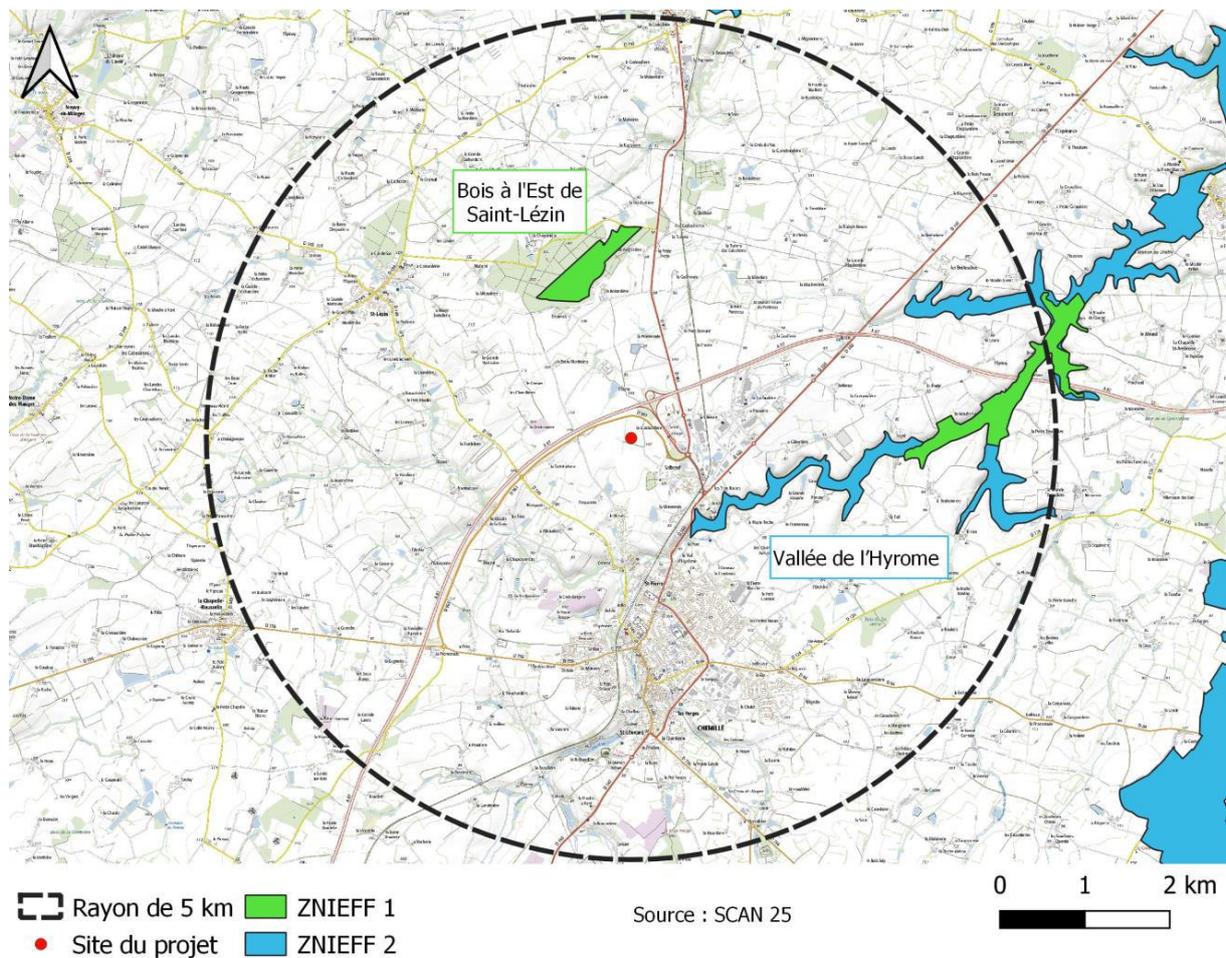


Figure 8: localisation des ZNIEFF dans un rayon du 5km autour du site du projet, source (Atlam Environnement, novembre 2023)

Par cette analyse, il est possible de supposer qu'au vu de la distance entre les ZNIEFF et le site du projet, seules les espèces à déplacement aérien et plus précisément l'avifaune pourrait possiblement se déplacer sur le site du projet et l'utiliser comme zone relais.

5.2 METHODES ET CONDITIONS DE PROSPECTION

Pour rappel, un premier diagnostic écologique 4 saisons a été effectué par le bureau d'études Atlam Environnement en 2023.

Puis un passage sur le site d'étude a été réalisé par le bureau d'études BE Nat' en octobre 2024. Ce passage se trouve en dehors des conditions favorables de prospection, néanmoins le but de cette visite était d'avoir une meilleure appropriation des enjeux écologiques du site du projet.

ATLAM ENVIRONNEMENT

Conditions

Un passage pour chaque saison a été effectué par les écologues d'Atlam Environnement en 2023.

L'étude des habitats, de la faune et de la flore se base sur les données obtenues dans cadre d'inventaires de terrain réalisés par Clément Fourrey, Claire Blandin et Ornella Bertin, 3 écologues naturalistes du bureau d'études ATLAM Environnement.

Clément Fourrey et Claire Blandin sont des écologues généralistes, principalement axés sur tous les taxons de la faune qui ont été étudiés mais aussi sur la flore locale commune.

Ornella Bertin est une écologue spécialisée botaniste, celle-ci s'est donc concentrée sur l'identification des espèces floristiques.

Le tableau ci-dessous (cf Tableau 1) reprend les dates d'intervention et les objectifs visés pour chaque passage.

Tableau 1: Dates de passage des écologues d'Atlam Environnement (source : Diagnostic Atlam Environnement, novembre 2023)

Dates des prospections - météo	Période de la journée	Objectifs visés
<u>Hiver 2022</u> 15 février : Temps clair, 10°C, vent faible	Diurne	<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des Habitats (Corine Biotopes) • Flore précoce • Avifaune • Mammifères terrestres
<u>Printemps 2023</u> 17 mai : Temps ensoleillé, 16°C, vent faible	Diurne et nocturne	<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des Habitats (Corine Biotopes) • Flore • Reptiles • Avifaune • Amphibiens • Mammifères terrestres • Chiroptères • Insectes (odonates, rhopalocères)
<u>Été 2023</u> 4 juillet : Temps couvert, 24°C, vent moyen	Diurne et nocturne	<ul style="list-style-type: none"> • Reptiles • Avifaune • Amphibiens • Mammifères terrestres • Chiroptères • Insectes (odonates, rhopalocères, orthoptères)
<u>Automne 2023</u> 26 septembre : Temps clair, 20°C, pas de vent	Diurne et nocturne	<ul style="list-style-type: none"> • Reptiles • Avifaune • Amphibiens • Mammifères terrestres • Chiroptères • Insectes (odonates, rhopalocères, orthoptères)

Méthodes

Les méthodes employées pour le relevé de la faune, de la flore, des habitats et des délimitations zones humides sont développées en détail dans le diagnostic écologique faune -flore 4 saisons et dans le diagnostic des zones humides. Ces protocoles sont également présents en annexe 1 de ce rapport.

Les rapports sont les suivants :

- ATLAM_Diagnostic_FF_Cortizo
- Diagnostic_ZH_Cortizo

BE NAT'

Conditions

Sur le même principe qu'Atlam Environnement, la date de passage et les conditions météorologiques sont développées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Conditions météorologiques et date de passage de BE Nat' en 2024

Date de prospection- météo	Période de la journée	Objectifs visés	Ecologue
<u>Automne 2024</u> 8 octobre 2024 Temps clair, températures comprises entre 14 et 16°C, vent fort.	Diurne	<ul style="list-style-type: none">• Avifaune• Mammifères (hors chiroptères)• Insectes saproxyliques (recherche des traces de présence)	Alicia Denneulin, écologue fauniste chez BE Nat' (Compétences : avifaune, rhopalocères et orthoptères)

Méthodes

- Avifaune

Toutes les espèces vues et entendues sont notées sans limite de distance. Deux points d'écoute de 10min ont été réalisés (cf Figure 8).



Figure 9: Carte de localisation des points d'écoute avifaune (source : BE Nat')

- Mammifères

Le recensement des traces se fait surtout en automne et en hiver.

Recherches de :

- Traces : Empreintes, coulées, terriers et gîtes, poils, bois, frottis, ...

- Excréments : Fèces isolées, latrines actives
- Restes de repas : végétaux ligneux, fruits et graines, restes délaissés par les carnivores, ...

- Entomofaune

Les insectes saproxyliques

Investigations sur les troncs des vieux arbres (notamment les chênes et les frênes).

Les indices de présences sont recherchés via l'examen des arbres mûres et sénescents susceptibles d'être colonisés par ces espèces (présence de cavités, présence de trous d'émergence, présence de sciures de bois laissées après émergence, restes d'élytres...). Les souches d'arbres anciennes ont également été prospectées

Les autres espèces observées ont été notées (rhopalocères, odonates, orthoptères, ...).

5.3 RESULTATS

LES HABITATS

Le site du projet est occupé par 4 habitats qui sont les suivants (cf Figure 10) :

- Prairie mésophile de fauche (Corine Biotope : 38.22)
- Zone rudérale (code Corine Biotopes : 87.2)
- Roncier (code Corine Biotopes : 31.831)
- Haies (code Corine Biotopes : 84.2)

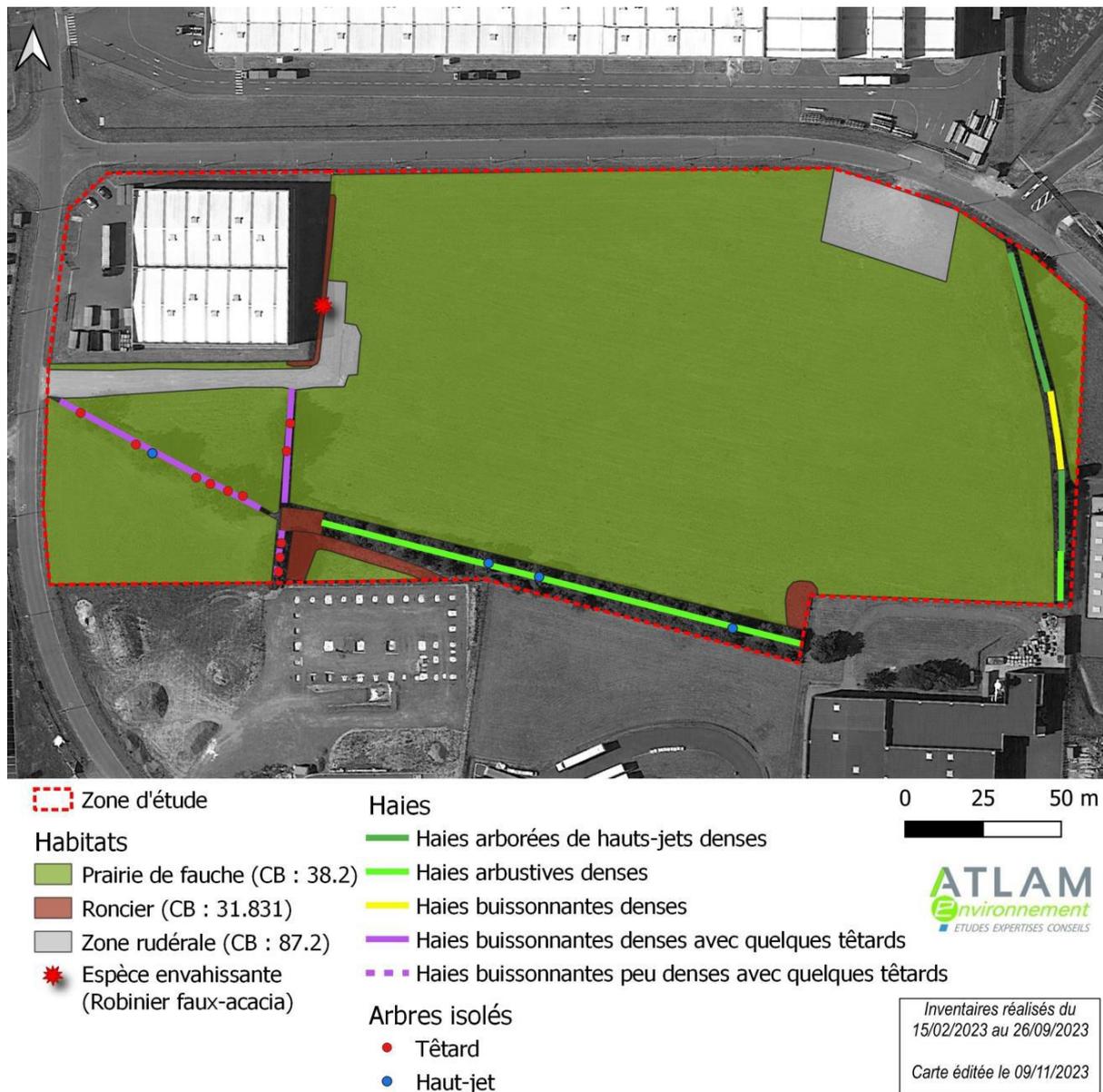


Figure 10: carte des habitats du site du projet, (source : Diagnostic écologique Atlam Environnement, novembre 2023)

Les habitats présents sur le site du projet sont communs dans le Grand Ouest et ne sont pas d'intérêts communautaires.

Les seuls éléments d'intérêt sur le site du projet sont la présence de vieux arbres et de haies bocagères qui peuvent présenter un enjeu écologique.

LA FLORE

Au total, le bureau d'études Atlam Environnement a recensé 81 espèces végétales dont la majorité sont communes.

Aucune espèce protégée, rare ou patrimoniale n'a été recensée sur le site du projet.

Aucun taxon déterminant ZNIEFF n'a été relevé.

Seul le Fragon (*Ruscus aculeatus*) qui est inscrit à l'annexe V de la directive Habitat, Faune, Flore et dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion, a été relevé.

Par ailleurs, une espèce exotique envahissante a été détectée qui est le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*). Celui-ci est présent à proximité des ronciers situés au nord-ouest du site.

La liste des espèces végétales relevées par Atlam Environnement est en Annexe 1 de ce rapport.

LES ZONES HUMIDES

L'expertise d'Atlam Environnement met en valeur la présence d'un sol à dominante argileuse sur le site du projet et ne détecte aucune zone humide (cf Figure 11).

La méthode mise en œuvre par Atlam Environnement pour le relevé des zones humides est développée en Annexe 2 de ce rapport.

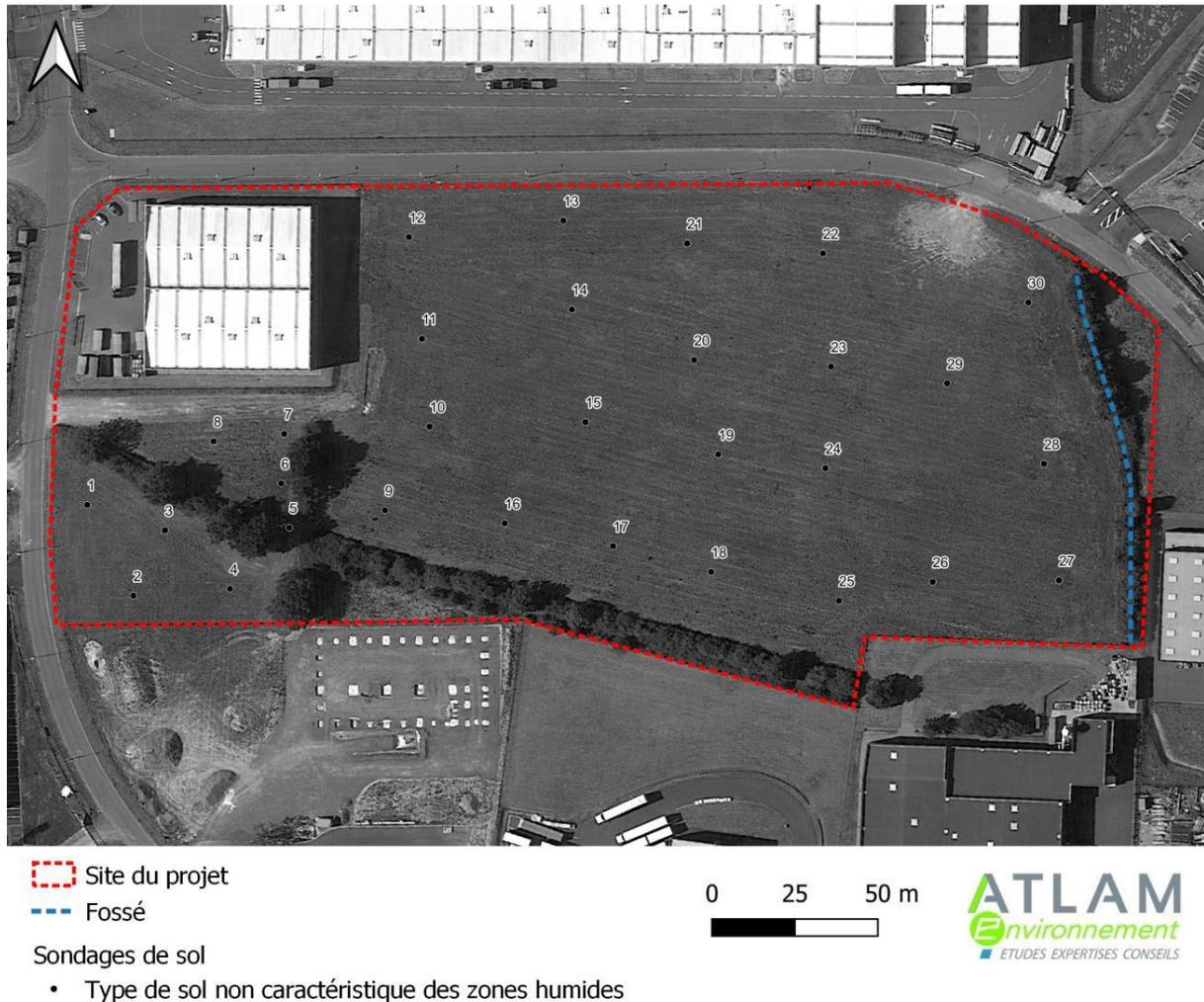


Figure 11: carte des sondages pédologiques effectués par Atlam Environnement en mars 2024 (source : Diagnostic ZH Atlam Environnement, mars 2024)

LA FAUNE

Relevés d'Atlam Environnement

Les écologues d'Atlam Environnement ont procédé aux relevés des taxons suivants :

- Reptiles
- Amphibiens
- Chiroptères

- Mammifères
- Oiseaux
- Insectes

Aucune espèce de reptile et d'amphibien n'a été relevée.

Chiroptères

Au total 5 espèces ou groupe d'espèces de chiroptères ont été contactés sur le site du projet qui sont :

- La Noctule commune (*Nyctalus noctula*),
- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- La Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*),
- Le Murin sp (*Myotis sp*)

Toutes ces espèces sont protégées.

Les résultats révèlent que l'activité moyenne sur le site est importante avec environ 182 contacts à l'heure. La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl sont les espèces présentant une activité la plus élevée sur le site du projet.

Ces espèces utilisent les lisières de haies de la zone d'étude pour chasser et également pour se déplacer.

Les écologues d'Atlam Environnement n'écartent pas la présence possible de gîte au sein des anfractuosités des vieux arbres des haies multistrates de la zone d'étude. Notons en revanche, que les écoutes n'ont pas mis en évidence la présence de gîtes de mises bas et la recherche de grosses cavités au sein des ligneux du site n'ont pas donné de résultat.

Mammifères

Au total 3 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été détectées qui sont :

- Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
- Le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*),
- Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)

Seul le Hérisson d'Europe est protégé au niveau national.

Le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe utilisent le site pour s'alimenter voire pour s'y reproduire au niveau des pieds de haies et au niveau des ronciers.

Oiseaux

Au total 32 espèces ont été relevées dont 24 sont protégées, 2 sont considérées comme patrimoniales par leur statut de conservation et l'utilisation qu'elles font du site du projet. Il s'agit de la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) et le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

Puis 4 espèces sont considérées comme menacées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs ; il s'agit du Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), de la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) et du Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Aucune reproduction avérée n'a été relevée sur le site d'étude.

Insectes

Au total 39 espèces d'insectes ont été relevées : 20 lépidoptères, 10 orthoptères, 6 odonates, 2 coléoptères et 1 mantidé.

La majorité de ces espèces ont été relevées dans les zones de prairies et aux pieds des haies bocagères.

La seule espèce protégée relevée est le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), sa présence est avérée sur 4 arbres de la haie buissonnante à l'ouest du site et 5 arbres voisins présentent une suspicion de présence de l'espèce.

La carte ci-dessous résume les observations faites par les écologues d'Atlam Environnement

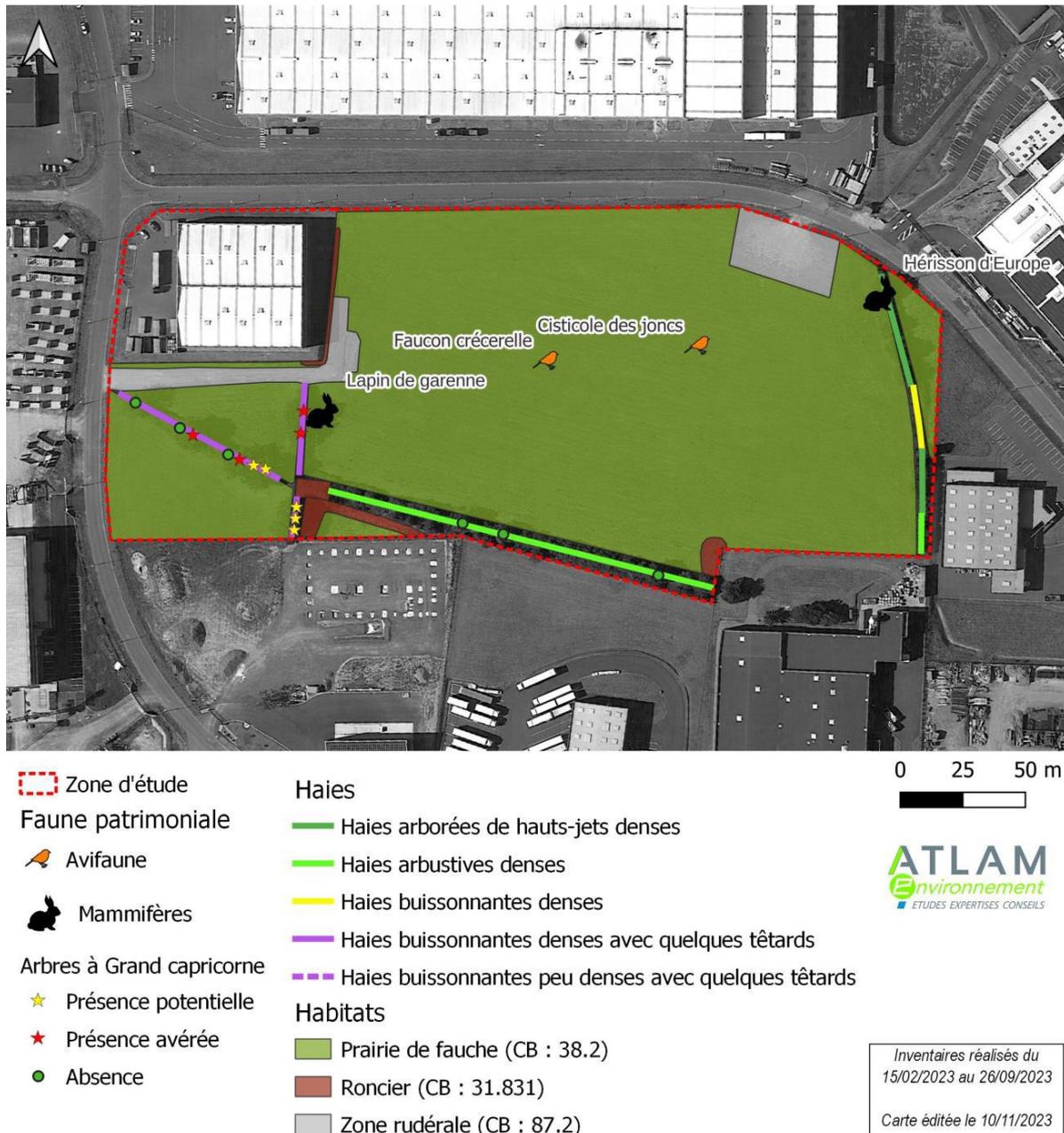


Figure 12: carte des observations faites par les écologues d'Atlam Environnement (source : Diagnostic Atlam Environnement, novembre 2023)

Relevés de BE Nat'

Avifaune

Au total 9 espèces ont été observées lors du passage sur le site, toutes les espèces détectées ont également été recensées par Atlam Environnement.

Le Pipit farlouse a été vu et entendu en groupe, cette espèce a été observée au vol au-dessus du site sans s'y poser.

Le Faucon crécerelle a été vu au vol sur un site voisin, ce qui rejoint les observations faites par Atlam Environnement. Cette espèce utilise régulièrement les espaces ouverts de la zone industrielle dont les prairies du site d'étude pour chasser.

Toutes les autres espèces sont communes en Pays de la Loire et ont été vues et/ou entendues sur le site dans les haies multistrates. Le Rougegorge familier, la Mésange charbonnière et le Merle noir sont les espèces les plus régulièrement observées lors du passage sur le site. Ceux-ci utilisaient les haies bocagères comme refuge et pour l'alimentation.

Etant donné le passage en période automnal, il n'est pas possible de conclure sur la présence de site de reproduction avéré, en revanche il est possible de supposer la reproduction de certaines espèces communes dans les haies multistrates ou au niveau des bâtiments (cas du Rougequeue noir et de la Bergeronnette grise).

Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux contactés sur le site par BE Nat', NPR= Nicheur Probable, NPO= Nicheur Possible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge Pays de la Loire	Nidification	Habitat
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Non	LC	NPR	Haie
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Oui	LC	NPR	Haie
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Oui	LC	NPR	Haie
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Oui	LC	NPO	Bâti
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Oui	LC	NPR	Bâti
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Oui	EN	Non nicheur/ Migration	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Oui	LC	NPR	Haie
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Oui	LC	Non nicheur/ Chasse	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Non	LC	NPR	Bâti

LC= préoccupation mineure, EN = en danger d'extinction

Mammifères

Pour les mammifères la présence du Lapin de garenne aux pieds des haies est également confirmée, en effet des traces de sol gratté au pieds des haies et aussi dans la prairie ont été relevées.



Sol gratté par Lapin de garenne

Entomofaune

Rhopalocère : Seul le Tircis (*Pararge aegeria*) a été observé lors du passage sur le site.



Tircis (Pararge aegeria)

Insecte saproxylique : Un arbre supplémentaire abritant le Grand Capricorne dans la haie buissonnante à l'ouest du site a été détecté, il s'agit d'un arbre dont la présence de l'espèce était suspectée par Atlam Environnement. En revanche, aucune trace de sciure n'a été observée, sur aucun des arbres.

Sur les 5 arbres relevés, 2 sont morts et les 3 autres sont des chênes pédonculés. Les arbres morts peuvent encore abriter des larves de Grand Capricorne en revanche il est fort probable que les futures femelles adultes ne pondront pas leurs œufs dans ces arbres puisque les ressources en bois ne sont plus suffisamment qualitatives pour le bon développement des larves.



Trou d'émergence du Grand Capricorne sur un arbre mort



Figure 13: localisation des arbres à Grand Capricorne (source : BE Nat')

5.4 LES ENJEUX ECOLOGIQUES

Les enjeux écologiques forts identifiés concernent uniquement la présence des arbres abritant le Grand Capricorne.

Les zones à enjeux modérés sont les suivantes :

- Les haies multistrates, arbustives et buissonnantes denses pour la chasse et le déplacement des chauves-souris, et également pour l'abri, l'alimentation voir pour la reproduction de l'avifaune
- Les ronciers et pieds de haies denses pour l'alimentation, l'abris voir pour la reproduction du Lapin de garenne et du Hérisson d'Europe,
- Les arbres favorables au Grand Capricorne.

Les zones à enjeux faibles sont les suivantes :

- Prairies qui sont des zones d'alimentation pour les passereaux, le Faucon crécerelle, le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe,
- Les arbres isolés.

5.5 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Le site du projet d'extension Cortizo a fait l'objet d'un diagnostic faune-flore 4 saisons en 2023 par le bureau d'études Atlam Environnement et d'un passage complémentaire en automne 2024 par le bureau d'études BE Nat'.

Le site du projet est éloigné des espaces naturels remarquables et n'est pas concerné par la présence d'habitats communautaire. La présence de haies multistrates constitue l'unique élément qualitatif du site pouvant proposer des habitats pour plusieurs espèces animales.

Hormis les haies et les ronciers attenants aux haies, les autres habitats du site présentent un intérêt faible pour les espèces animales du site.

Synthèse « flore »

- Aucune espèce protégée, rare ou menacée n'a été relevée
- 1 espèce invasive a été détectée qui est le Robinier faux acacia
- Aucune zone humide n'a été relevée sur le site du projet

Synthèse « faune »

- **Présence avérée du Grand Capricorne sur 5 arbres** dans la haie buissonnante à l'ouest du site. Sur les 5 arbres, deux sont morts et les 3 autres sont des chênes pédonculés.
- Le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe utilisent le site d'étude au moins comme zone d'alimentation. La reproduction de ces espèces est possible au sein des haies denses.
- 5 espèces de chauves-souris utilisent les haies pour se déplacer et pour la chasse, aucun gîte n'a été détecté
- 32 espèces d'oiseaux ont été relevées, aucune reproduction avérée n'a été détectée dans les haies multistrates. Parmi ces espèces le Faucon crécerelle utilise les espaces ouverts de prairie pour la chasse. La majorité des espèces observées sur le site dépendent des haies pour l'alimentation et l'abris.

Tableau récapitulatif des principaux enjeux écologiques dans le périmètre du site :

Groupes	Taxons	Commentaires
Flore / habitats	Flore	Richesse spécifique importante / Aucune espèce protégée, ni menacée, ni rare
	Habitats du site	Aucun habitat d'intérêt communautaire
Habitat d'espèces	Chênes pédonculés et arbres morts	Le Grand Capricorne a été relevé dans 3 chênes pédonculés et 2 arbres morts des haies buissonnantes situées à l'ouest du site d'étude. Ces arbres constituent son habitat, les larves se développent à l'intérieur des arbres pendant plusieurs années avant de former des adultes. Le Grand Capricorne est dépendant des chênes pédonculés et des arbres morts de ces haies situées à l'ouest. Il s'agit d'un habitat d'importance pour la population.
	Haies multistrates	Les haies sont utilisées pour le déplacement et l'alimentation des chauves-souris Ces haies sont également utilisées par l'avifaune, par le Lapin de Garenne et le Hérisson d'Europe comme abris, couloir de déplacement, comme zone d'alimentation et possiblement comme lieu de reproduction pour ces derniers.
	Arbres des haies multistrates	Certains arbres sont suspectés d'abriter le Grand Capricorne
	Ronciers	Les ronciers sont utilisés comme potentiel lieu de reproduction favorables pour le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe
	Prairie mésophile	Il s'agit de zones d'alimentation pour les passereaux, le Faucon crécerelle, le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe

Groupes	Taxons	Commentaires
Faune	Grand Capricorne	Le Grand Capricorne est une espèce protégée et menacée en France. Les populations de Grand Capricorne sont en déclin en France.
	Avifaune – espèces protégées nicheuses probable des haies (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familial, Troglodyte mignon)	Toutes ces espèces sont protégées en France et communes des parcs et jardins. Aucune nidification avérée n'a été constatée dans les haies du site d'étude, ces haies sont néanmoins considérées comme des habitats probables.
	Mammifère- Hérisson d'Europe et Lapin de garenne	Le Hérisson d'Europe est une espèce protégée dont les populations sont en déclin en France. Le Lapin de garenne n'est pas protégé cependant les effectifs des populations sont en fort déclin en France. Ces espèces utilisent le site d'étude au moins pour l'alimentation dans les prairies et les haies. Les haies multistrates et les ronciers pourraient être considérés comme des habitats de reproduction pour ces espèces, en revanche aucune reproduction avérée n'a été constatée.
	Chauves-souris (Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Murin sp)	Ces espèces sont toutes protégées, aucun gîte n'a été identifié sur le site du projet en revanche ces espèces ont une activité forte au niveau des haies. Les haies multistrates sont utilisées comme couloir de déplacement et comme zone d'alimentation.
	Avifaune-espèces protégées nicheuse possible des haies (Bruant zizi, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Rossignol philomèle)	Toutes ces espèces sont protégées en France et communes des parcs et jardins, hormis pour le Bruant zizi espèce typique des milieux bocagers. Aucune nidification avérée n'a été constatée dans les haies du site d'étude.
	Avifaune-espèces protégées nicheuse possible des milieux ouverts (Cisticole des joncs)	Cette espèce a été observée au vol au-dessus du site d'étude. La prairie mésophile pourrait correspondre à son habitat de reproduction, néanmoins aucune reproduction sur le site d'étude n'a été constatée.
	Insectes de passage	Les haies et les pieds des arbres au niveau des haies sont utilisés par plusieurs insectes pollinisateurs. Les prairies sont également favorables pour les insectes pollinisateurs (zone d'alimentation), les orthoptères et les mantoptères (habitat). Les odonates utilisent ces prairies comme zone de dispersion.

Légende intérêt écologique

Aucun	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------	--------	--------	------	-----------

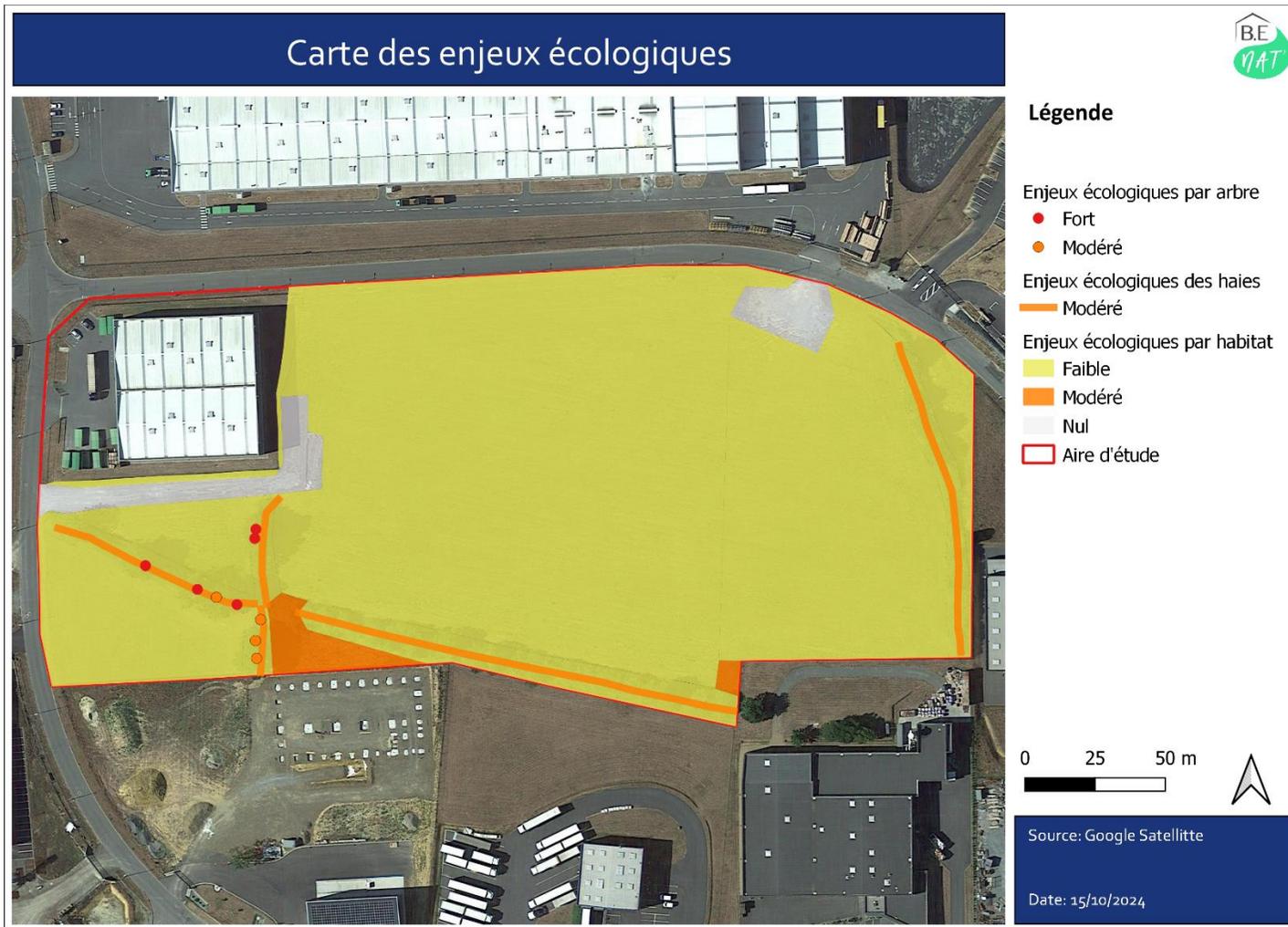


Figure 14 : Niveaux d'enjeux écologiques du projet Cortizo (source BE Nat')

6. MONOGRAPHIE DU GRAND CAPRICORNE (CERAMBYX CERDO)



Source : INPN

Description morphologique

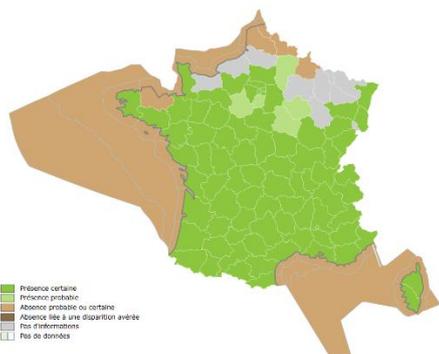
Corps de forme oblongue chez le mâle, ovale allongée chez la femelle. Thorax plus large que long avec de fortes rides irrégulières.

Longueur : 25 à 60mm

Couleurs : Noir brillant marqué de rougeâtre

Antennes : Celles du mâle sont très longues, dépassant largement la longueur du corps. Celles de la femelle sont plus courtes, elles atteignent juste la longueur du corps

Elytres : elles sont marquées de rougeâtres et légèrement entrouverts à l'arrière.



Source : INPN

Distribution

Présent dans une grande partie de l'Europe, de la Grande-Bretagne à la Biélorussie et à l'Ukraine. Présent en Corse, en Sardaigne et en Sicile.

Présent partout en France sauf en partie Nord

Biologie et Ecologie

Le Grand Capricorne est assez commun dans le sud de son aire mais est plus rare dans le nord. Celui-ci est visible de mai à août près des vieux chênes dans les bois ou dans les haies, notamment les chênes têtards.

Le Grand Capricorne est actif au crépuscule et la nuit, celui-ci se nourrit de sève ou de fruits très murs. Les imagos sont souvent grégaires et ne s'éloignent que rarement de l'arbre qui les a vus naître.

Les larves se développent dans le bois des chênes surtout, il est possible que celui-ci se développe dans d'autres arbres feuillus comme le Chataignier par exemple. Celles-ci évoluent sur 3 à 4 ans ; les nymphes apparaissent durant l'été et prennent leur forme adulte en septembre.

Les larves réalisent des galeries dans le bois, la présence du Grand Capricorne dans un arbre peut être détectée grâce à la présence de ces galeries de forme elliptique de 1.5 à 2cm de diamètre sur le tronc ou les grosses branches de l'arbre hôte.

Les femelles pondent leurs œufs dans les blessures de l'arbre dans lequel elles se sont développées, à condition que l'arbre soit encore en vie.

La capacité de dispersion de l'espèce est de quelques centaines de mètres.

Statuts de protection

Espèce réglementée

Communautaire : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II et IV

International : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

National : Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2

Statuts de menace

Menacé

Liste rouge Europe : NT

Liste rouge Monde (2014) : VU

Menaces

Suppression des haies bocagères et disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels

Répartition sur site

Espèce observée par Atlam Environnement en 2023 sur 4 arbres. L'espèce n'a pas été observée par BE Nat', en revanche un arbre mort comportant un trou d'émergence typique de l'espèce a été repéré. Au total 5 arbres abritant le Grand Capricorne sont présents sur le site du projet.

Enjeu sur le site : Fort

7. EVALUATION DETAILLEE DES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LES HABITATS

Les impacts attendus du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune sont présentés dans cette partie. Pour rappel le projet Cortizo s'étend sur 4,3 hectares (cf Figure 15), les impacts directs et indirects du projet sont évalués dans le tableau ci-dessous (cf tableau 4)

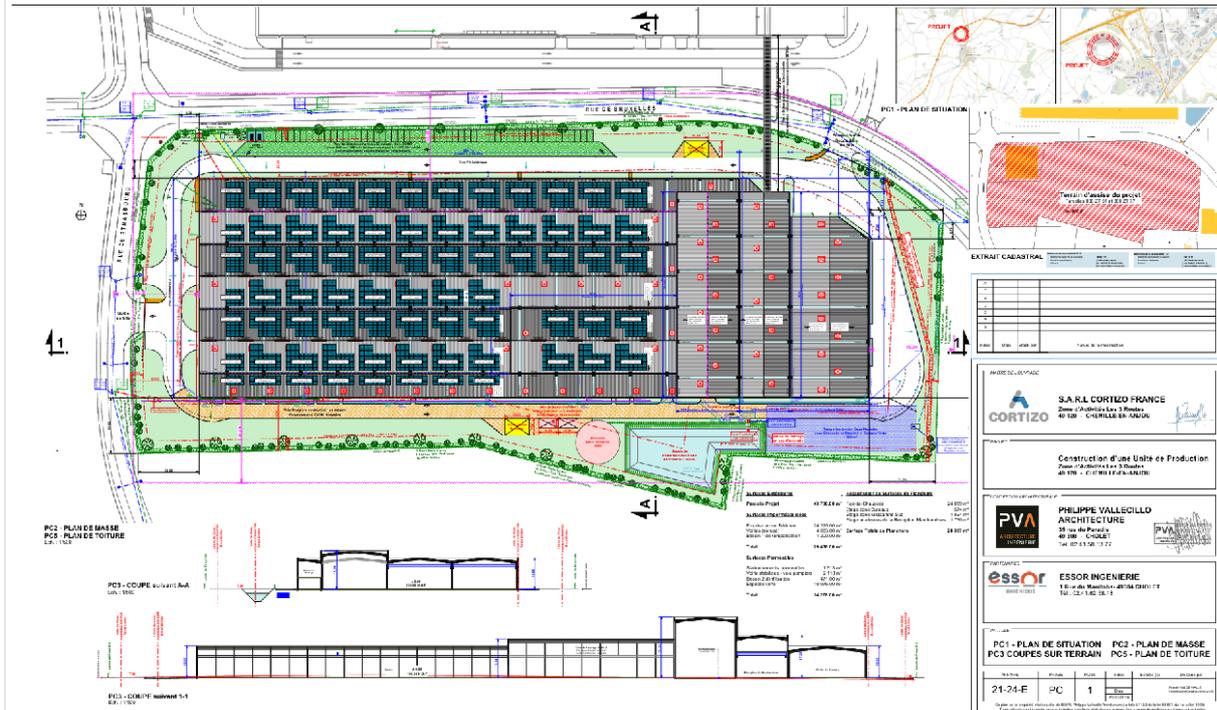


Figure 15: Plan masse du projet d'extension de l'entreprise Cortizo (version 15 janvier 2025)

Tableau 4: Analyse des impacts bruts sur les habitats

	Permanent	Temporaire
Impacts	Habitat	
Direct	<p>Les habitats suivants seront détruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 197m linéaire de haie comportant les 5 arbres abritant le Grand Capricorne - 3,7hectares de prairie - 114m² de roncier <p>Le projet d'extension sera construit sur ces habitats.</p>	
Indirect	<p>Il est possible que la mise à nu des terrains et le remaniement des sols générés lors de la phase travaux favorise le développement et la propagation d'espèces invasives comme le Robinier faux-acacia, espèce repérée sur le site du projet.</p>	<p>Dégradation des habitats situés aux abords, émission de poussières lors de la phase chantier et retombé possible sur les arbres et arbustes des haies conservées en partie sud et à l'est du site.</p>

Impacts directs et permanents sur la faune protégée

Grand Capricorne

- Destruction d'habitat, abattage des 5 arbres abritant le Grand Capricorne. Le nombre total d'individu concerné par ces abattages d'arbres n'est pas connu.
- Risque de destruction d'individus lors de l'abattage des arbres, accélération du dépérissement des chênes pédonculés encore vivants ce qui engendrera une perte en valeur nutritive qualitative pour les larves stockées dans les arbres.
Destruction des individus également si les arbres abattus ne sont pas déplacés à proximité d'arbres pouvant accueillir cette espèce, en effet la capacité de dispersion de l'espèce est faible.

⇒ Perte d'habitats de reproduction et d'alimentation au sein de l'aire d'étude.

Hérisson d'Europe

- Destruction d'habitat, les haies et les ronciers à l'ouest seront retirés, ces habitats sont des sites de reproduction possibles pour cette espèce. Puis la prairie représente son site d'alimentation, il est prévu de retirer 3,7 hectares de prairie.
Les haies et le roncier peuvent être utilisés pour le déplacement de cette espèce.
- Risque de destruction d'individus adultes ou juvéniles lors du débroussaillage des haies et des ronciers, si des individus se trouvent dans ces milieux aussi bien pour l'hibernation (état léthargique) que pour la reproduction (atteinte possible de juvéniles).

Avifaune probablement nicheuse

- Destruction d'habitat, les haies et les ronciers à l'ouest seront retirés, ces habitats sont des sites de reproduction possibles pour plusieurs espèces de passereaux comme l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Rougegorge familier et le Troglodyte mignon. Concernant la prairie celle-ci est une zone d'alimentation pour plusieurs espèces dont notamment le Faucon crécerelle.
Les haies et le roncier peuvent être utilisés pour le déplacement de ces espèces
- Risque de destruction d'individus adultes ou juvéniles, en cas de reproduction lors du débroussaillage des haies et des ronciers, si le débroussaillage et les travaux de terrassement se font pendant la période de reproduction.

Chiroptères

- Altération zone de chasse, les chauves-souris n'ont pas de gîte sur le site d'étude, en revanche celles-ci utilisent les haies et les ronciers pour se déplacer et pour chasser. Le projet engendre donc une perte de sources d'alimentation.

Impacts indirects et permanents sur la faune protégée

Grand Capricorne

- La modification des continuités écologiques lors de l'émergence des imagos et la dispersion des adultes.

Faucon crécerelle

- Destruction zone de chasse, la prairie est une zone d'alimentation puisque celui-ci a régulièrement été observé sur le site d'étude pour la chasse des petits rongeurs.

Hérisson d'Europe

- La modification des continuités écologiques par la création de voirie supplémentaire fragmentant davantage le paysage et créant de nouveaux obstacles au déplacement de l'espèce. Il peut être noté également la présence d'émission de pollution lumineuse pouvant impacter l'espèce pour son déplacement.

Chiroptères

- La modification des continuités écologiques les chauves-souris utilisent les haies pour se déplacer, l'absence de ces éléments structurant pourrait engendrer une modification dans le déplacement de ces espèces sur le site d'étude et sur les sites voisins.

Impacts indirects et temporaires sur la faune protégée

Hérisson d'Europe

- Le dérangement lors de la phase travaux, la présence de bruit, de poussière et de source lumineuse peut engendrer un dérangement pour ces individus.

Avifaune probablement nicheuse

- Le dérangement lors de la phase travaux, la présence de bruit, de poussière et de source lumineuse peut engendrer un dérangement pour les couples reproducteurs.

Chiroptères

- Le dérangement lors de la phase travaux, la présence de source lumineuse peut engendrer un dérangement pour ces individus.

Bilan sur l'impact global du projet sur les espèces

Tableau 5: Synthèse des impacts bruts sur la faune du site Cortizo

	Impacts	Qualification
Grand Capricorne	L'abattage des 5 arbres abritant l'espèce ainsi que les 4 arbres pouvant potentiellement l'accueillir est un impact fort sur cette espèce qui est en déclin en France. Notons en revanche que sur les arbres abritant l'espèce, 2 sont morts et ne pourront plus accueillir cette espèce pour les prochaines années.	Impact fort
Hérisson d'Europe	Les impacts du projet sur cette espèce sont considérés comme modérés puisque la reproduction du Hérisson d'Europe est probable mais pas avérée dans les haies et les ronciers et qu'un seul individu a été observé, une fois au sein du site d'étude et en dehors. La destruction des haies, ronciers et de la prairie est également une perte de site d'alimentation	Impact modéré
Avifaune probablement nicheuse des haies et ronciers : Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Troglodyte mignon	La reproduction d'espèces protégées est probable mais pas avérée dans les haies et les ronciers et toutes les espèces recensées dans ce milieu sont communes. La destruction des haies et des ronciers est une perte de sites d'alimentation et d'abris. La destruction de la prairie est une perte de zone d'alimentation.	Impact modéré
Faucon crécerelle	La destruction de la prairie est une perte de site d'alimentation pour cette espèce	Impact faible
Chiroptère: Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Murin sp	La destruction des haies, des ronciers et de la prairie est une perte de site d'alimentation pour ces espèces et un couloir de déplacement	Impact faible

8. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

8.1 LES ESPECES ET LES HABITATS D'ESPECES PROTEGEES

L'article L411-1 du code de l'environnement fixe les principes de protection des espèces et prévoit notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Les arrêtés ministériels (faune et flore) interdisent, en règle générale :

- l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ;
- la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ;
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

Cependant, il y a différents niveaux de protection : pour certaines espèces, la destruction, l'altération ou la dégradation de leur milieu particulier ne sont pas interdits (en particulier celles non listées à l'annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore).

Concernant la flore, il faut noter que le niveau de protection est le même entre l'arrêté de protection nationale ou régionale.

L'article L.411-2 du Code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Néanmoins, le pétitionnaire doit démontrer au préalable qu'il n'existe pas d'autres alternatives à son projet.

Remarque : le Conseil d'Etat a publié le 9 décembre 2022 dans un avis relatif aux termes de l'article L. 411-1 du code de l'environnement « Le pétitionnaire doit obtenir une dérogation « espèces protégées » si le risque que le projet comporte pour les espèces protégées est suffisamment caractérisé. A ce titre, les mesures d'évitement et de réduction des atteintes portées aux espèces protégées proposées par le pétitionnaire doivent être prises en compte. Dans l'hypothèse où les mesures d'évitement et de réduction proposées présentent, sous le contrôle de l'administration, des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque pour les espèces au point qu'il apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé, il n'est pas nécessaire de solliciter une dérogation « espèces protégées ».

8.2 L'APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC

La séquence ERC, pour Eviter – Réduire – Compenser, est une doctrine qui décrit comment un projet doit être réfléchi et conçu pour ne pas avoir de conséquence importante sur l'état des populations d'espèces ou sur les habitats d'espèces protégées.

Les éléments suivants émanent directement du document « Doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel », datant du 6 mars 2012 :

« La doctrine éviter, réduire, compenser affiche les objectifs à atteindre et le processus de décision à mettre en œuvre. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui intègre ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique), et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions.

Il s'agit donc de transcrire dans les pratiques des maîtres d'ouvrages, de leurs prestataires, des services de l'État et des collectivités territoriales, les obligations découlant des textes législatifs et réglementaires, notamment ceux issus du Grenelle de l'Environnement, en précisant de manière pragmatique les principes qui les guident, dans le souci d'améliorer la qualité des projets tout au long de leur processus d'élaboration et de leur vie et d'assurer une homogénéité de traitement sur le territoire. Elle s'attache à illustrer l'esprit des textes, mais ne constitue pas leur interprétation exhaustive. Ainsi, la mise en œuvre vertueuse de la séquence éviter, réduire, compenser, contribue à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

La mise en œuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux. La notion de qualité environnementale et sa qualification de bonne ou dégradée font l'objet de définitions propres à chaque politique sectorielle (état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages, bon état écologique et chimique des masses d'eau, bon état écologique pour le milieu marin, bonne fonctionnalité des continuités, ...). »

Pour synthétiser, voici les grandes lignes d'application de la démarche :

- (1) L'application de la doctrine a pour objectif de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement, voire de favoriser la biodiversité à terme
- (2) La priorité doit être donnée à l'évitement des impacts, c'est-à-dire que des solutions doivent être recherchées pour éviter l'impact estimé. L'évitement permet de ne plus avoir d'impact sur une espèce ou un habitat d'espèce protégée.
- (3) La réduction arrive en second lieu : si l'évitement n'est pas total ou ne permet pas d'éviter tous les impacts identifiés, alors des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact pressenti sur les espèces et les habitats d'espèces. Ces solutions peuvent être d'ordre techniques ou temporelles (adaptation du calendrier d'intervention par exemple).
- (4) En cas d'impacts négatifs résiduels (donc après application des mesures d'évitement et de réduction) et significatifs, des mesures compensatoires doivent être recherchées. Cependant, la mise en œuvre de mesures compensatoires suppose que des impacts significatifs sur des populations d'espèces protégées demeurent, et que le projet devrait donc demander une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. La mise en œuvre de mesures compensatoires se situant bien souvent *ex situ*, il est nécessaire de maîtriser le foncier pour rendre pérenne ces mesures. Afin de s'assurer de la réussite d'une mesure compensatoire, des mesures complémentaires, appelées mesures d'accompagnement et de suivi, doivent être mises en œuvre. Des mesures correctrices peuvent alors

être à mettre en place en cas de non atteinte des objectifs. La compensation est donc une démarche lourde et potentiellement coûteuse, sans que le succès soit toujours à la clé.

9. PRESCRIPTIONS ET APPLICATIONS DE LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE

Au regard des enjeux écologiques, les mesures environnementales suivantes seront mises en œuvre :

Ev1 : Conservation d'éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site

Red1 : Mise en défens des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site

Red2 : Déplacement des grumes dans un habitat favorable aux populations de Grand Capricorne

Red3 : Adaptation de la période des travaux

Red4 : Sensibilisation environnementale du personnel de chantier

Red5 : Intervention d'un écologue sur le chantier pour la vérification des haies et des ronciers

Red6 : Dispositif de lutte contre les espèces invasives (EEE) (actions préventive et curatives)

9.1 MESURE D'EVITEMENT

Ev1	Conservation d'éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site
CONSERVATION DE LA HAIE SITUÉE A L'EST	

Objectif : Préserver la faune dépendante des haies pour l'alimentation et la reproduction

PHASE CONCERNEE

Pré-travaux

NOUVEAU SCENARIO ENVISAGE

Initialement, le projet comptait une surface perméable d'espaces verts de 10 423,52 m² et de 708 m² de stationnements, pour un total de 11 131,52 m² sur les 43 736 m² que compte la parcelle (cf Figure 16).

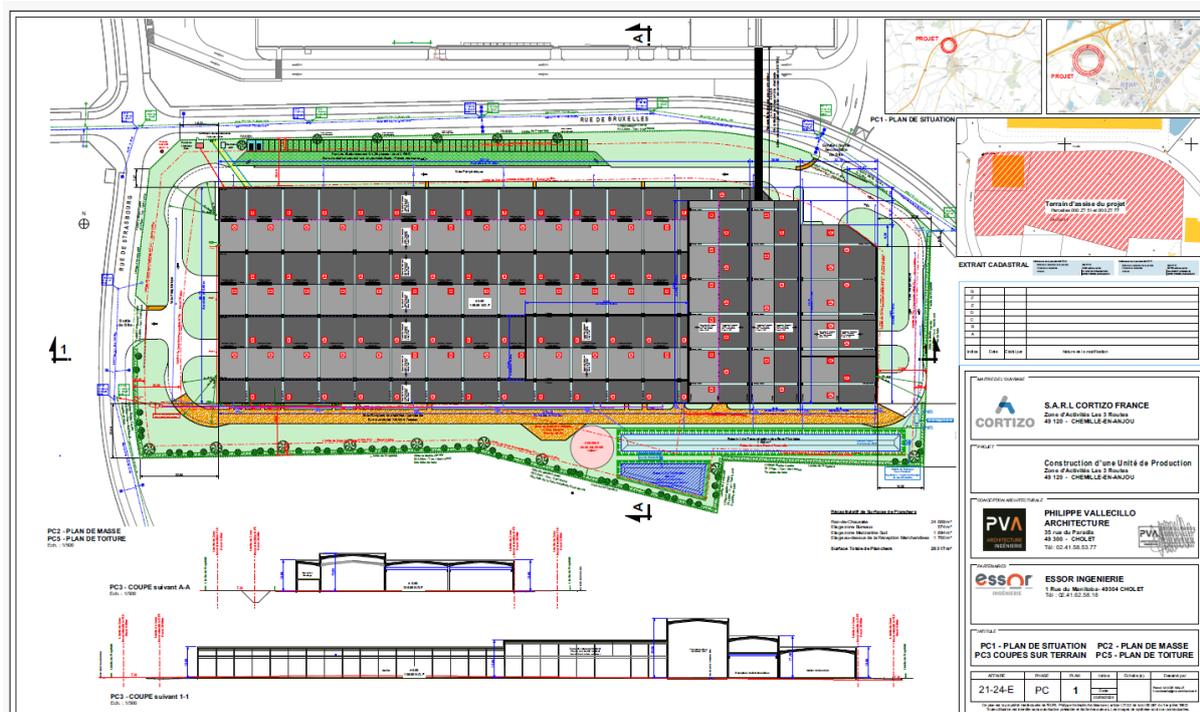


Figure 16: Plan de masse initial du projet d'extension CORTIZO (version du 19 décembre 2024)

Sur le plan de masse initial la haie bocagère et les arbres situés à l'est n'étaient pas conservés, des espaces enherbés longeaient le bâtiment et la réimplantation d'une haie était prévue en bordures de parcelle coté est.

Après révision des plans, le projet prévoit de conserver entièrement la haie bocagère située à l'est.

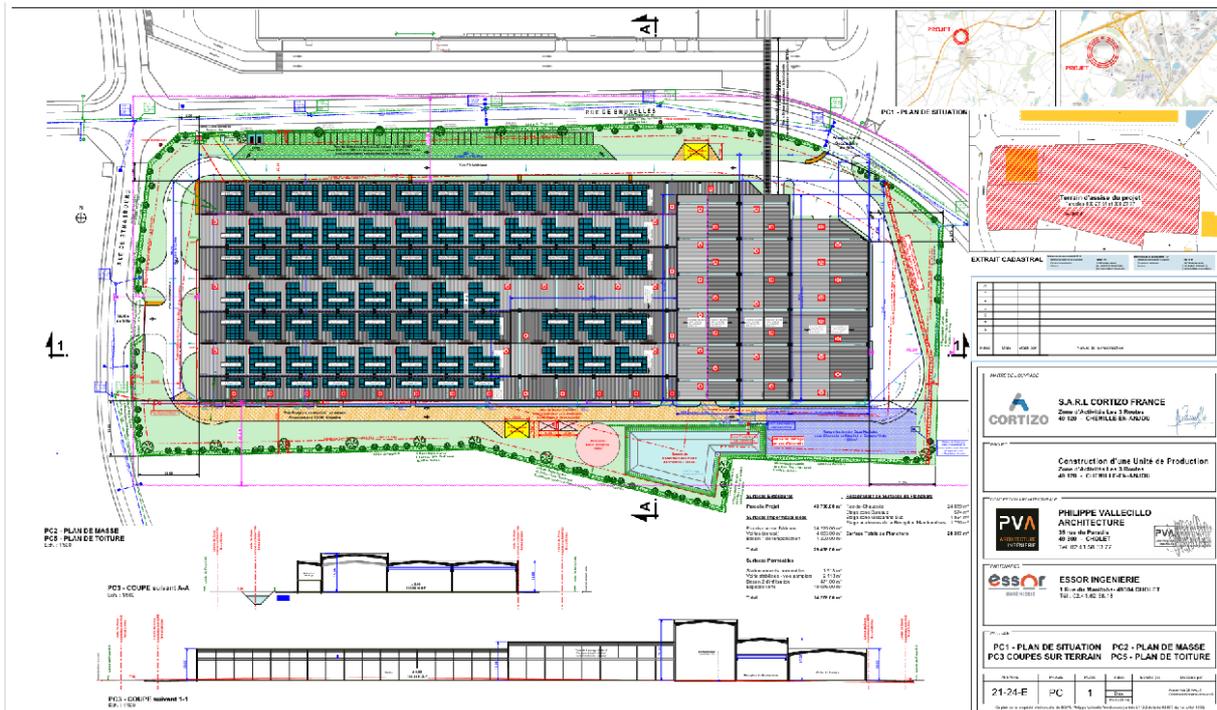


Figure 17: Plan masse du projet d'extension de l'entreprise Cortizo (version 15 janvier 2025)



Figure 18: Repérage de la haie conservée (source : BE Nat')

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

La haie arborée à conserver est composée de quelques chênes pédonculés. Le Hérisson d'Europe a été repéré dans cette haie par Atlam Environnement en 2023

Cette haie peut être favorable pour la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux, pour le Hérisson d'Europe et pour le Lapin de garenne. Cette zone est une zone d'alimentation et de déplacement pour les chauves-souris.

Cette haie sera conservée afin de préserver les espèces dépendantes de ce milieu.

CONSERVATION DE DEUX ARBRES DONT LA PRESENCE DU GRAND CAPRICORNE EST SUSPECTEE

Objectif : Limiter les atteintes portées aux populations de Grand Capricorne

PHASE CONCERNEE

Pré-travaux

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Les deux arbres dont la présence du Grand Capricorne est suspectée sont deux chênes pédonculés. Leur conservation pourra éventuellement permettre à l'espèce de continuer de se développer sur le site.

LOCALISATION

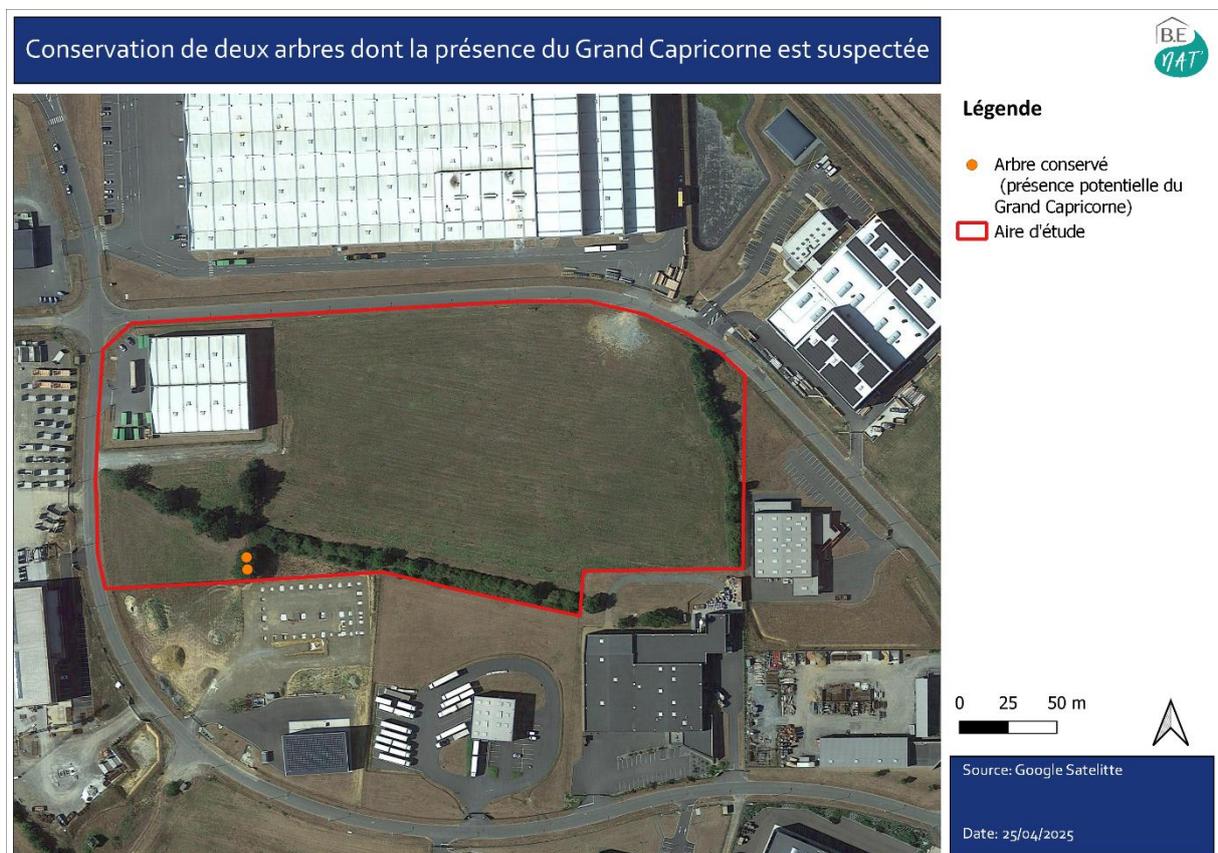


Figure 19: Conservation de deux arbres à présence potentielle de Grand Capricorne (source : BE Nat')

CONSERVATION EN PARTIE DE LA HAIE ARBUSTIVE DENSE ET DES RONCIERS AU SUD DU SITE

Objectif : Limiter les sources de dérangement de la faune

PHASE CONCERNEE

Pré-travaux

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Haie arbustive dense et roncier, favorables pour l'alimentation, le déplacement et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux, pour le Hérisson d'Europe et pour le Lapin de garenne. Cette zone est également une zone d'alimentation et de déplacement pour les chauves-souris.

Cette haie et ce roncier seront conservés en partie afin de préserver les espèces dépendantes de ce milieu.

LOCALISATION



Figure 20: Conservation en partie de la haie arbustive dense et du roncier (source : BE Nat')

9.2 MESURES DE REDUCTION

Red1	Mise en défens des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site
<u>MISE EN DEFENS DE LA HAIE SITUEE A L'EST</u>	

Objectif : Assurer le maintien des différents habitats dans le temps

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Conservation dans son entièreté de la haie arborée située à l'est du site, 113m linéaires de haie à conserver. Pour cela il est recommandé avant le chantier de :

- Prévoir un périmètre de protection autour de la haie, celui-ci sera délimité par de la rubalise.

Pendant le chantier :

- Protéger la haie sur le chantier par la mise en place de barrière et de palissade à 3m de part et d'autre de la haie. Les palissades devront permettre d'éviter la dispersion des poussières hors du chantier et de protéger les arbres et arbustes à conserver. Les clôtures occultantes devront être disposées au droit du houppier et non pas au niveau du tronc.
- Il sera interdit de verser tout produit polluant au sol et/ou nocifs,
- Il sera interdit de circuler autour des pieds des arbres,
- Les coups sur les troncs et l'arrachage de branche seront à éviter et les coupes de racines seront interdites.
- Les dépôts de matériaux et d'outils sont proscrits sur le périmètre des racines (même provisoire).

Au sein de cette haie, une fosse ouverte est présente. Celle-ci devra être bouchée par de la terre ou des cailloux.



Photo de la fosse bétonnée

Pendant le chantier :

- A l'aide d'une pelleteuse, importer de la terre ou des cailloux et les transposer dans le fond de la fosse
- Toute la fosse sera complétée par ces éléments

En phase exploitation :

Mise en place de barrière en bois pour conserver la haie comme zone à protéger.

Cette haie doit être signalée comme enjeu à préserver.

LOCALISATION

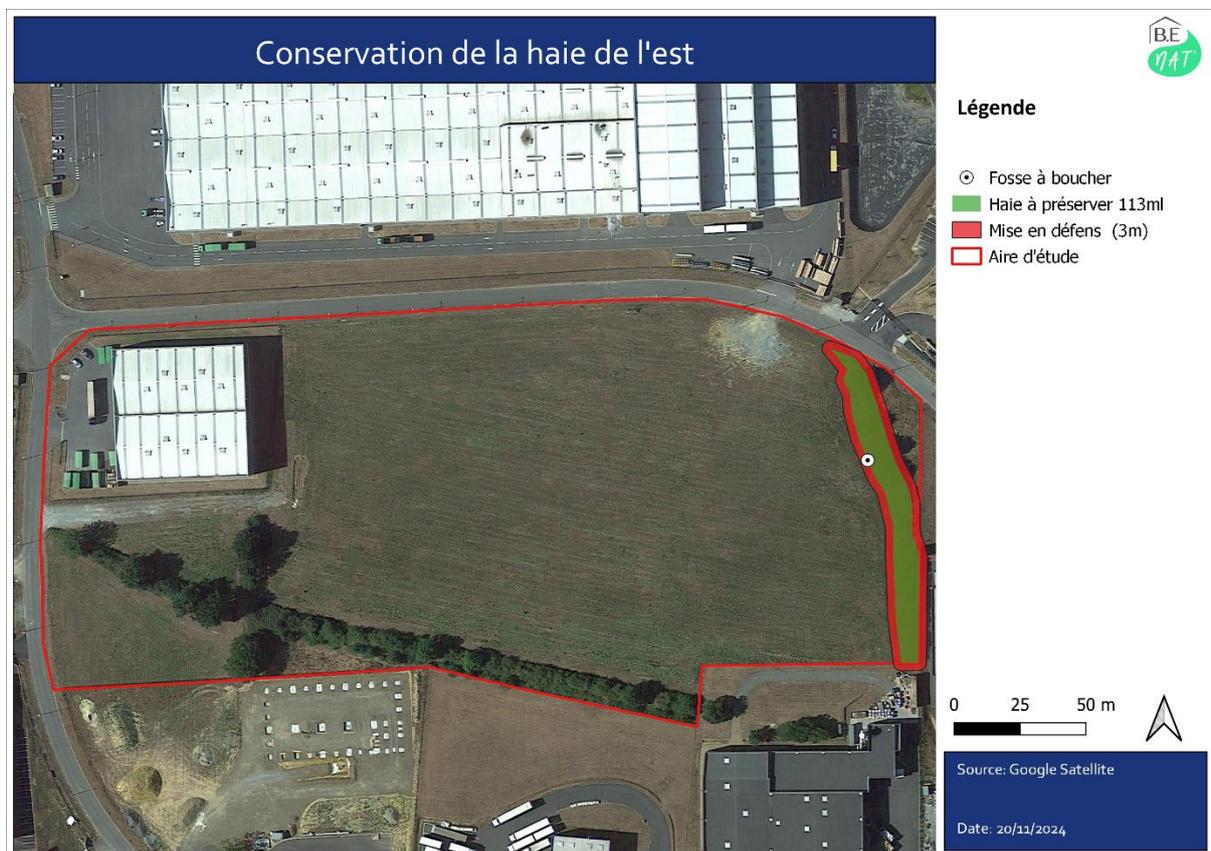


Figure 21: Conservation de la haie arborée et du roncier situés à l'est du site (source BE Nat)

MISE EN DEFENS DE DEUX ARBRES DONT LA PRESENCE DU GRAND CAPRICORNE EST SUSPECTEE

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Pour cela il est recommandé de :

- Protéger physiquement le tronc par des clôtures rigides à installer à 1.5m du tronc.
- Ne pas élaguer ni détériorer les branches ni utiliser le houppier comme support.
- Aucun réseau ne peut être implanté à moins de 2 m du tronc sans mise en place de disposition particulière de protection.
- Ne pas couper ou détériorer les racines rencontrées. Il ne faut surtout pas couper des racines de diamètre supérieur à 25 mm dans la zone de protection de l'arbre.
- Ne pas décaisser dans un rayon de 1,5 m autour de l'arbre.
- Ne pas remblayer le pied de l'arbre : enterrer le collet et les racines asphyxie l'arbre.
- Remettre en état les sols situés autour de l'arbre : décompacter les zones compactées et ne pas endommager le système racinaire superficiel.
- Nettoyer les arbres à la fin du chantier : les asperger d'eau afin de retirer les poussières accumulées
- Ne pas modifier le niveau et le cours des eaux souterraines : la réalisation de drainages à proximité de l'arbre ou la dérivation d'un fossé peuvent assécher le sol. Au contraire la dérivation d'eau à proximité de l'arbre peut aboutir à une saturation en eau et asphyxier le sol
- Respecter les zones de sensibilité de l'arbre :
- Poser des panneaux de sensibilisation indiquant la protection physique des arbres le temps du chantier.

LOCALISATION



Figure 22: Mise en protection des arbres à conserver (source : BE Nat')

MISE EN DEFENS DE LA HAIE ARBUSTIVE DENSE ET DES RONCIERS AU SUD DU SITE

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Conservation de 102ml de la haie arbustive dense et de 90m² de roncier. Pour cela il est recommandé avant le chantier de :

- Prévoir un périmètre de protection autour de la haie, celui-ci sera délimité par de la rubalise.

Pendant le chantier :

- Protéger la haie et le roncier sur le chantier par la mise en place de barrière et de palissade à 3m de part et d'autre de la haie. Les palissades devront permettre d'éviter la dispersion des poussières hors du chantier et de protéger les arbres et arbustes à conserver. Les clôtures occultantes devront être disposées au droit du houppier et non pas au niveau du tronc.
- Il sera interdit de verser tout produit polluant au sol et/ou nocifs,
- Il sera interdit de circuler autour des pieds des arbres,
- Les coups sur les troncs et l'arrachage de branche seront à éviter et les coupes de racines seront interdites.
- Les dépôts de matériaux et d'outils sont proscrits sur le périmètre des racines (même provisoire).

LOCALISATION

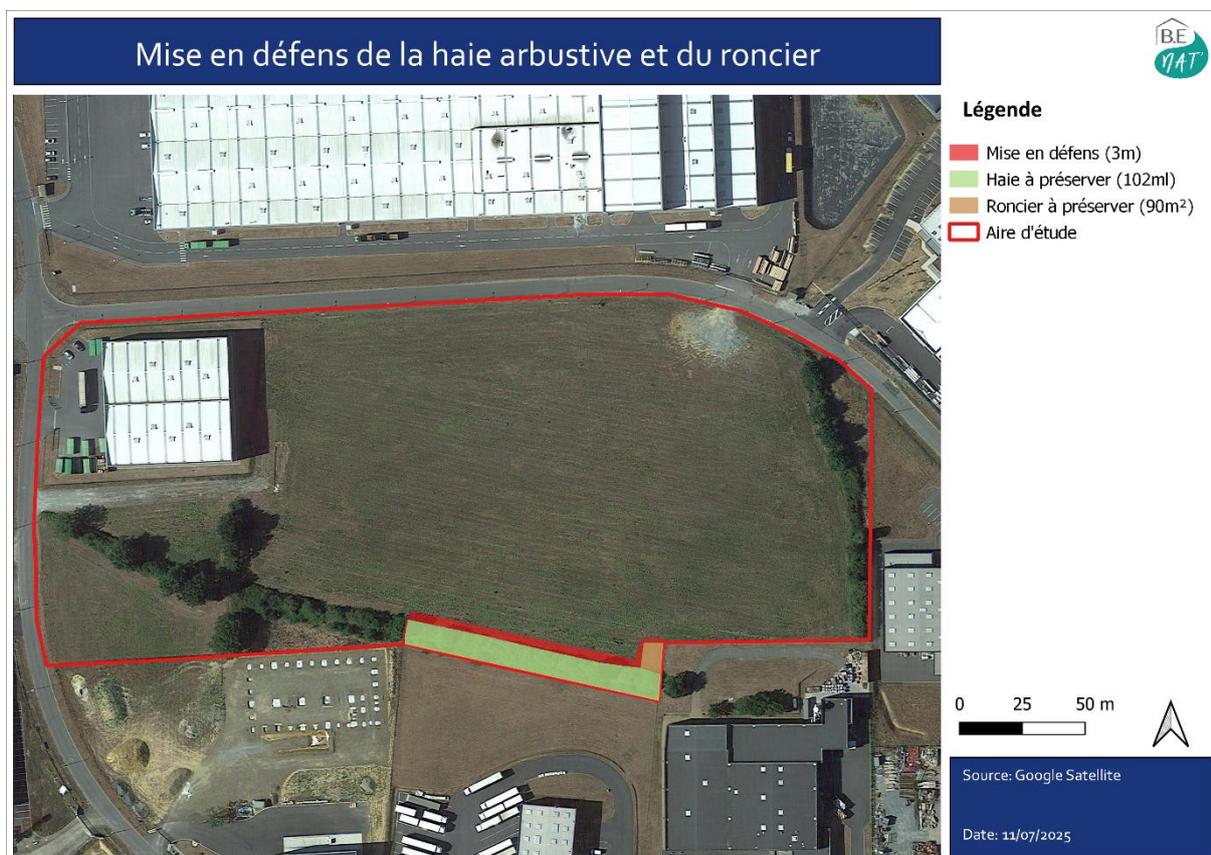


Figure 23: Mise en protection de la haie arbustive au sud et du roncier (source : BE Nat')

Red2

Déplacement des grumes dans un habitat favorable aux populations de Grand Capricorne

Objectifs :

- Déplacer l'habitat du Grand Capricorne sur un emplacement adapté et durable pour son développement.
- Eviter la destruction d'individus en phase travaux

PHASE CONCERNEE

Pré-travaux

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Les haies buissonnantes situées à l'ouest du site de Cortizo contiennent 5 arbres abritant le Grand Capricorne et 4 arbres dont la présence du Grand Capricorne est suspectée.

Ces arbres devront être déplacés afin de préserver les larves contenues dans les arbres.

A moins de 700m du site Cortizo se trouve le site de l'ALAHMI, un foyer d'accueil médicalisé pour personnes atteintes d'handicap (description p69) (cf Figure 24).



Figure 24: Site de l'Alahmi (source : Google satellite)

Le parc de ce site est composé d'un bosquet et d'arbres accueillant le Grand Capricorne (cf Figure 25).

Les arbres à Grand Capricorne identifiés sur le site de l'ALAHMI pourraient accueillir les populations de Grand Capricorne de Cortizo pour les prochaines années.

LOCALISATION

Au sein du site de l'ALAHMI (cf Figure 25).

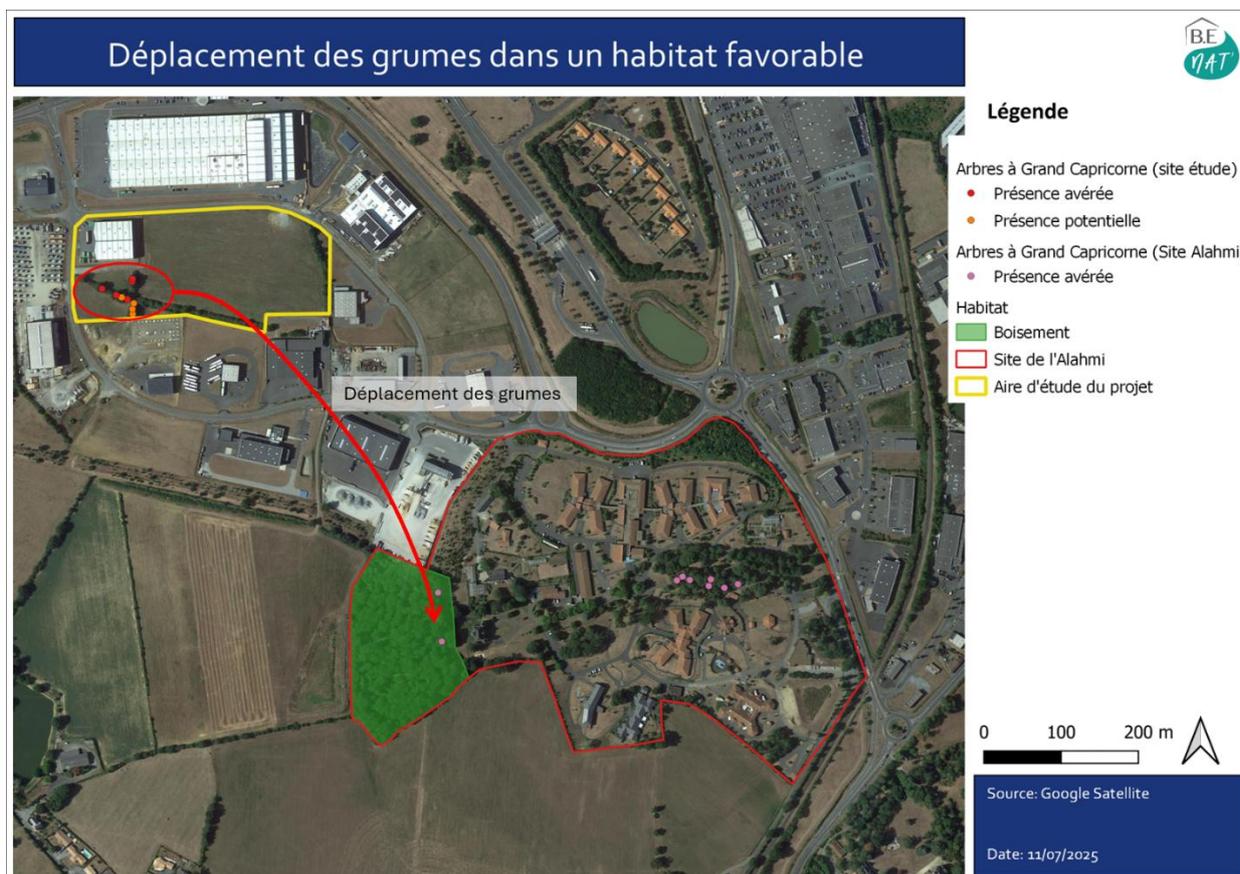


Figure 25: Déplacement des arbres à Grand Capricorne et des arbres abritant potentiellement cette espèce dans le boisement et le parc de l'ALAHMI

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Préalablement au chantier, une sensibilisation du personnel intervenant sur le site, relative aux mesures appropriées pour l'abattage, le déplacement et le repositionnement des troncs sera effectuée.

Une inspection des arbres à abattre sera effectuée par un écologue afin de s'assurer de l'absence d'enjeux supplémentaires.

L'opération aura lieu en dehors de la période sensible pour la faune afin d'éviter tout impact sur de potentiels oiseaux nicheurs. Elle aura lieu entre le mois d'octobre et le mois de février.

Les arbres abritant le Grand Capricorne ainsi que ceux lui étant favorables, seront abattus et déplacés selon cette procédure :

- Abattage des arbres à la tronçonneuse. Le volume du houppier devra être réduit mais les charpentières et les grosses branches de sections supérieures à 50 cm de diamètre seront conservées.

- Les troncs seront conservés dans leur totalité si possible, ou alors les troncs seront débités en tronçons de 2 à 3 mètres de longueur. Les coupes devront être effectuées le plus loin possible des galeries et la base du tronc devra être coupée le plus proche possible du sol.
- Le déplacement des grumes coupées sera réalisé avec précautions (sans être secoués ou retournés) après un chargement sur camion ou à l'aide d'une pelle mécanique, afin d'effectuer leur transport vers le site d'accueil retenu pour leur repositionnement.
Les tronçons sectionnés devront être repositionnés, pour une durée minimale de 3 ans, dans la lignée de chênes sénescents existants attenante, située dans le boisement du site de l'ALAHMI.
- Une partie des tronçons d'arbres seront positionnés à la verticale, posés sur les troncs des arbres accueillant le Grand Capricorne. **Une fixation légère biodégradable de type corde en chanvre** de 80mm entourera les tronçons avec les troncs afin d'éviter leur basculement.
- Une autre partie des tronçons, notamment ceux en moins bon état (tronçons des arbres morts) seront posés à l'horizontale sur un terrain sec (mise en place de cales de surélévation en bois pour isoler les grumes du sol et limiter l'infiltration d'humidité).
- Pour finir, les arbres seront préférentiellement placés dans des conditions d'exposition ensoleillée pour maximiser les possibilités de sortie des adultes.

Pour finir, le boisement est inaccessible aux résidents, en revanche, un panneau expliquant la démarche sera installé à l'entrée du boisement pour sensibiliser les résidents.

A l'issue des travaux de déplacement et repositionnement des grumes, l'écologue du projet transmettra un compte-rendu des opérations avec support photographique à la DDT Maine et Loire et au pétitionnaire du projet.

Red3 Adaptation de la période des travaux

Objectif : Limiter les sources de dérangement de la faune

PHASE CONCERNEE

Chantier

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Les écologues d'Atlam Environnement ont relevé une faune dépendante des haies du site du projet pour la réalisation de leur cycle de vie. Pour l'avifaune, plusieurs espèces probablement nicheuses dans les haies ont été identifiées comme l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familier ou encore le Troglodyte mignon. Pour les espèces à reproduction précoce, la reproduction peut démarrer dès le mois de mars. Cette période de reproduction s'étale de mars à mi-septembre (pour les nichées tardives).

De plus le Hérisson d'Europe et le Lapin de garenne, ont été observés près des haies du site du projet et pourraient possiblement se reproduire au niveau des ronciers ou des pieds des haies du site du projet. La période de reproduction du Hérisson d'Europe s'étale de mars à fin août.

Pour finir, le Grand Capricorne, espèce présente dans au moins 5 arbres du site du projet est actif de mai à août et les imagos de l'année prennent leur forme adulte en septembre.

Pour limiter les risques de dérangement sur ces espèces, il conviendra de démarrer le chantier avant la période de reproduction de la faune, à savoir avant le mois de mars ou après le mois de septembre.

CALENDRIER

Tableau 6: Calendrier des dates d'intervention possibles du chantier

Planning - Démarrage du chantier en fonction du cycle de vie des espèces animales présentes sur le projet Cortizo

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
		<i>Reproduction Hérisson d'Europe</i>										
		<i>Reproduction avifaune</i>										
			<i>Reproduction du Grand Capricorne et présence des adultes</i>									
<i>Démarrage chantier</i>									<i>ou démarrage chantier</i>			

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Le démarrage du chantier devra tenir compte des périodes de vulnérabilité de ces espèces.

Red4

Sensibilisation environnementale du personnel de chantier

Objectif : Informer les équipes chantier sur les enjeux écologiques du site du projet

PHASE CONCERNEE

Démarrage chantier

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Intervention d'un écologue auprès des équipes chantier

LOCALISATION

Sur le site du projet

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Formation et sensibilisation des équipes chantier (responsables et compagnons) aux enjeux écologiques et aux actions à mener pour la préservation de la biodiversité. Cette formation se déroulera au démarrage du chantier, en salle dans la base-vie du chantier. Une feuille de présence sera à signer par l'ensemble des responsables et compagnons présents à cette intervention.

Une Charte chantier « Biodiversité » sera produite sur l'ensemble du périmètre du projet, avec instauration de pénalités financières pour les entreprises qui impacteraient le milieu naturel. Cette Charte chantier sera affichée dans la base-vie du chantier.

Un référent « Biodiversité », parmi l'équipe de maîtrise d'œuvre, sera nommé formellement. Une feuille de mission sera remise à ce référent. Les échanges sur les sujets environnementaux du projet se feront entre cette personne et l'écologue du projet.

Les coordonnées de l'écologue seront notées sur l'ensemble des documents transmis afin de faciliter la communication.

L'équipe chantier devra respecter les conditions suivantes :

- Interdiction de destruction de nid
- Pour ne pas perturber la faune, aucune activité sur le chantier ne sera tolérée :
 - Entre 19h et 7h en automne et en hiver
 - Entre 20h et 8h au printemps et en été

Cela inclut l'éclairage extérieur. Toutes les lumières devront donc être éteintes en dehors des horaires de chantier.

- Les équipements techniques (fourreaux électriques, gaines, etc) dans lesquelles la petite faune pourrait s'engouffrer seront grillagés et/ou bouchés.
- Des dispositifs anti-noyade pour la faune pour les bassins (envers les amphibiens et les mammifères notamment) seront posés dans le bassin de rétention.
- Des dispositions devront être prises pour limiter les nuisances sonores :
 - Utiliser du matériel adapté, voire des équipements électriques plutôt que thermiques
 - Mettre en place une palissade ou des clôtures occultantes pour créer un écran acoustique,
 - Utiliser une liaison radio pour les communications depuis le sol avec le grutier

Red5 Intervention d'un écologue pour la vérification des haies et des ronciers

Objectif : Vérifier l'absence d'enjeux écologiques supplémentaires lors du démarrage de la phase chantier

PHASE CONCERNEE

Démarrage du chantier

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Après avoir effectué la réunion de sensibilisation devant les compagnons et responsables du projet, l'écologue réalisera une visite de site et vérifiera dans les ronciers et dans les haies, l'absence d'espèces protégées.

LOCALISATION

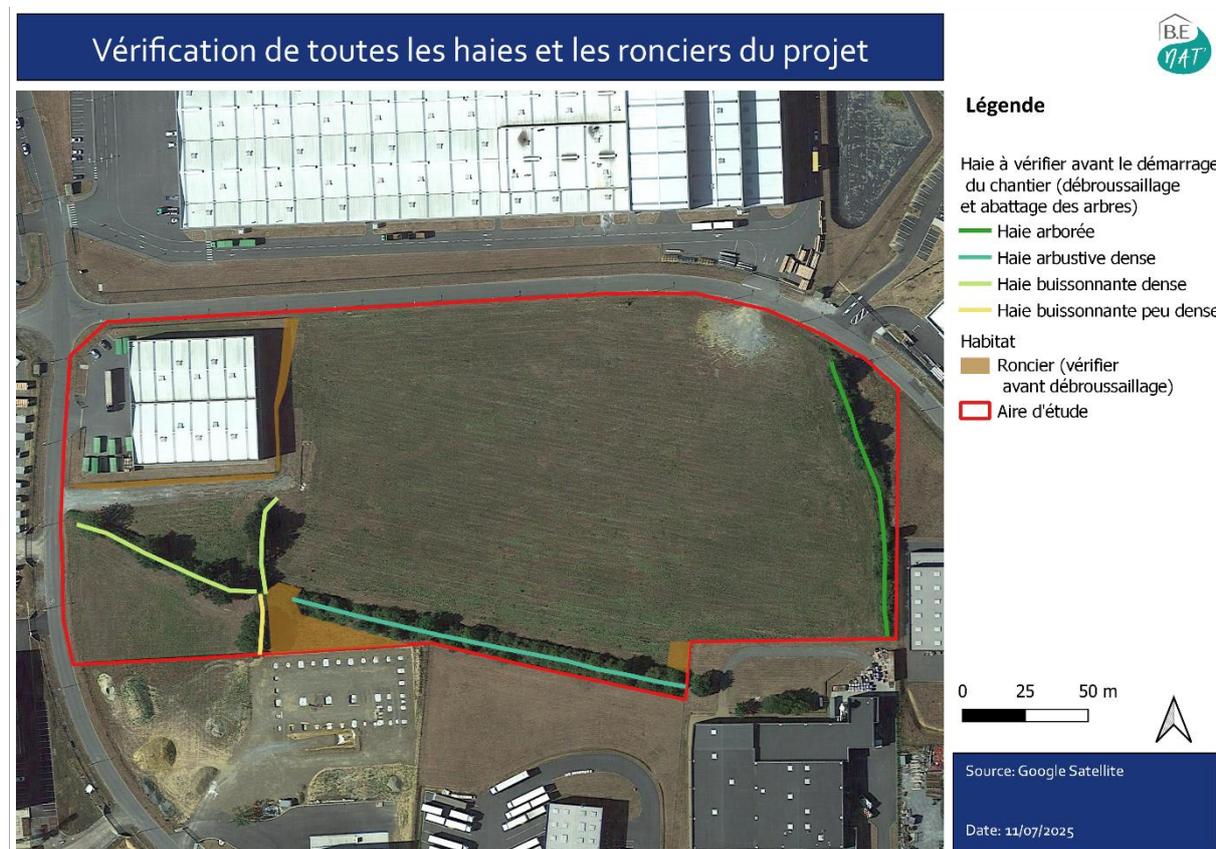


Figure 26: Analyse des haies et des ronciers du site du projet avant le démarrage du chantier

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

L'écologue en charge de valider le démarrage du chantier analysera l'ensemble des haies, des ronciers et des arbres du projet.

Pour cela, l'écologue vérifiera aux pieds des haies, sous les ronciers la présence ou non de terriers occupés ou gîte d'hibernation du Hérisson d'Europe.

L'écologue s'assurera qu'aucune espèce animale ne puisse être impactée par les actions de débroussaillage et d'abattage des arbres. Si aucune espèce n'est détectée, l'écologue pourra valider auprès des compagnons la possibilité de démarrer les actions de débroussaillage des ronciers et des haies et l'abattage des arbres.

En cas de présence d'espèce animale en difficulté, une zone de protection sera délimitée afin de limiter les impacts sur l'espèce. Puis un échange avec les autorités environnementales sera à prévoir afin de savoir quelles seront les mesures à suivre.

Une demande d'autorisation pour le déplacement du Hérisson d'Europe est jointe à ce rapport (Cerfa 13616-01).

A l'issue de la visite de site de l'écologue, celui-ci produira un compte-rendu de ses observations avec support photographique à la DDT de Maine-et-Loire et au pétitionnaire du projet.

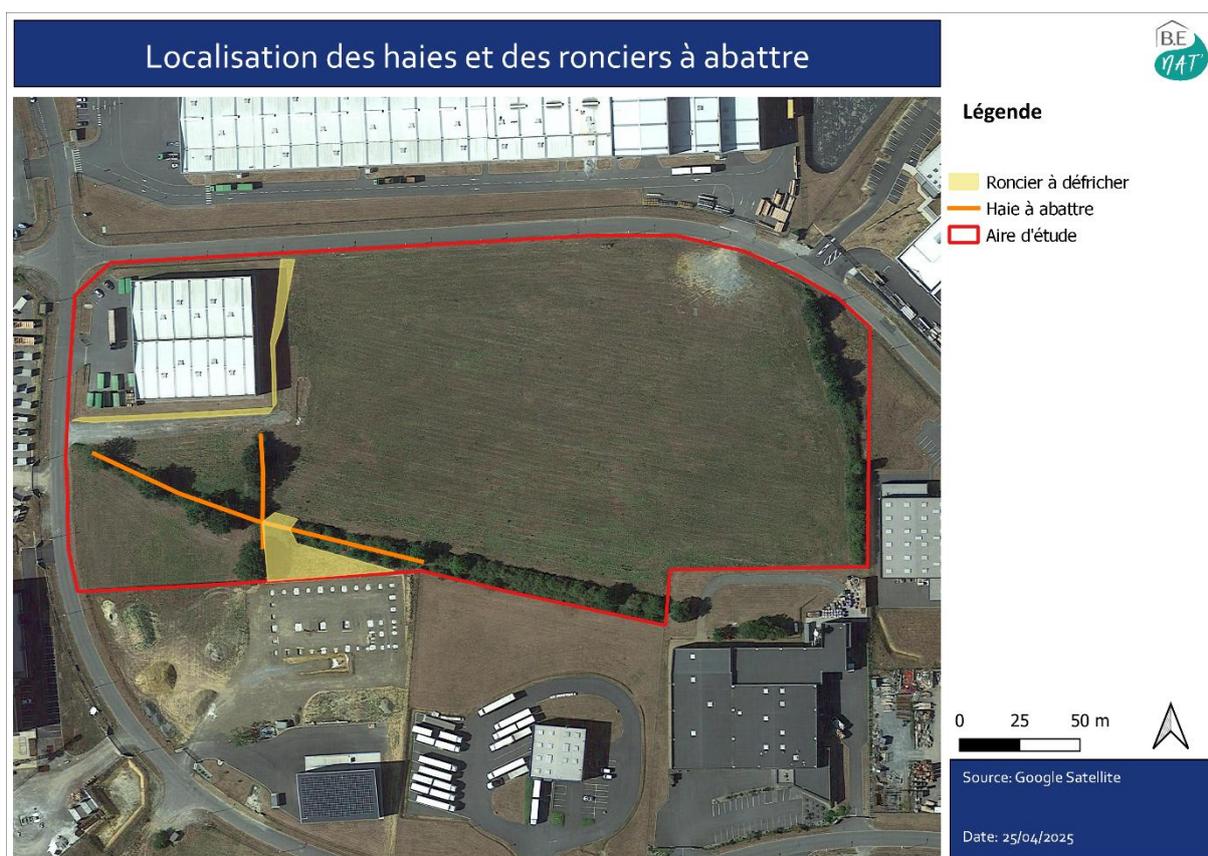


Figure 27: Localisation des haies et ronciers retirés pour l'opération (source : BE Nat')

Red6	Dispositif de lutte contre les espèces invasives (EEE) (actions préventive et curatives)
-------------	---

Objectif : Eviter la dispersion et propagation des espèces invasives sur le site du projet

PHASE CONCERNEE

Pré-travaux et chantier

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Une espèce invasive a été détectée sur le site du projet qui est le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Afin d'éviter sa dispersion sur le site, plusieurs actions seront à mettre en place.

LOCALISATION

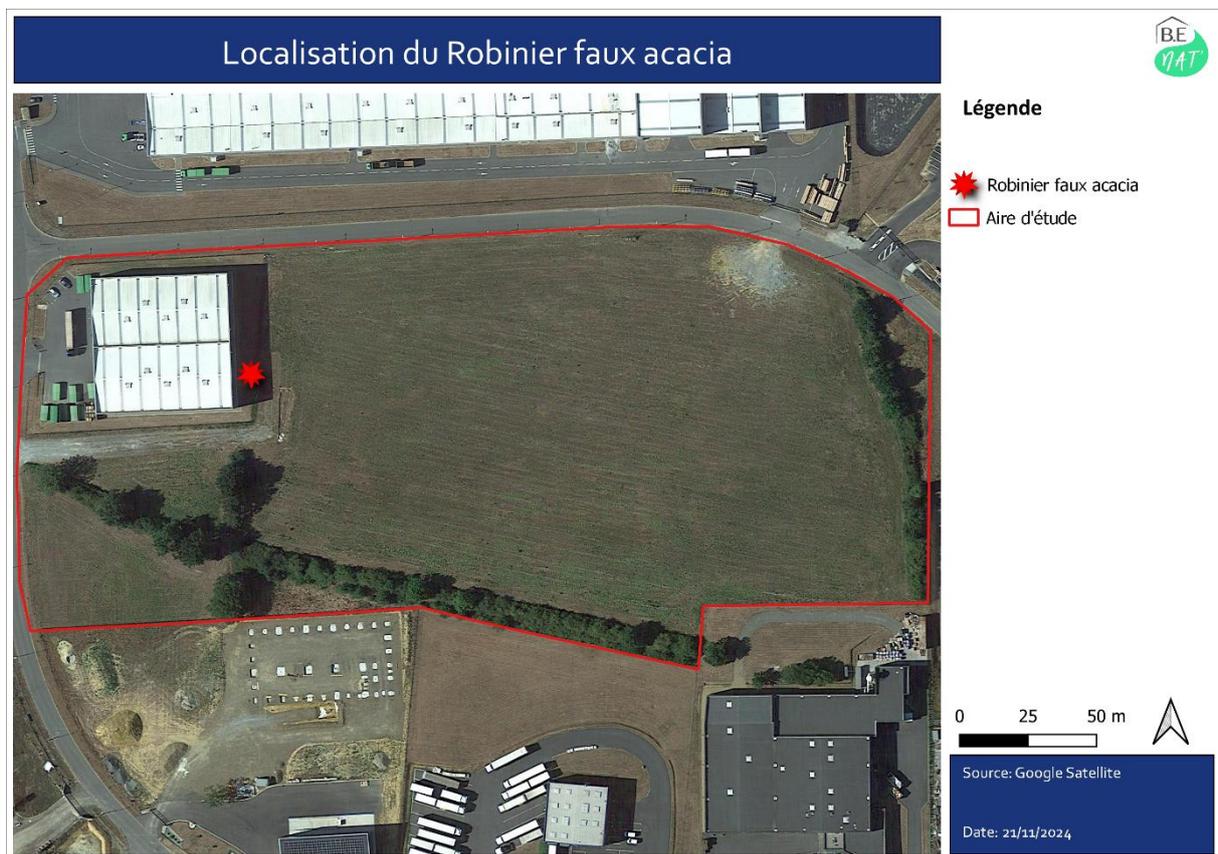


Figure 28: Localisation du pied de Robinier faux acacia à gérer

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Une visite du terrain sera programmée avant le début du terrassement, en présence de l'écologue, pour repérer les espèces invasives. Le repérage permettra d'évaluer :

- Les espèces invasives en présence
- Les volumes à traiter (et donc de savoir si la présence d'une benne est nécessaire, ou si les bigs bags suffiront).

Concernant le Robinier faux acacia, l'arbre sera coupé à la base du pied, le bois sera broyé et les branchages seront placés dans une benne prévue à cet effet. Un contrôle devra être réalisé afin de vérifier que cette espèce ne repousse pas. En cas de présence de nouveaux plants, ceux-ci seront alors arrachés, placés dans la benne ou dans des bigs bags (selon les volumes à traiter).

La benne utilisée pour l'entassement des espèces exotiques envahissantes sera bâchée continuellement pour éviter la dispersion des graines ou des rhizomes. Les bigs bags devront être bien refermés.

L'export du contenu de cette benne, vers un composteur industriel ou à défaut un incinérateur, devra être justifié par la remise de bordereaux. La nature des déchets verts (espèces végétales concernées et volume exporté) devra être spécifiée sur chaque bordereau.

Les terres contaminées par les espèces invasives seront excavées, stockées dans des bennes continuellement bâchées, puis exportées vers l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) la plus proche.

Le volume des terres ainsi exportée devra être justifié par la remise de bordereaux.

Tous les bordereaux devront être envoyés à l'adresse mail de l'écologue du projet.

9.3 BILAN FINANCIER DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Mesure	Description	Objectifs	Engagement financier	Maitrise d'ouvrage
EV1	<p>Conservation d'éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la haie située à l'est - Conservation de deux arbres dont la présence du Grand Capricorne est suspectée - Conservation en partie de la haie arbustive dense et des ronciers au sud du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la faune dépendante des haies pour l'alimentation et la reproduction - Limiter les atteintes portées aux populations de Grand Capricorne - Limiter les sources de dérangement de la faune 	Pas de surcoût ; adaptation du plan masse	Plan masse final
RED1	<p>Mise en défens des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens de de la haie et du roncier situés à l'est - Mise en défens des deux arbres dont la présence du Grand Capricorne est suspectée - Mise en défens de la haie arbustive dense et des ronciers au sud du site 	Assurer le maintien des habitats dans le temps	Pas de surcoût ; adaptation du plan masse	Plan masse final

RED2	Déplacement des grumes dans un habitat favorable aux populations de Grand Capricorne	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacer l'habitat du Grand Capricorne sur un emplacement adapté et durable pour son développement. - Eviter la destruction d'individus en phase travaux 	<p>Accord entre Cortizo et Alahmi 125 000 €</p> <p>Coût estimé à 750€ pour intervention de l'écologue au démarrage du chantier</p>	<p>Accord entre Cortizo et Alahmi</p> <p>Contrat avec écologue</p>
RED3	Adaptation de la période des travaux	Limitier les sources de dérangement de la faune	Pas de surcoût ; respect du planning	Planning des travaux
RED4	Sensibilisation environnementale du personnel de chantier	Informier les équipes chantier sur les enjeux écologiques du site du projet	Coût estimé à 750€ pour intervention de l'écologue au démarrage du chantier	Contrat avec écologue
RED5	Intervention d'un écologue sur le chantier pour la vérification des haies et des ronciers	Vérifier l'absence d'enjeux écologiques supplémentaires lors du démarrage de la phase chantier		Contrat avec écologue
RED6	Dispositif de lutte contre les espèces invasives (EEE) (actions préventive et curatives)	Eviter la dispersion et propagation des espèces invasives sur le site du projet	Pas de surcoût, veille du chef de chantier formé par écologue	<p>CCTP dans conditions générales</p> <p>Charte chantier propre</p>

Suite à la proposition des mesures d'atténuation des impacts, il est possible de procéder à une réévaluation des impacts après mise en application des mesures éviter et réduire.

9.4 SYNTHÈSE DES IMPACTS RESIDUELS

Tableau 7: Synthèse des habitats présents sur le site à l'état initial et sur les surfaces conservées dans le cadre du projet

Habitat	Surfaces initiales sur site existant	Surfaces finales après travaux	Surfaces perdues	Ratio
Prairie	3.7 hectares	0m ²	3.7 hectares	0% conservé
Roncier	1114m ²	90m ²	1024m ²	8% conservé
Arbres à Grand Capricorne	9 dont 4 arbres avec suspicion	2 arbres conservés (suspicion de présence)	7 arbres (habitat) à Grand Capricorne	22% conservé
Haie	412m linéaires	215m linéaires	197m linéaires	52% conservé

Tableau 8: Tableau de synthèse des impacts résiduels

Groupe biologique étudié/ Habitat/ Fonctionnalité	Synthèse du diagnostic écologique	Impact brut	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel
Flore	Aucune espèce protégée et menacée	Nul	/	Nul
Corridor écologique	197m linéaires de haie détruit 3.7hectares de prairie 1114m ² de ronciers accolés aux haies	Linéaire de haie emprunté par des espèces protégées : Hérisson d'Europe, passereaux, chauves-souris, Grand Capricorne Impact fort	Conservation de 215ml de haie Conservation de 90m ² de roncier Conservation de deux arbres Mise en défens des 215ml de haie, des 90m ² de roncier et des deux arbres 52% du réseau de haie conservé, 8% de ronciers et 0% des surfaces de prairie	Impact fort Perte de connectivité avec le réseau de haie existant Perte importante de surfaces de ronciers, perte de connectivité avec les réseaux de ronciers Perte de la strate herbacée

<p>Entomofaune Grand Capricorne</p>	<p>5 arbres abritent le Grand Capricorne et 4 avec suspicion de présence</p>	<p>Individus : Atteinte de l'espèce via l'abattage des arbres, atteinte probable des larves présentes au sein des arbres Impact fort</p> <p>Habitat : Abattage des arbres abritant l'espèce et de 2 arbres avec suspicion de présence Impact fort</p>	<p>Conservation de 2 arbres abritant possiblement le Grand Capricorne en partie sud.</p> <p>Abattage des arbres abritant le Grand Capricorne en dehors des périodes d'émergence</p> <p>Déplacement des grumes dans une zone d'accueil favorable à l'espèce (plusieurs arbres déjà colonisés par le Grand Capricorne sur le site de l'Alahmi)</p>	<p>Faible sur les individus, déplacement des individus dans une zone d'accueil favorable</p> <p>Possibilité de poursuivre leur cycle de vie au sein des tronçons déplacés</p> <p>Fort destruction de tous les habitats (hormis deux arbres où la présence est suspectée)</p>
<p>Avifaune probablement nicheuse des haies et des ronciers (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Troglodyte mignon)</p>	<p>24 espèces protégées, aucune reproduction avérée.</p> <p>7 espèces protégées dont la reproduction est probable (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familier,</p>	<p>Individus : Dérangement et perturbation liés à la destruction des habitats Impact modéré</p> <p>Destruction de 197ml de haies et de 1114² de ronciers qui constituent des zones de reproduction probables</p> <p>Destruction de 3,7 hectares de prairie qui constitue une</p>	<p>Conservation de 215ml de haie arbustives et arborée, 90m² de ronciers</p> <p>Débroussaillage des haies et abattage des arbres en dehors des périodes de reproduction</p> <p>Intervention d'un écologue avant le démarrage du chantier pour vérifier l'absence d'espèce dans les ronciers et les haies</p>	<p>Faible</p> <p>Intervention en dehors des périodes de sensibilité</p> <p>Modéré</p> <p>Conservation de 52% du réseau de haie favorable à la reproduction des espèces ciblées</p> <p>Perte de 92% du réseau de ronciers qui constitue des abris, des sources alimentaires et possiblement des</p>

	<p>Troglodyte mignon)</p> <p>Ces espèces ne sont pas menacées et sont communes en Maine et Loire</p> <p>Les haies et ronciers sont favorables à la reproduction de ces espèces</p>	<p>zone d'alimentation</p> <p>Impact modéré</p>		<p>sites de reproduction.</p>
<p>Avifaune</p> <p><i>Faucon crécerelle</i></p>	<p>Espèce observée à plusieurs reprises sur le site pour la pratique de la chasse dans l'espace de prairie.</p> <p>Espèce protégée mais non menacée et commune en Maine-et-Loire</p>	<p>Individu :</p> <p>Aucune atteinte directe</p> <p>Impact négligeable</p> <p>Habitat: Aucune reproduction sur le site Cortizo</p> <p>Utilisation du site pour la chasse (3.7hectares de prairie)</p> <p>Impact faible</p>	<p>Conservation de 215ml de haie arbustives et arborée, 90m² de ronciers</p> <p>Débroussaillage des haies et abattage des arbres en dehors des périodes de reproduction (absence de manque de</p>	<p>Impact négligeable</p> <p>Absence d'atteinte directe à l'espèce</p> <p>Impact négligeable</p> <p>Perte en revanche d'une zone d'alimentation. Néanmoins le débroussaillage et l'abattage des haies et ronciers sera réalisé en dehors des périodes de reproduction de l'espèce. Les couples pourront donc se reporter sur des zones de chasse autour du site Cortizo avant leur reproduction et l'arrivée de nichées.</p>

<p><u>Chiroptères</u></p> <p><i>Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Murin sp</i></p>	<p>Les haies sont utilisées pour la chasse et pour le déplacement. Aucun gîte n'a été détecté</p>	<p>Individu : Aucune atteinte directe Impact négligeable</p>	<p>Conservation de 215ml de haie arbustives et arborée, 90m² de ronciers. Débroussaillage des haies et abattage des arbres en dehors des périodes de reproduction</p>	<p>Impact négligeable Absence d'atteinte directe aux différentes espèces</p>
		<p>Habitat: Aucune reproduction sur le site Cortizo Perturbation liée à la perte d'une zone de chasse et d'un couloir de déplacement Destruction de 197ml de haies et de 1114m² de ronciers du site Impact faible</p>		<p>Impact négligeable Conservation de 52% du réseau de haie, la zone d'alimentation et de déplacement est peu impactée.</p>
<p><u>Mammifère</u></p> <p><i>Hérisson d'Europe</i></p>	<p>Le Hérisson d'Europe est présent dans les haies, le milieu est favorable pour son alimentation, son déplacement</p>	<p>Individus : Dérangement et perturbation liés à la destruction des habitats Impact modéré</p>	<p>Conservation de 215ml de haie arbustives et arborée, 90m² de ronciers. Conservation de la haie dans laquelle l'espèce a été observée Débroussaillage des haies et des ronciers en dehors des périodes de reproduction Intervention d'un écologue avant le démarrage du chantier pour vérifier</p>	<p>Faible Intervention en dehors des périodes de sensibilité</p>

	<p>et possiblement pour sa reproduction</p>	<p>Habitat : Destruction de 197ml de haies et de 1114m² de ronciers du site qui constituent des sites de reproduction probables, un couloir de déplacement et une zone d'alimentation. Destruction 3.7hectares de prairie qui constitue une zone d'alimentation Impact modéré</p>	<p>l'absence d'espèce dans les ronciers et les haies</p>	<p>Modéré Perte de 92% du réseau de ronciers qui constitue des abris, des sources alimentaires et possiblement des sites de reproduction Conservation de 52% du réseau de haie existant dont la haie dans laquelle celui-ci a été observé. Perte du site d'alimentation (prairie)</p>
--	---	---	--	---

L'évaluation des impacts résiduels, intégrant les mesures d'atténuation du projet met en évidence la persistance d'un impact jugé fort sur les continuités écologiques et la fonctionnalité des habitats.

Les impacts sont jugés forts sur Grand Capricorne et modéré sur le Hérisson d'Europe et l'avifaune probablement nicheuse sur le site de Cortizo.

Actuellement les mesures de réduction ne permettent pas de s'assurer du maintien des populations de Grand Capricorne dans le temps.

Les mesures de réduction ne permettent pas également de s'assurer du retour du cortège d'espèces relevés sur le site Cortizo à l'état initial, les espèces d'oiseaux probablement nicheuses et le Hérisson d'Europe ont une perte d'habitat induisant un impact direct sur les individus.

Des mesures compensatoires et un accompagnement devront de ce fait être intégrées dans la conception du projet pour le Grand Capricorne.

Les mesures de compensation permettront également d'offrir des conditions d'accueil favorables pour les autres espèces du site.

10. COMPENSATION

Les mesures compensatoires se basent sur les fondements suivants :

- Pas de perte nette de biodiversité : Les mesures d'évitement et d'atténuation s'appliquent à démontrer l'absence de perte nette d'habitats ou de fonctionnalité ;
- Recherche de l'additionnalité des mesures
- La faisabilité et la pérennité des mesures : toutes les mesures (évitement, atténuation, compensatoires, accompagnement et suivi) sont toutes chiffrées, actées par la Maîtrise d'ouvrage et leur mise en place garantie.

Pour remédier à la perte des habitats de Grand Capricorne, il est prévu de :

- De maintenir l'îlot de sénescence existant du site d'accueil des tronçons déplacés
- Planter des arbres pour renouveler la lignée des arbres sénescents existants
- Appliquer une gestion sur certains de ces arbres (arbre têtard) afin d'accélérer la colonisation de ces derniers par le Grand Capricorne

Par ailleurs, il est prévu de planter des haies bocagères doubles et offrir des prairies de fauche qualitatives afin de favoriser les espèces bocagères identifiées sur le site de Cortizo.

10.1. REPERAGE D'UNE PARCELLE COMPENSATOIRE

OBJECTIF : TROUVER UN SITE FAVORABLE POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES DE COMPENSATION

A moins de 700 m du site de Cortizo, un site possiblement favorable pour la mise en place de mesures de compensation a été repéré par Cortizo. Il s'agit du site de l'ALAHMI, un foyer d'accueil médicalisé pour personnes atteintes d'handicap.

La parcelle agricole juxtée au site de l'ALAHMI pourrait également répondre aux besoins de compensation des pertes d'habitats de haie bocagères et de prairie de fauche (cf Figure 29).

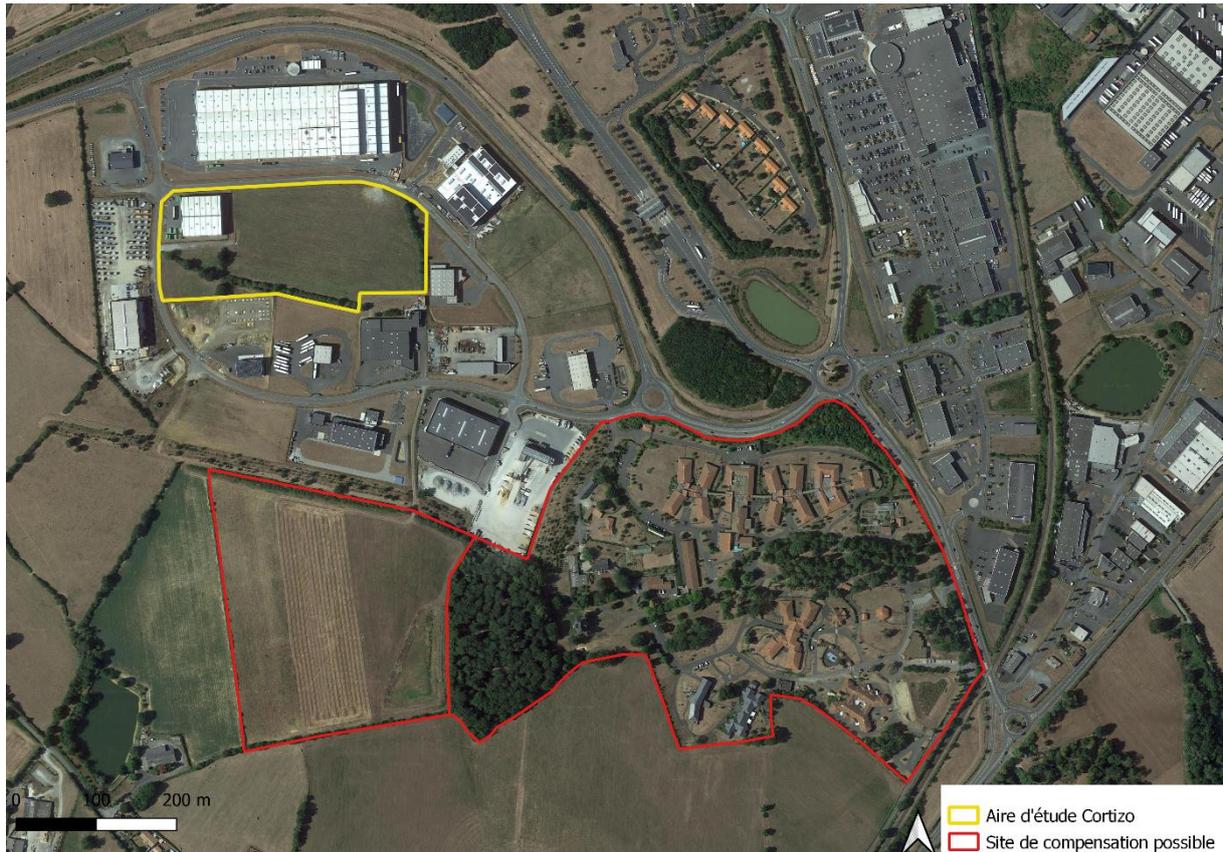


Figure 29: Localisation du site Cortizo en jaune et du site possiblement favorable pour les mesures de compensation du projet Cortizo en rouge (source : Google Satellite)

PRESENTATION DU SITE DE L'ALAHMI-IME LA MONNERAIE

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'ALAHMI est une association à but non lucratif pour les personnes handicapées de différents âges : enfants et adultes.

Site internet de l'association : [Accueil - ALAHMI](#)

Sur son site de Chemillé, ils possèdent :

- Pôle adulte appelé « Le Gibertin » :
 - une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) de 68 places en internat permanent, de 4 places en internat Accueil Temporaire et de 5 places d'accueil de Jour
 - un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 42 places en internat permanent, de 2 places en internat Accueil Temporaire
 - un Foyer de Vie (F.V.) de 36 places
- Pôle enfant appelé « L'IME de la Monneraie »
 - un internat de 18 places
 - un service d'accueil temporaire de 12 places
 - un Centre d'Accueil Familial Thérapeutique (CAFT) de 2 places transformé en 2 places d'Accueil Temporaire
 - un service d'accueil de jour de 8 places
 - une Unité d'Accueil Spécialisé de 3 places
 - un SESSAD de 15 places

DESCRIPTION DES ESPACES VERTS

Le site de l'ALAHMI s'étale sur environ 20hectares dont 13 hectares sont alloués aux espaces verts et dont 3,5 hectares de boisements (cf Figure 30).

Le site s'étend sur plusieurs parcelles constituant un joli parc entre les unités de soins.

Actuellement les espaces verts sont gérés par les jardiniers employés par l'ALAHMI.



[Figure 30: Site de l'Alahmi \(source : Google satellite\)](#)

ETAT DES LIEUX

L'écologue, Alicia Denneulin chez BE Nat' a réalisé une visite du site le 26 mars 2025.

Sur le site de l'Alahmi, nous nous sommes concentrés sur le boisement situé à l'ouest qui pourrait possiblement accueillir les grumes de Cortizo contenant le Grand Capricorne.

Le boisement est dense et contient différentes espèces d'arbres dont le Chêne pédonculés (*Quercus robur*) et le Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Le boisement contient aussi bien des arbres matures que des jeunes sujets (cf Figure 31).



Figure 31: Boisement du site de l'Alahmi

Faune

Dans le boisement, 2 chênes pédonculés abritant le Grand Capricorne ont été détectés en lisière (cf Figures 32 et 33). D'autres arbres à Grand Capricorne ont été relevés dans le parc (cf Figure 34). Nous avons pu constater une continuité entre les arbres du boisement et les arbres situés dans le parc (cf Figure 32).

Au total, au moins 9 arbres pourraient accueillir les populations de Grand Capricorne de Cortizo.



Figure 32: Repérage du boisement d'intérêt et des arbres abritant le Grand Capricorne (source : Google satellite)



Figure 33: Arbre abritant le Grand Capricorne dans le boisement du site Alahmi





Figure 34: Quelques arbres abritant le Grand Capricorne dans le parc

PRESENTATION DE LA PARCELLE AGRICOLE JOUXTEE AU SITE DE L'ALAHMI

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AGRICOLE

Le propriétaire de la parcelle est Mauges Communauté, la parcelle 46 s'étale sur 12 hectares et est exploitée par différents agriculteurs qui y cultivent (cf Figure 35) :

- Des mélanges de légumineuses, semis et graminées fourragères,
- Des mélanges de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole)
- Des mélanges de céréales.

Actuellement, une partie de la parcelle n'est plus cultivée (cf Figure 36).

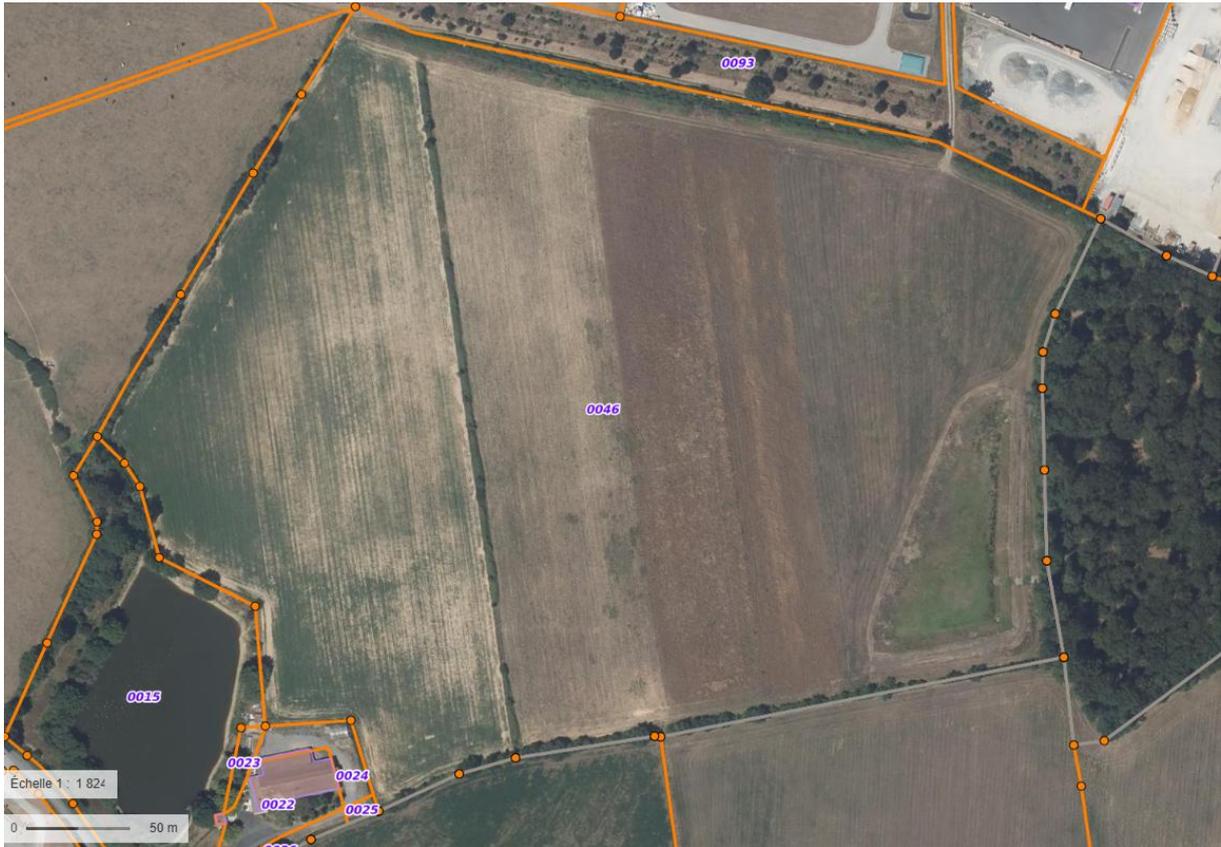


Figure 35: Etude de la parcelle 46 pour la compensation des prairies et des haies bocagères (source : Géoportail)

Le projet Cortizo souhaite proposer des habitats favorables pour les espèces bocagères relevées sur son site. Pour cela, nous nous sommes concentrés sur une partie de la parcelle 46, celle qui n'est plus cultivée (cf Figure 36).

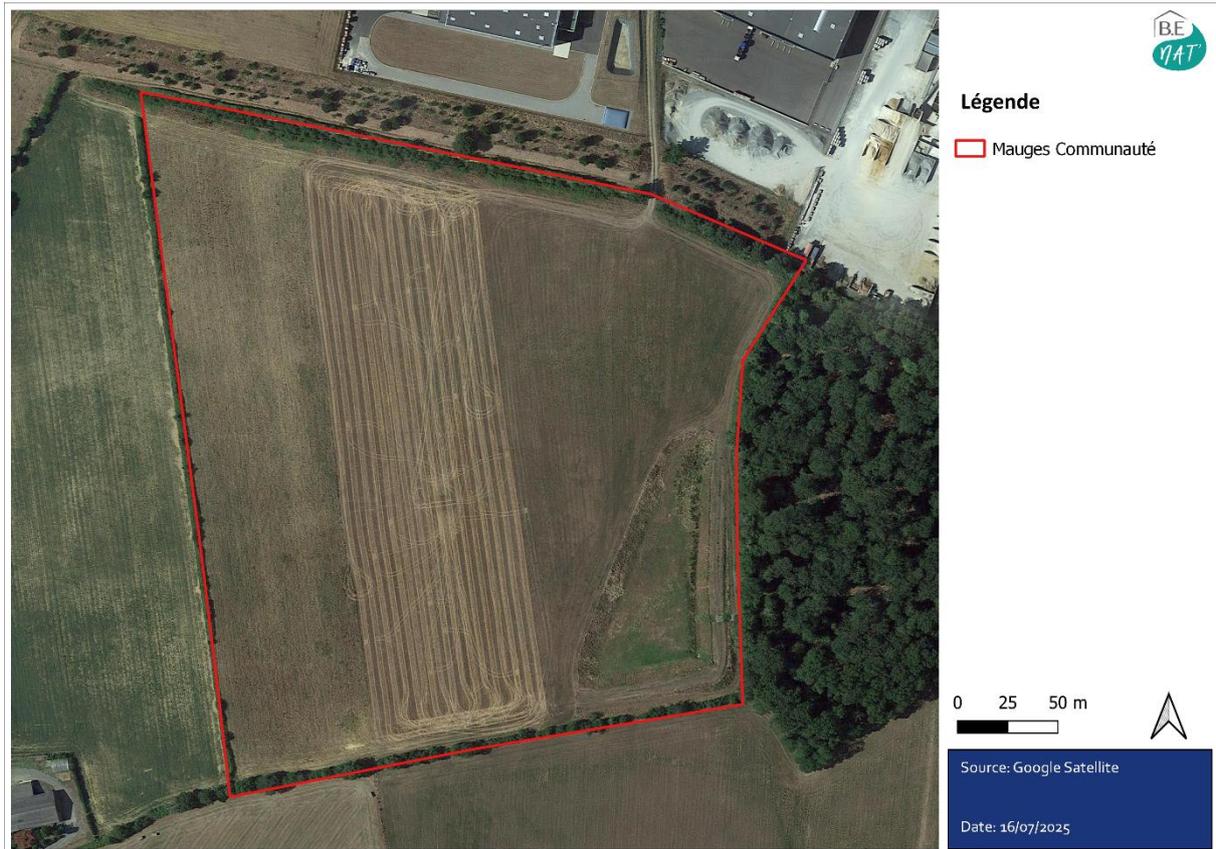


Figure 36: Carte de la parcelle agricole appartenant à Mauges Communauté (source : BE Nat')

ETAT DES LIEUX

Comme pour l'Alahmi, l'écologue Alicia Denneulin, de BE Nat' est intervenue le 26 mars 2025 pour la visite de site.

La parcelle agricole a une surface d'environ 8 hectares et est composée de 4 typologies d'habitats (cf Figure 37) qui sont :

- Des haies bocagères,
- Une prairie améliorée,
- Une zone humide,
- Des fourrés peu denses.

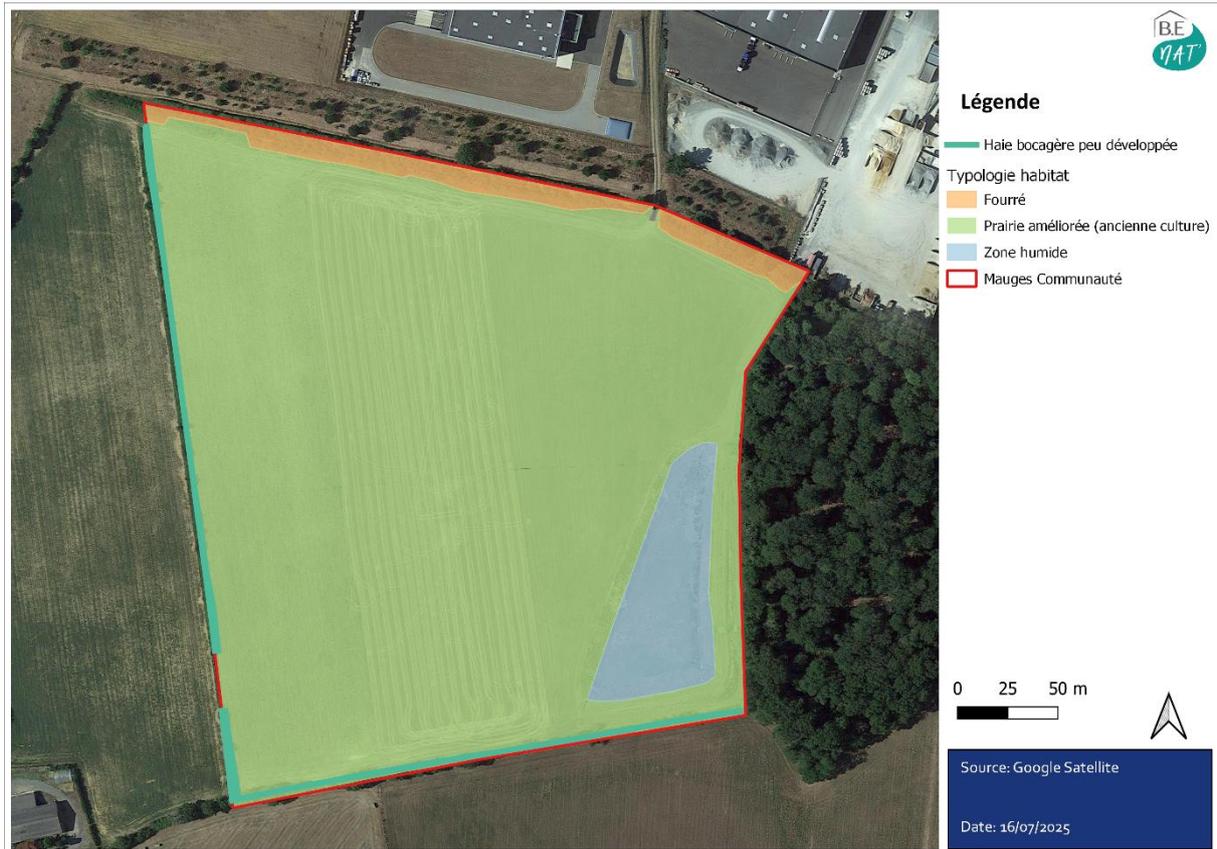


Figure 37: Carte des typologies d'habitats de la parcelle agricole (source : Google satellite)

Les haies bocagères sont composées essentiellement de prunellier, de noisetiers et de ronciers.

La haie située à l'ouest est composée à plus de 80% de ronciers et est discontinue (cf Figure 38) et s'étend sur 350m linéaires



Figure 38: Haie à l'ouest discontinue



Figure 39: Haie bocagère au sud du site

Concernant la prairie, celle-ci s'étale sur plus de 6 hectares. La diversité végétale y est faible (cf Figure 40) ; aucune espèce végétale protégée et menacée n'a été identifiée.



Figure 40: Photo de la prairie de fauche

Les fourrés sont composés de ronciers, de saule marsault et de prunellier, ceux-ci sont également discontinus en partie.



Figure 41: Fourré peu dense

Pour finir le site possède un bassin de gestion des eaux pluviales, sous un regard en béton une petite fosse en eau est visible (cf Figures 42 et 43).

La diversité végétale est très faible.



Figure 42: zone en eau



Figure 43: Bassin de gestion des eaux pluviales

Tableau 9: liste des espèces végétales relevées sur les différentes typologies d'habitats de la parcelle agricole (source : BE Nat')

Habitat	Espèces relevées	Nom vernaculaire	Strate	Statut flore vasculaire des Pays de la Loire	Protection nationale
Prairie améliorée	Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>	h	LC	Non
	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	h	LC	Non
	Crépide molle	<i>Crepis mollis</i>	h	LC	Non
	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	h	LC	Non
	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	h	LC	Non
	Patience oseille	<i>Rumex acetosa</i>	h	LC	Non
	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	a	LC	Non
	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	h	LC	Non
	Géranium à feuilles découpées	<i>Geranium dissectum</i>	h	LC	Non
	Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i>	h	LC	Non
	Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>	h	LC	Non
	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>	h	LC	Non
	Ficaire printanière	<i>Ficaria verna</i>	h	LC	Non
	Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>	h	LC	Non
	Primevère officinale	<i>Primula veris</i>	h	LC	Non
	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	h	LC	Non
	Herbe à Robert	<i>Géranium robertianum</i>	h	LC	Non
	Berce de Sibérie	<i>Heracleum sibiricum</i>	h	LC	Non
	Grand plantain	<i>Plantago major</i>	h	LC	Non
	Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	h	LC	Non
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>	h	LC	Non	
Ceraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>	h	LC	Non	
Fausse arabette de Thalius	<i>Arabidopsis thaliana</i>	h	LC	Non	
Pissenlit	<i>Taraxacum sp</i>	h		Non	
Haie bocagère	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	A	LC	Non
	Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	A	LC	Non
	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	a	LC	Non
	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	A	LC	Non
	Violette odorante	<i>Viola odorata</i>	h	LC	Non
	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	a	LC	Non
	Laurier palme	<i>Medicago arabica</i>	h	LC	Non
	Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	A	LC	Non
	Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>	h	LC	Non
Gui blanc	<i>Viscum album</i>		LC	Non	
Zone humide	Potentille d'Angleterre	<i>Potentilla anglica</i>	h	DD	Non
	Pissenlit	<i>Taraxacum sp</i>	h		Non
	Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>	h	LC	Non
	Patience oseille	<i>Rumex acetosa</i>	h	LC	Non
	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	h	LC	Non
	Jonc	<i>Juncus sp</i>	h	LC	Non
	Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>	h	LC	Non
Fourrés	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	A	LC	Non
	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	a	LC	Non
	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	A	LC	Non

H= strate herbacée, a= strate arbustive, A= strate arborée

Faune

Pour la faune, le Pouillot véloce, le Roitelet à triple bandeau, le Geai des chênes, la Corneille noire ont été entendus et vus dans le boisement de l'Alahmi qui jouxte la parcelle agricole.

Le Faisan a été vu dans la prairie ainsi qu'un Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*).

Quelques syrphes ont été observés au vol dans la prairie et dans les haies bocagères.

Toutes les autres espèces d'oiseaux relevés ont été vues et entendues aussi bien dans les fourrés que dans les haies bocagères.

Sur 17 espèces d'oiseaux relevés, 12 sont protégées, toutes les espèces sont communes et non menacées dans les Pays de la Loire.

Tableau 10: liste des espèces vues et entendues sur le site de Mauges Communauté.

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive oiseaux	Liste rouge France Nicheur	Liste rouge Pays de la Loire	ZNIEFF / TVB	Nicheur
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN	-	LC	LC	-	Non nicheur
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	PN	-	LC	LC	-	Non nicheur
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC	-	NA Alahmi
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC	LC	-	NPR Mauges
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR M+A
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	LC	-	NA Alahmi
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	-	NPR Mauges
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR Alahmi
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR Alahmi
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR Alahmi
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR Alahmi
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC	-	NPR M+A
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR M+A
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR M+A
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	PN	-	LC	LC	-	NPA Alahmi
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR M+A
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN	-	LC	LC	-	NPR M+A

Remarque : NPR= Nicheur Probable, NPA= Nicheur Avéré, M+A = Mauges Communauté et Alahmi. La parcelle de Mauges Communauté étant accolée au site de l'Alahmi, certaines espèces entendues provenaient du site de l'Alahmi.

AVIS DE L'ÉCOLOGUE

La parcelle de Mauges Communauté et le site de l'Alahmi forment un complexe d'habitat, situé à moins de 700m du site Cortizo.

La parcelle prospectée de Mauges Communauté présente des enjeux écologiques faibles en raison de la faible diversité animale et végétale présentes sur le site et de l'état dégradée de la haie de roncier située à l'ouest de la parcelle.

La surface de la prairie s'étale sur 8 hectares et la haie de roncier discontinue à l'ouest s'étale sur 310m linéaires et la haie au sud sur 260m linéaires.

Au vu de ces observations ; la compensation semble appropriée sur cette parcelle.

Les propositions d'amélioration des habitats et des fonctionnalités écologiques sont les suivantes :

- Amélioration de la qualité de la prairie existante à travers une gestion appropriée voir un semi d'espèces indigènes afin de renforcer la diversité végétale

- Amélioration de la fonctionnalité et la qualité de la haie bocagère du sud et de la haie dégradée de ronciers à l'ouest à travers la création d'une haie bocagère double et de la plantation d'arbres

-

L'objectif étant de favoriser l'ensemble des espèces observées sur le site de Cortizo : chiroptères, Hérisson d'Europe, avifaune, insectes pollinisateurs et orthoptères. Ces habitats seront également favorables pour des reptiles.

Concernant le site de l'Alahmi, au moins 9 arbres accueillent des populations de Grand Capricorne, cette espèce semble bien implanter sur le site d'étude.

Pour favoriser la dispersion du Grand Capricorne, il sera proposé de :

- Planter des arbres supplémentaires dans le parc du site Alahmi afin de renforcer la trame arborée existante
- Maintenir les arbres existants en bon état sanitaire
- Poursuivre la connexion du site Alahmi avec la parcelle de Mauges Communauté à travers la plantation de Chênes au sein des haies doubles et pratiquer une taille « têtard » sur certains d'entre eux

Les objectifs sont divers :

- Renforcer la connexion entre le site de l'Alahmi et de Mauges Communauté,
- Offrir des habitats favorables pour le Grand Capricorne et inciter l'espèce à se disperser aussi bien au sein du parc de l'Alahmi, qu'au sein de la parcelle de Mauges Communauté
- Assurer le maintien des populations de Grand Capricorne dans le temps.

C1

Mise à disposition de la parcelle agricole et contrat avec l'Alahmi

Objectif : Interventions possibles sur la parcelle agricole pour la mise en œuvre des mesures de compensation et entretenir de bonnes relations avec l'Alahmi, sur le long terme

Parcelle agricole

La parcelle agricole est la propriété de Mauges communauté qui est aujourd'hui exploitée par un agriculteur. Mauges Communauté s'engage à mettre à disposition de Cortizo 3,7ha de la parcelle qui fait 12ha dans son intégralité afin d'effectuer la mise en place d'une nouvelle gestion de la prairie, le renforcement de la haie de ronciers et la plantation d'une haie bocagère double.

Le but de ces aménagements étant d'offrir des habitats à intérêt pour la faune dépendante du bocage en compensation à la perte d'habitat de ces espèces sur le site de Cortizo (cf Annexe 5).

L'agriculteur déjà présent sur la parcelle depuis de nombreuses années est enclin à aider Cortizo à la gestion de celle-ci en pratiquant une fauche tardive et à ne pas diffuser de produit phytosanitaire.

Cela sera défini en amont avec Cortizo, Mauges Communauté et l'agriculteur selon le cahier des charges proposé par l'écologue et les mesures validées par la DDT49.

Il s'agira d'un contrat de mise à disposition de la parcelle pour 50 ans via un plan de gestion à vocation écologique en tri parties entre Cortizo France, Mauges Communauté et le bureau d'étude d'écologue BE Nat (cf Annexe 6).

La contrepartie de l'utilisation de la parcelle comme compensation pour le projet Cortizo est l'entretien de celle-ci (cf annexe 8 devis de prestation de fauche tardive).

Parcelle de l'ALAHMI

La parcelle est la propriété de l'association de l'ALAHMI, il s'agit d'une association pour les personnes handicapées de tout âge, enfant comme adulte.

Le boisement constituerait la zone d'accueil des grumes abritant le Grand Capricorne. Le boisement est une zone préservée et inaccessible pour les pensionnaires (espace clôturé, l'accès se fait uniquement par un portail nécessitant une clé.), seuls les agents des espaces verts interviennent dans la zone pour l'entretien. Au moins deux arbres abritent le Grand Capricorne, à la lisière forestière.

Il s'agira donc d'un contrat de mise à disposition de la parcelle pour 50 ans via un plan de gestion à vocation écologique en tri parties entre Cortizo France, l'ALAHMI et le bureau d'étude d'écologue BE Nat'. L'entretien de la parcelle sera fait par une entreprise d'espace vert inclusive afin de continuer une démarche vertueuse mandatée par Cortizo France (cf Annexe 7).

Cortizo France accompagnera l'association de l'ALAHMI dans la construction d'un gymnase afin qu'ils puissent répondre à leurs obligations, améliorer les conditions de travail de leurs salariés et pratiquer l'inclusion au sein de leur site.

Cortizo France versera 125 000€ afin que ce projet soit réalisé.

C2	Maintien d'un ilot de sénescence
-----------	---

Objectif : Assurer le maintien des arbres accueillant ou pouvant accueillir le Grand Capricorne sur le long terme

PHASE CONCERNEE

Avant travaux, phase travaux et phase exploitation

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

La visite de site effectuée par BE Nat' le 26 mars 2025 a permis une appropriation du site de l'Alahmi et de procéder à un repérage des arbres abritant le Grand Capricorne au sein du boisement dense.

D'autres arbres abritant le Grand Capricorne ont été identifiés au sein du parc ; au total au moins 9 arbres accueillent cette espèce

Le site de l'Alahmi est vaste, celui-ci s'étale sur 20hectares. Sur ces 20hectares, 13hectares sont alloués aux espaces verts et 3.5hectares au boisement.

Ainsi, de nombreux arbres, jeunes et mûres, composent le site. Pour le maintien des populations de Grand Capricorne sur le long terme, une bonne gestion du patrimoine arboré du site est nécessaire.

Actuellement, aucune gestion et aucun entretien des arbres est pratiqué sur les arbres du site de l'Alahmi.

LOCALISATION



Figure 44: Site de l'Alahmi, l'ensemble du patrimoine arboré du site est concerné par cette mesure

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Le seul entretien conseillé sur les arbres de l'Alahmi est la pratique d'un élagage entre novembre et décembre.

Pour les jeunes sujets

- Pratique d'un élagage de formation lors des premières années de vie, les branches mal orientées, qui se croisent et/ou celles trop proches du tronc, ou faibles seront retirées.

Le but étant d'assurer une bonne croissance aux jeunes arbres.

Pour les arbres adultes

- Pratique d'un élagage de sécurité uniquement pour les branches dangereuses pouvant représenter un danger pour les personnes, les bâtiments ou les autres végétaux autour. Les branches fragiles, cassées et qui pourraient créer des risques de chute seront coupées et posées au sein du boisement.

La pratique d'un élagage sanitaire pourrait être conseillé si une maladie est détectée sur les arbres, dans ce cas uniquement, les branches malades, mortes ou abîmées seront coupées. Cette technique évitera à l'arbre concerné de se fragiliser et d'accélérer la propagation de la maladie.

Dans ce cas, la taille sera pratiquée juste au-dessus d'un nœud ou d'une branche saine.

C3

Renouvellement de la lignée d'arbres sénescents

Objectif : Assurer le maintien des populations de Grand Capricorne sur le long terme au sein du site de l'Alahmi et au sein de la parcelle de Mauges Communauté

PHASE CONCERNEE

Travaux

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Le projet Cortizo prévoit l'abattage de 7 arbres abritant de façon avérée ou suspectée le Grand Capricorne. D'après le PLU de la commune de Chemillé en Anjou (49) le projet Cortizo est situé en zonage UY3Routes. Aucune indication n'est mentionnée sur la compensation d'arbre abattu dans ce secteur.

D'après le PLU de Chemillé-en-Anjou (49) (version modifiée suite à la modification de droit commun n°2), les arbres de la parcelle de Cortizo ne font pas partie d'un espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme), ne sont pas notés arbre remarquable d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 Code de l'Urbanisme) et ne font pas partie d'un parc, d'un bois ou d'un jardin protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour des arbres à abattre dans des espaces protégés, généralement il est considéré que pour 1 arbre abattu, 3 arbres sont à replanter.

Pour le cas de Cortizo, le projet ne se situe pas en espace protégé, ainsi nous pouvons nous baser sur la simple équivalence du 1 pour 1.

Néanmoins, au vu du degré de menace pesant sur les populations du Grand Capricorne en Europe et dans le monde, nous considérons que pour 1 arbre abattu abritant ou en suspicion de présence du Grand Capricorne, 3 arbres devront être plantés en compensation.

Au total, Cortizo doit prévoir la plantation de 21 arbres sur le site de compensation pour créer un îlot de sénescence afin de répondre à la perte d'habitat du Grand Capricorne.

Les recherches bibliographiques nous indiquent que pour que le Chêne pédonculé puisse se développer correctement (Lubomir Salek et al, 2017) à, celui-ci doit être libre sur un diamètre de 20m autour de lui. Les arbres seront donc à planter tous les 20m.

En raison de la densité d'arbre déjà existante au sein de l'Alahmi, 14 arbres seront plantés afin de renforcer la continuité arborée située au centre du site.

Les 7 autres arbres à planter seront localisés dans la parcelle de Mauge Communauté, qui actuellement n'offre pas d'habitats favorables au Grand Capricorne. Le Grand Capricorne pourra ainsi se disperser sur cette parcelle ; cette mesure permettra donc de renforcer également sa connexion avec le site de l'Alahmi. Les arbres seront localisés au sein d'une haie double (cf mesure C4) face à la haie existante au sud de la parcelle et au sein de la haie existante à l'ouest.

Pour finir, les écologues d'Atlam Environnement ont repéré 4 arbres qui auraient pu présenter des caractéristiques favorables à l'accueil de l'espèce et qui ne pourront être conservés (cf Figure 45).

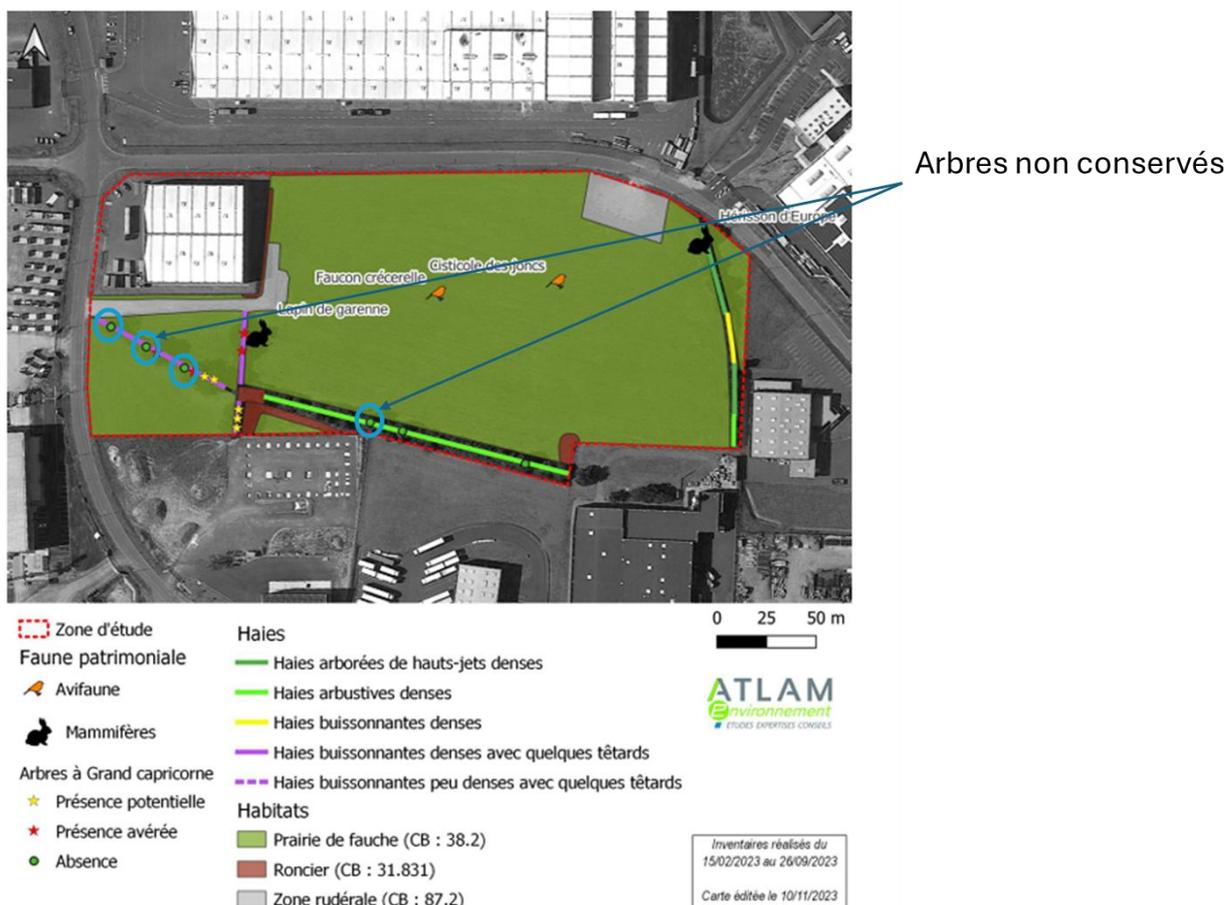


Figure 45: Repérage des arbres non conservés par le projet d'extension Cortizo (source : diagnostic faune-flore Atlam Environnement)

Ces 4 arbres seront compensés avec une équivalence de 1 arbre abattu, 1 arbre compensé. Au total, 11 arbres seront plantés sur la parcelle de Mauge Communauté séparés entre eux d'une distance comprise entre 20 et 50m.

Tableau 11: Synthèse des arbres à compenser et répartition par site de compensation

Arbres	Compensation	Répartition des arbres par parcelle
Arbre à Grand Capricorne (présence avérée et suspectée)	Règle : 1 arbre abattu, 3 arbres compensés	Alahmi
7	21 arbres à compenser	14 arbres
Arbres non conservés dans les haies	Règle : 1 arbre abattu, 1 arbre compensé	Mauge Communauté
4	4 arbres à compenser	11 arbres
Total : 11 arbres à abattre	Total : 25 arbres à compenser	Total : 25 arbres à planter

LOCALISATION

Au sein de la parcelle agricole de Mauges Communauté pour la création d'une haie bocagère double au sud et le renforcement de la haie de ronciers à l'ouest (cf mesure C4) et au sein du site de l'ALAHMI, en partie centrale (cf Figure 46)

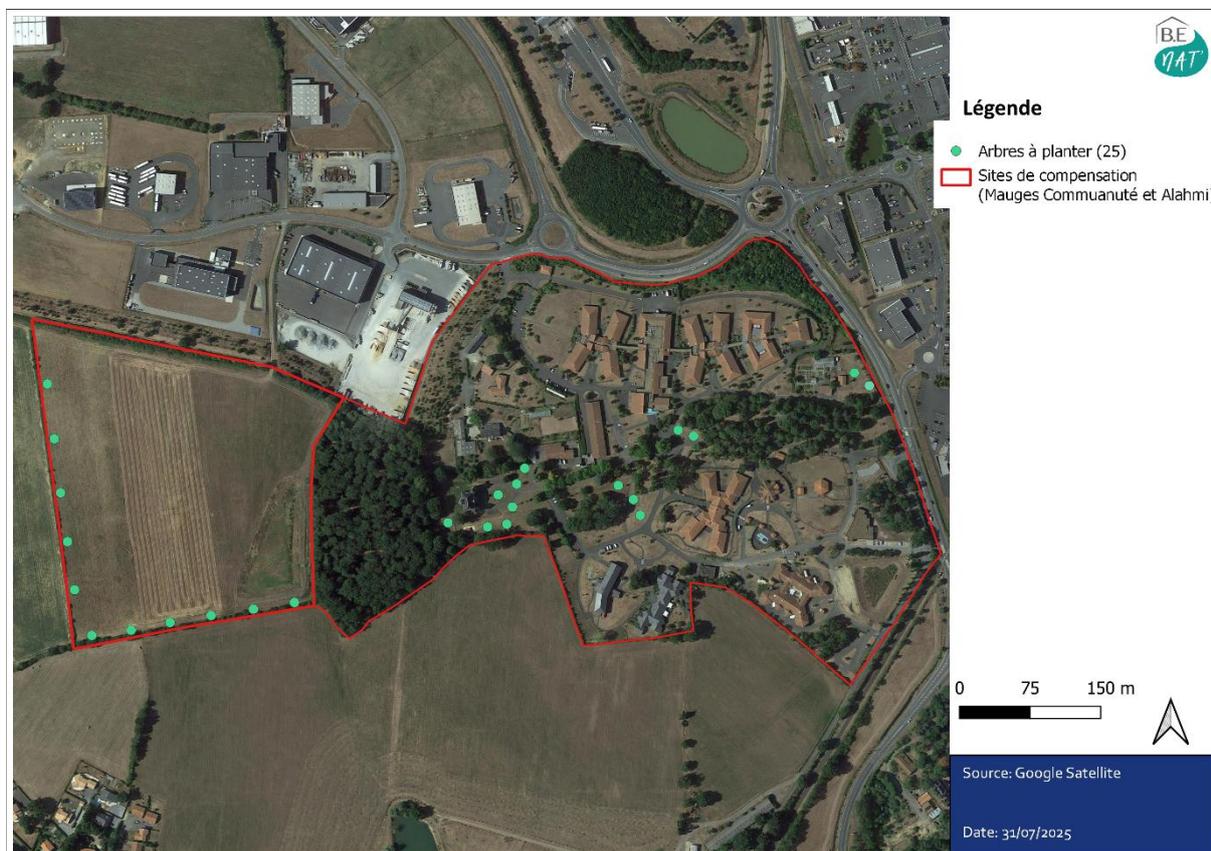


Figure 46: Proposition de plantation d'arbre au sein de la parcelle de Mauges Communauté et au sein du site de l'ALAHMI (source : BE Nat')

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

L'espèce sélectionnée pour la création de l'ilot de sénescence est le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Les plantations pourront être réalisées de novembre à mars

Pour les chênes à planter sur le site de Mauges Communauté :

- Les arbres au sud de la parcelle devront être à une distance d'1.5m de la haie existante, au total 6 arbres sont à planter, chaque arbre sera distant de 20m environ.
- Les arbres à l'ouest seront plantés au pied des ronciers. Au total 5 arbres seront à planter au sein de la haie de roncier et chaque arbre sera séparé de 50m environ.

Recommandations spécifiques à la plantation de jeunes chênes au sein de la haie de roncier

Les chênes devront bénéficier d'une zone sans roncier dans un rayon de 1m autour du point de plantation.

Les ronces seront coupées à ras à l'aide d'une débroussailleuse en automne, en dehors des périodes de sensibilité de la faune.

Les racines des ronciers proches du chêne seront retirées, encore une fois le chêne doit être libre dans un cercle d'1m autour de lui afin d'éviter d'être en compétition avec les ronciers pour les ressources (nutriments du sol et eau) et pour la lumière.

Une gaine de protection sera posée autour des chênes et le sol sera paillé au pied du chêne planté (broyat, paille, feuilles, ...).

Recommandations générales sur la plantation des jeunes chênes

Un trou profond dont le volume sera au moins 2fois supérieur au volume de la motte sera creusé et des matériaux de drainage seront déposés au fond du trou (cailloux, graviers, ...).

La terre autour des racines doit être décompactée et mise de côté pour une utilisation ultérieure. Le système racinaire pourra être trempé dans un mélange boueux à base d'argile, de bouse de vache et d'eau.

Avant la plantation de l'arbre, installer un tuteur dans le trou qui maintiendra l'arbre pendant la phase de reprise et de développement.

Avant plantation de l'arbre, remettre la terre mise de côté (terre des racines décompactée) au fond du trou et la mélanger avec du terreau. Insérer ensuite l'arbre et veiller à ce que la base du tronc soit légèrement au-dessus du niveau du sol.

Pour finir, le tuteur sera fixé au tronc à l'aide d'un lien qui n'abimera pas l'écorce avec le frottement.

Chaque arbre devra être séparée de 20m minimum.

Pendant les premières années, les ronces autour du chêne seront coupées régulièrement (2 à 3 fois par an).

C4	Amélioration écologique de la parcelle agricole de Mauges Communauté
<u>PLANTATION DE HAIES BOCAGERES</u>	

Objectif : Compenser la perte de 197m linéaires de haies bocagères et favoriser la faune dépendante de ces milieux

PHASE CONCERNEE

Travaux

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Le projet Cortizo prévoit la destruction de 197ml de haie bocagère située au sud-ouest.

Pour la haie bocagère, nous appliquerons l'équivalence du 1 pour 1.

Afin de favoriser les espèces dépendantes du bocage, Cortizo prévoit de compenser les haies bocagères en plantant une haie bocagère face à celle existante au sud de la parcelle de Mauges Communauté et compléter la haie existante à l'ouest.

Les haies de la parcelle de Mauges Communauté sont actuellement peu fonctionnelles, la diversité végétale est faible et peu d'espèces y ont été vues et/ou entendues lors du passage de l'écologue en mars 2025 (cf tableau n° 9 des espèces recensées sur le site de Mauges Communauté).

Les chênes pédonculés plantés face à la haie au sud de Mauge Communauté (cf mesure C3) constitueront la strate arborée de la haie bocagère compensée.

Les espèces visées pour cette mesure sont :

- L'avifaune probablement nicheuse recensée sur le site de Cortizo : l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Roug gorge familier, le Troglodyte mignon, le Hérisson d'Europe.
- Le Hérisson d'Europe,
- Les chiroptères : la Noctule commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin sp

Mais aussi :

- Toutes les autres espèces d'oiseaux recensés sur le site de Cortizo : Bruant zizi, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Rossignol philomèle
- Les insectes relevés dans le diagnostic écologique d'Atlam Environnement (cf Annexe 4)
- Le Lapin de garenne
- Les reptiles (même si aucune espèce n'a été identifiée, ces habitats peuvent être favorables pour ce taxon)

Les espèces relevées lors du passage de l'écologue de BE Nat' en mars 2025 pourront également bénéficier de ces habitats.

Au total, Cortizo prévoit la plantation de 253m linéaires de haie bocagère au sud de la parcelle, créant ainsi une haie double et 30m linéaires de haie bocagère à l'ouest afin de compléter la haie existante.

Habitat	Compensation	Site de Mauges Communauté
Haie bocagère non conservée sur site de Cortizo	Règle : 1mlinéaire de haie abattu, 1m linéaire de haie compensé	253m linéaires au sud + 30m linéaires à l'ouest
197m linéaires	197m linéaires à compenser	283m linéaires

LOCALISATION

Au sein de la parcelle agricole de Mauges Communauté, face à la haie existante en partie sud et en complément à la haie de roncier située à l'ouest (cf Figure 47).

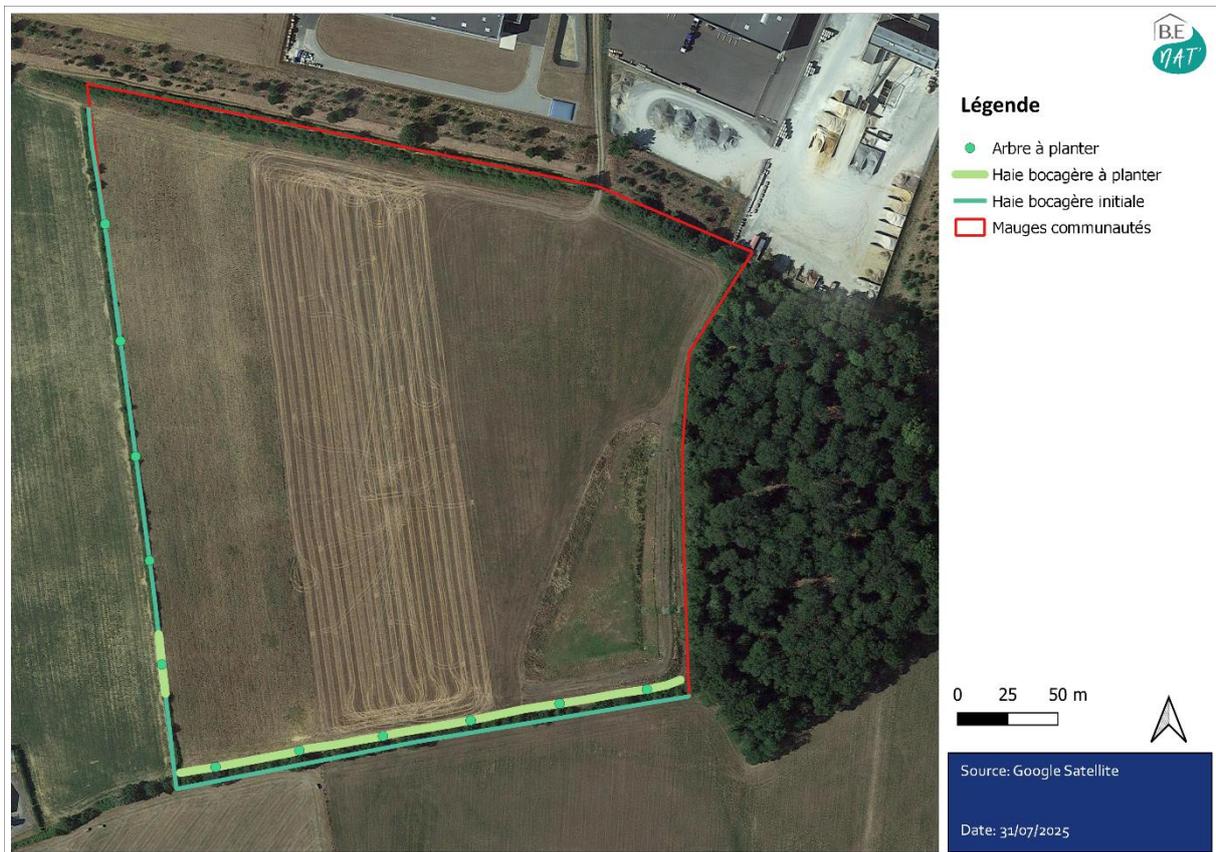


Figure 47: Parcelle agricole à améliorer à travers la plantation de haie bocagère et la gestion des arbres en têtard (source : BE Nat')

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Haie bocagère (haie double)

- Arbre têtard

Afin que la colonisation des arbres plantés par le Grand Capricorne soit plus rapide, 1 arbre sur 3 sera taillé en têtard. Cette taille sera pratiquée sur les arbres dont le tronc aura atteint 8 à 15cm de diamètre. Chaque année, les arbres seront étêtés au cours de leur trois premières années de vie.

La taille sera ensuite espacée de 5 à 8ans, ce rythme favorisera l'apparition de cavités qui seront aussi favorables pour le Grand Capricorne que pour d'autres espèces.

La taille devra néanmoins être légère et progressive afin de ne pas stresser les arbres.

L'objectif de cet entretien est d'apporter des sites de reproduction et des abris pour la faune cavicole (exemple des passereaux, des rapaces diurnes et nocturnes, des reptiles, des insectes saproxyliques ou encore des mammifères comme les chiroptères).

- Espèces arbustives à intégrer dans la haie à planter au sud de la parcelle

Intégrer des espèces indigènes comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau (*Sambucus nigra*), l'Eglantier (*Rosa canina*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), afin d'offrir des ressources alimentaires complémentaires à la faune et des sites de reproduction.

D'autres espèces indigènes pourront être proposées afin de compléter la composition de ces haies et apporter de la diversité végétale.

Pour chaque arbuste, prévoir un trou d'environ 30 à 40cm de profondeur et 30cm de large. Pour les arbres, prévoir 40 à 60cm de profondeur et 80 à 1m de large.

Chaque arbuste sera espacé entre 1.5 à 3m les uns des autres.

Pour les arbres, ceux-ci devront être séparés de 2m avec les arbustes et de 20m entre arbres.

La haie bocagère plantée sera espacée de **1.5m** de la haie existante (point bas) afin de permettre aux chênes de se développer tout en évitant de créer une ombre excessive sur la haie existante

La plantation pourra se faire de novembre à mars.

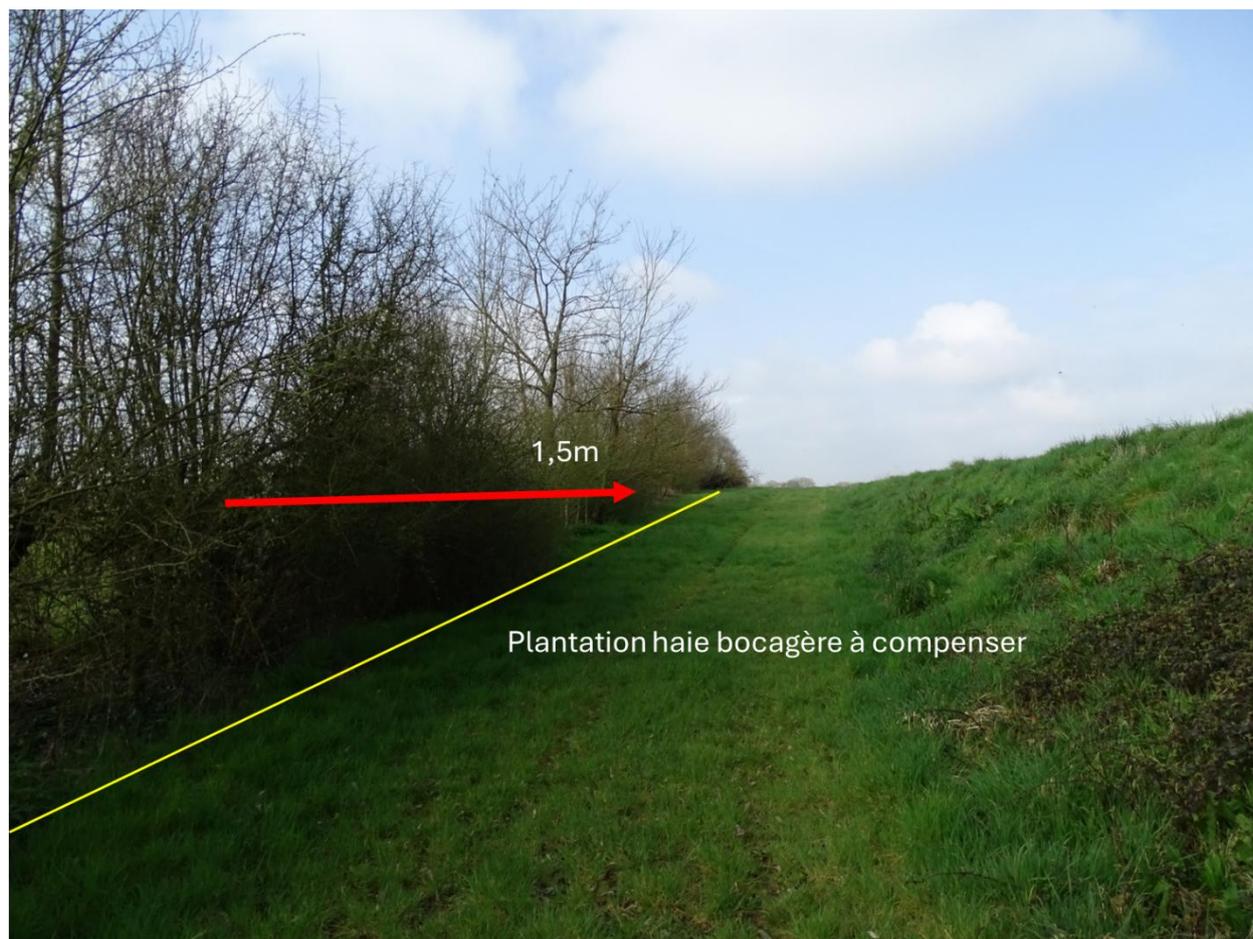


Figure 48: Position de la haie bocagère à planter vis à vis de la haie bocagère existante sur le site de Mauges Communauté

REVALORISATION D'UNE PRAIRIE DE FAUCHE

Objectif : Compenser la perte de 3.7 hectares de prairie de fauche et favoriser les espèces dépendantes de ce milieu

PHASE CONCERNEE

Travaux

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Le projet Cortizo prévoit la destruction de 3.7hectares de prairie de fauche.

Pour la compensation de cet habitat, nous appliquerons l'équivalence du 1 pour 1.

Mauges Communauté met à disposition 3.9hectares de prairie de fauche dont la diversité végétale a été évaluée comme faible lors du passage de l'écologue en mars 2025.

La gestion de ce milieu permettra d'offrir des conditions d'accueil favorables pour les espèces suivantes :

- Insectes pollinisateurs, orthoptères, manthoptères et autres
- Le Faucon crécerelle (zone de chasse)
- Le Lapin de garenne
- Le Hérisson d'Europe

Mais aussi toutes les autres espèces citées et relevées dans le diagnostic écologique d'Atlam Environnement.

Habitat	Compensation	Site de Mauges Communauté
3.7 hectares de prairie de fauche sur le site de Cortizo	Règle : 1m ² de prairie retiré, 1m ² de prairie à compenser 3.7 hectares	3.9hectares de prairie à disposition pour la compensation 3.9 hectares

LOCALISATION

Au sein de la parcelle agricole de Mauges Communauté, (cf Figure 49).



Figure 49: Parcelle agricole à améliorer à travers le semi d'espèces indigènes au sein de la prairie (source : BE Nat')

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Prairie améliorée

Dans un premier temps une fauche pourra être appliquée au sein de la prairie à la fin de l'été en prenant soin de récupérer les déchets de fauche.

Un sursemis d'espèces indigènes sera effectué sur l'ensemble de la surface de la prairie, notamment dans les zones « de faiblesse » (secteur de végétation endommagée, taupinières, ouvertures provoquées par le passage d'un engin type tracteur). Il est conseillé de se rapprocher de producteurs et de pépinières possédant la marque « Végétal local ».

Dans le secteur, plusieurs producteurs proposant des semences herbacées ont été recensés :

- Nova-flore à Champigné (49)
- Nawaya Graines et Plants à Férel (56)
- La Pep'Apie à Remouille (44)

Afin d'enrichir la diversité végétale, ce semis sera réalisé chaque année, à la fin de l'été, après la fauche de la prairie.

Le semis pourra être fait « à la volée » de septembre à octobre.

Une gestion écologique sera pratiquée au sein de la parcelle, sans intrant et produit phytosanitaire.

Des espèces produisant des graines comme la Cardère sauvage seront favorisée pour permettre aux espèces granivores de se nourrir (exemple du Chardonneret élégant).

C5

Développement de ronciers au sein des espaces verts de Cortizo

Objectif : Compenser la perte de 1114m² de ronciers afin d'offrir des abris et sites de reproduction pour les espèces dépendantes de ce milieu

PHASE CONCERNEE

Post Travaux

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Le projet Cortizo prévoit la destruction de 1114m² de ronciers qui constitue des zones refuges pour la biodiversité.

Pour le roncier, nous appliquerons l'équivalence du 1 pour 1.

Afin de favoriser les espèces dépendantes du bocage, Cortizo prévoit de compenser la perte de cet habitat en laissant le développement de ronciers se développer sur son site.

Les espèces visées pour cette mesure sont :

- L'avifaune probablement nicheuse recensée sur le site de Cortizo : l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, le Hérisson d'Europe.
- Le Hérisson d'Europe,
- Les chiroptères : la Noctule commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin sp

Mais aussi :

- Toutes les autres espèces d'oiseaux recensés sur le site de Cortizo : Bruant zizi, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Rossignol philomèle
- Les insectes relevés dans le diagnostic écologique d'Atlam Environnement (cf Annexe 4)
- Le Lapin de garenne
- Les reptiles (même si aucune espèce n'a été identifiée, ces habitats peuvent être favorables pour ce taxon)

Les espèces relevées lors du passage de l'écologue de BE Nat' en mars 2025 pourront également bénéficier de ces habitats.

Au total, Cortizo prévoit le développement de 1024m² de ronciers afin de répondre à la perte de cet habitat sur le site existant.

En l'absence de gestion, un roncier existant peut se développer sur un 1an entre 10 et 20m² dans de bonnes conditions.

Habitat	Compensation	Site de Cortizo
Roncier non conservé sur site de Cortizo	Règle : 1m ² de roncier retiré, 1m ² de roncier à compenser	1024m ² de roncier en libre évolution sur 1 année sur la haie située à l'est
1024m ²	1024m ²	

LOCALISATION

Au sein de la parcelle de Cortizo, au niveau de la haie conservée à l'est (cf Figure 50).

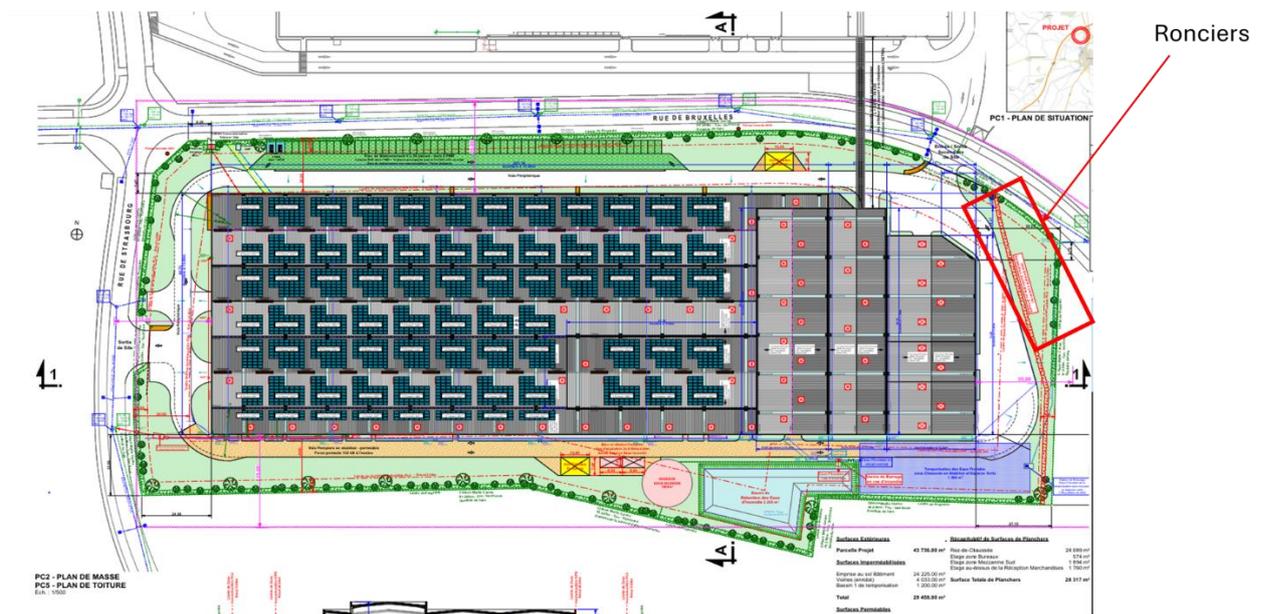


Figure 50: Proposition de plantation d'arbre au sein de la parcelle de Mauges Communauté et au sein du site de l'ALAHMI (source : BE Nat')

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Laisser la végétation se développer en libre évolution sur 1an minimum, le temps de laisser le temps aux ronciers de se développer.

11. ACCOMPAGNEMENT

Les actions suivantes sont des recommandations complémentaires à mettre en place sur le projet.

Le projet étant uniquement en phase PC, le détail des actions concernant les espèces végétales plantées ou semées, le nombre, les surfaces de recouvrement, la localisation des nichoirs et gîtes, etc., pourront être précisées en phase DCE.

Acc1 : Mise en place d'une gestion différenciée

Acc2 : Gestion des nuisances sur la faune

Acc3 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune (avifaune, chiroptères, mammifères)

Acc4 : Renforcement écologique des haies et groupements d'arbres d'intérêts

Acc5 : Création de milieux ouverts qualitatifs

Acc6 : Respect de l'environnement du site

Acc1

Mise en place d'une gestion différenciée

Objectif : Maintenir les espaces verts du site en extension dans un état favorable pour l'accueil de la biodiversité

PHASE CONCERNEE

Exploitation

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Les espaces verts du site en extension devront être favorables pour l'accueil de la biodiversité, ainsi la gestion de ces milieux devra respecter les différentes techniques de la gestion différenciée.

LOCALISATION

Sur l'ensemble des espaces verts du projet d'étude de Cortizo

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Prévoir une gestion écologique sur l'ensemble des espaces végétalisés, les règles suivantes devront être respectées :

- a. Absence de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques et minéraux,
- b. Gestion par fauche centrifuge des espaces enherbés sur le site.
- c. Taille de forme tous les 2 à 3m maximum des arbres et des arbustes plantés dans les haies
- d. Désherbage manuel ou mécanique dans les massifs
- e. Passage régulier au rotovale des bordures des bâtiments et des voiries

Un plan de gestion, similaire au plan de gestion des espaces de compensation sur 50ans, sera produit dans lequel toutes les techniques d'entretien des espaces verts du projet seront développées. Ce plan de gestion contiendra :

- Les objectifs visés,
- Les techniques employées,
- Les indicateurs de suivi
- Le calendrier des interventions.

Ce plan de gestion sera transmis au gestionnaire du site et devra être respecté par les entreprises en charge de la gestion des espaces verts du site.

Acc2 Gestion des nuisances sur la faune

Objectif : Limiter au maximum les potentielles nuisances engendrées par le projet sur la faune

PHASE CONCERNEE

Exploitation

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu que ce projet crée des nuisances sonores, des vibrations ainsi que de la pollution lumineuse. Le but sera donc de réduire au maximum ces contraintes en imposant une limite de vitesse pour les engins routiers ainsi, une absence d'éclairage en direction des espaces végétalisés et la mise en place d'éclairage peu impactant pour la faune autour du bâtiment.

LOCALISATION

Sur l'ensemble du site

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Le projet prévoit une absence d'éclairage dans et en direction des espaces végétalisés dans le cadre du projet.

La réglementation concernant la pollution lumineuse sera respectée. Les éclairages qui éclaireront les pistes des poids lourds seront munis de LED de 2200 K maximum avec une ULOR <1°.

Les luminaires sélectionnés seront équipés d'une vasque plane et seront inclinés à 0° par rapport à l'horizontale.

Des luminaires de type « full cut-off » (lampes encastrées avec un verre plat et orientées strictement à l'horizontale) seront sélectionnés (cf Figure 51).

Les luminaires seront positionnés autour du bâtiment afin d'éclairer la piste des camions, aucun éclairage ne sera positionné en direction des espaces verts.



Figure 51: Exemple de luminaire "full cut-off" (source : les cahiers de Biodiv'2050- éclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité-juillet 2015)

Par ailleurs, la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h maximum sur l'ensemble du site.

Acc3 Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune

Objectif : Favoriser l'accueil de la biodiversité

PHASE CONCERNEE

Exploitation du projet

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Les écologues d'Atlam Environnement ont mis en évidence la présence d'une diversité faunistique sur le site du projet.

Pour que ces espèces puissent toujours profiter des fonctionnalités écologiques du site, les espaces verts ont été travaillés dans le but de préserver la biodiversité existante du site.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Les recommandations de l'écologue sont les suivantes

- (1) Les branchages et les troncs des arbres abattus non concernés par la présence du Grand Capricorne, seront entreposés au sol dans des espaces ouverts afin de favoriser les espèces saproxylophages (cf Figure 52).

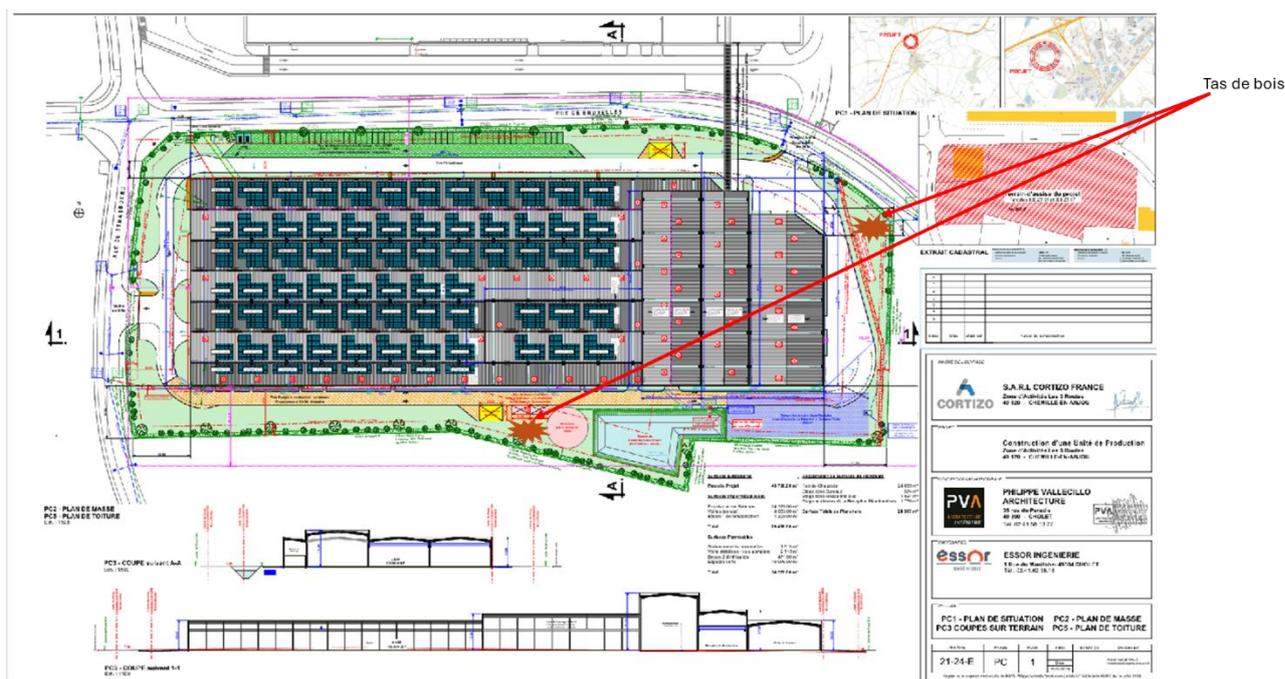


Figure 52: Localisation des tas de bois à entreposer sur le site de Cortizo (source : plan masse, janvier 2025)

- (2) Des gîtes à chiroptères seront posés dans les arbres conservés de la haie relictuelle au sud du site de Cortizo et dans la haie à l'est (cf Figure 53).
Au total, 3 gîtes à chiroptères seront posés.

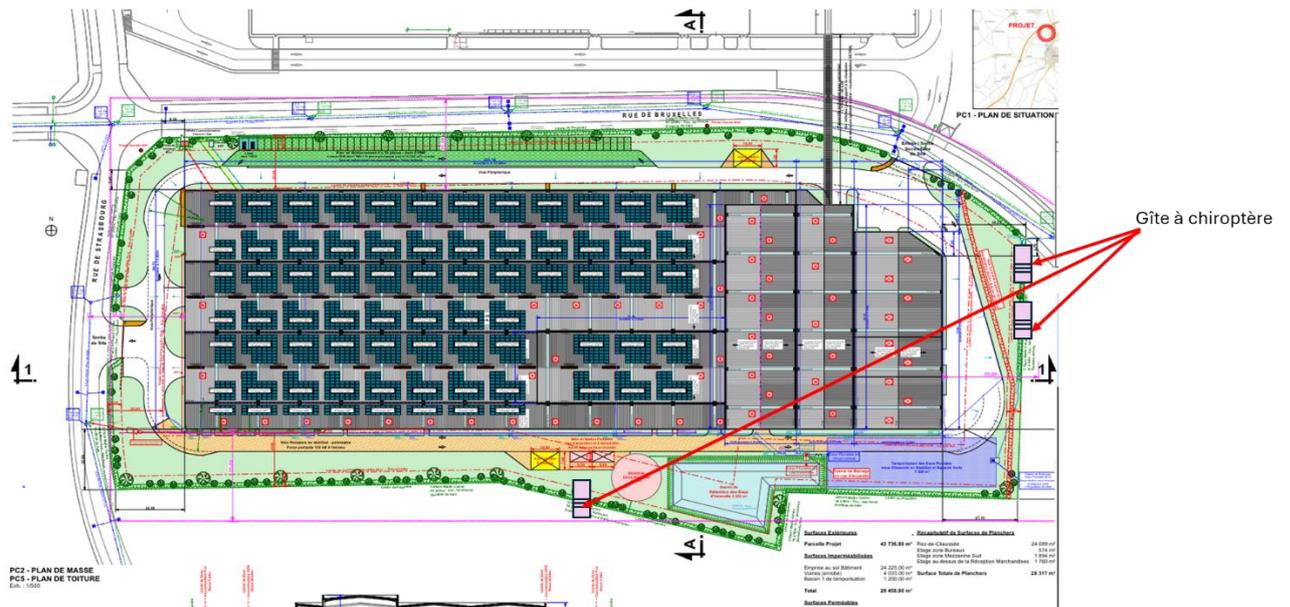


Figure 53: Localisation des gîtes à chiroptères à positionner dans les arbres existants des haies conservées (source : plan masse, janvier 2025)



Figure 54: Exemple de gîte à installer sur les arbres existants (source : Nat'h)

Ces gîtes seront installés à une hauteur minimale de 3m pour les protéger d'éventuels prédateurs, à distance de branches pouvant servir de support par ces derniers.

Les gîtes seront installés en hiver, avant l'arrivée des chauves-souris au printemps.

Les gîtes seront positionnés de manière à éviter les vents dominants et le plein soleil.

Acc4

Plantation de haies bocagères sur les espaces verts de Cortizo

Objectif : Favoriser l'accueil des espèces dépendante des haies pour l'alimentation et la reproduction

PHASE CONCERNEE

Exploitation du projet

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Des arbres d'espèces indigènes (Chêne pédonculé, Chataignier, Hêtre, Frêne et Charmes) seront plantés sur le site de Cortizo.

Une haie bocagère sera réalisée dans la partie est du projet constitué uniquement d'espèces indigènes et adaptées au biotope, avec une diversité plus importante que celle qui prévaut à l'état initial. Ces milieux reconstitués intégreront des espèces répondant aux besoins fondamentaux des espèces, notamment pour le nourrissage : intégration d'espèces fructifères et d'espèces fournissant des graines pour les oiseaux et mammifères granivores.

Le maintien et la conservation de ces plantations devront être pérennisés dans le temps.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Les plantations seront gérées par le lot espaces verts de l'opération et se feront entre novembre à mars.

La haie bocagère s'étendra sur 140ml sur la partie sud du site de Cortizo (cf Figure 55) afin que celle-ci puisse être en continuité avec la haie relictuelle conservée au sud et la haie conservée à l'est du site.

Intégrer des espèces indigènes comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau (*Sambucus nigra*), l'Eglantier (*Rosa canina*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charmes commun (*Carpinus betulus*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*) afin d'offrir des ressources alimentaires complémentaires à la faune et des sites de reproduction.

D'autres espèces indigènes pourront être proposées afin de compléter la composition de ces haies et apporter de la diversité végétale.

Pour chaque arbuste, prévoir un trou d'environ 30 à 40cm de profondeur et 30cm de large. Pour les arbres, prévoir 40 à 60cm de profondeur et 80 à 1m de large.

Les espèces doivent être plantées en quinconce sur 2 rangés, un espacement entre 1.5 et 3m entre chaque arbuste sera nécessaire.

Pour les arbres, ceux-ci devront être séparés de 2m avec les arbustes et de 5 à 10m entre arbres (cf schéma ci-dessous).

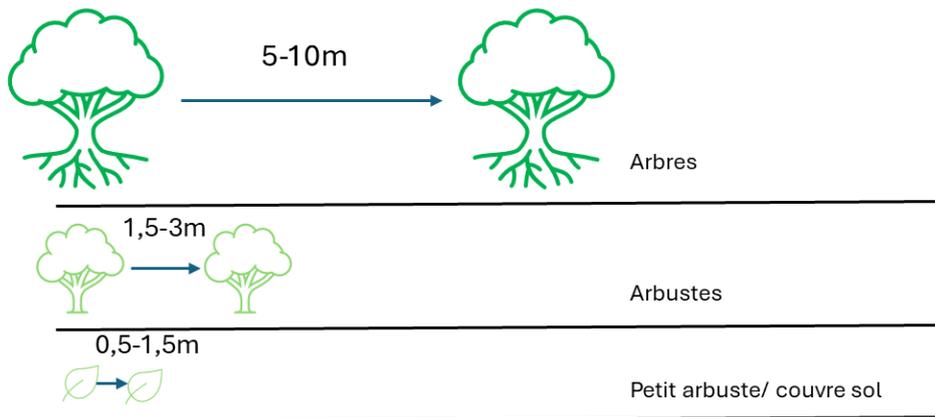


Figure 55: Schéma des distances à appliquer entre arbres, arbustes et petits arbustes (source : BE Nat')

Un paillis sera appliqué autour des plants pour conserver l'humidité.

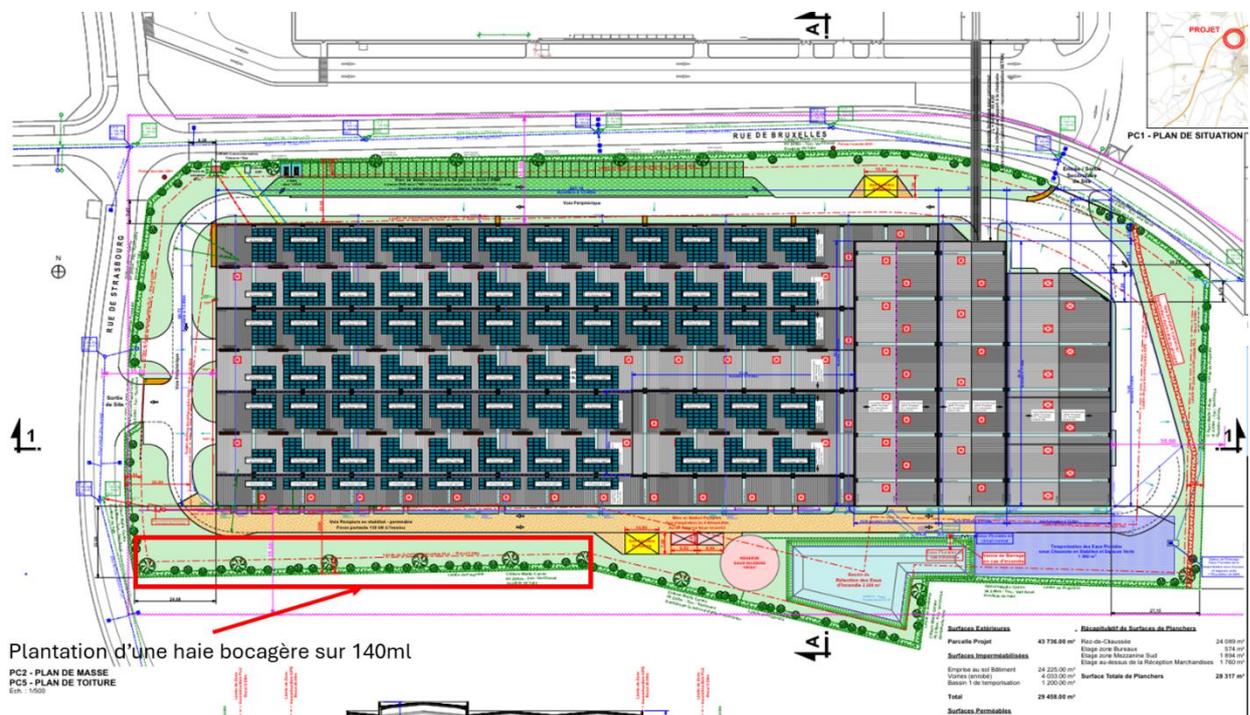


Figure 56: Localisation de la plantation de la haie bocagère (source : plan masse, janvier 2025)

Par ailleurs, les espèces arbustives plantées en partie nord du site seront également que des espèces indigènes des Pays de la Loire (cf Figure 57).

Les espèces proposées sont les suivantes :

Arbres

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*),
- Charmes commun (*Carpinus betulus*),
- Erable champêtre (*Acer campestre*)

- Saule marsault (*Salix caprea*)

Arbustes

- Noisetier (*Corylus avellana*),
- Prunellier (*Prunus spinosa*),
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*),
- Sureau (*Sambucus nigra*),
- Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*),
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*).

Grimpantes

- Clématite des haies (*Clematis vitalba*),
- Lierre grimpant (*Hedera helix*).

Couvre sol

- Petite pervenche (*Vinca minor*),
- Lierre grimpant (*Hedera helix*).

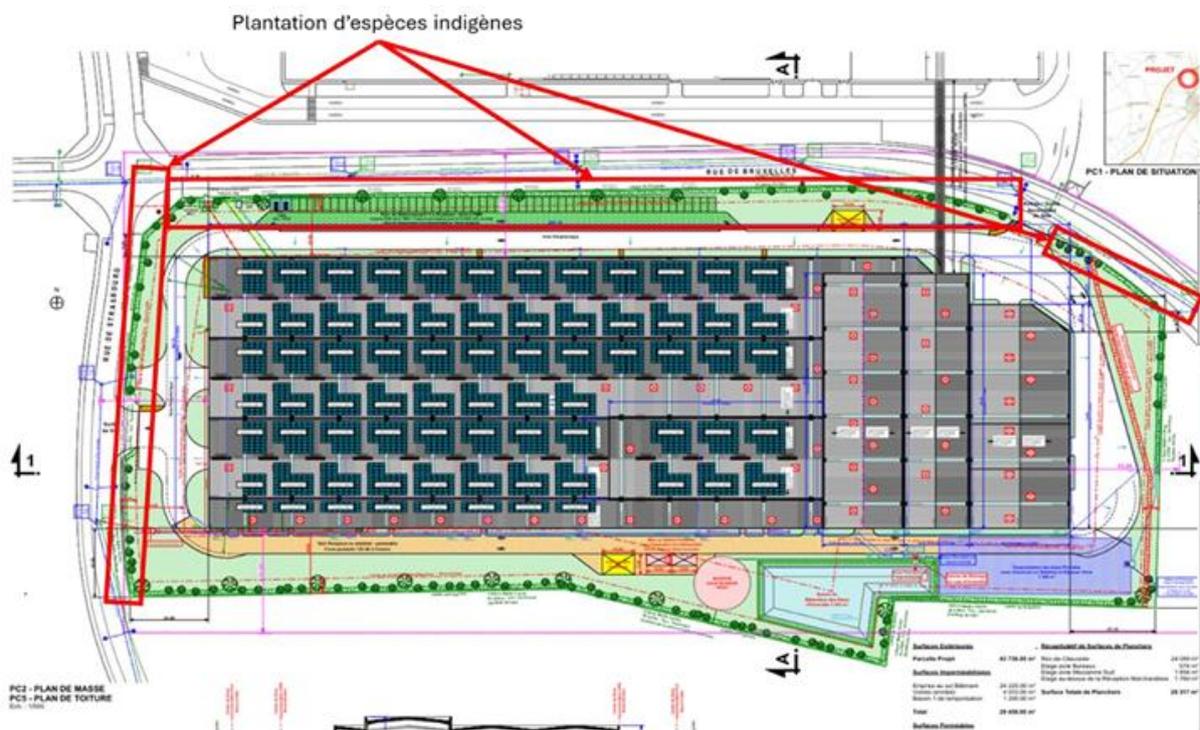


Figure 57: Localisation des plantations d'espèces arbustives et arborées indigènes (source : plan masse janvier 2025)

Acc5	Création de milieux ouverts qualitatifs sur les espaces verts de Cortizo
-------------	---

Objectif : Proposer des zones d'alimentation pour la faune

PHASE CONCERNEE

Exploitation du projet

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Plusieurs espèces dépendantes de la prairie pour l'alimentation ont été relevées par les écologues d'Atlam Environnement en 2023 telles que : le Hérisson d'Europe, le Lapin de garenne, le Faucon crécerelle ou encore le Chardonneret élégant. De même, plusieurs insectes ont été relevés dans ces habitats et dépendent de ces milieux pour se nourrir ou pour réaliser leur cycle de vie.

Le projet prévoira le semis de prairie rustique composée majoritairement d'espèces indigènes sur le site du projet.

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Les plantations seront gérées par le lot espaces verts de l'opération.

Un semis d'espèces indigènes sera effectué sur l'ensemble de la surface de la prairie, dont le sol aura été préalablement travaillé.

Le sol doit être scarifié ou griffé sur les 2 à 5 premiers cm et les végétaux présents devront être retirés.

Pour le semi, il est conseillé de se rapprocher de producteurs et de pépinières possédant la marque « Végétal local ».

Dans le secteur, plusieurs producteurs proposant des semences herbacées ont été recensés :

- Nova-flore à Champigné (49)
- Nawaya Graines et Plants à Férel (56)
- La Pep'Apie à Remouille (44)

Le semis pourra être fait « à la volée » entre mars à mai ou de septembre à octobre.

Le sol doit ensuite être légèrement tassé puis arrosé si nécessaire.

Une gestion écologique sera pratiquée au sein de la parcelle, sans intrant et produit phytosanitaire.

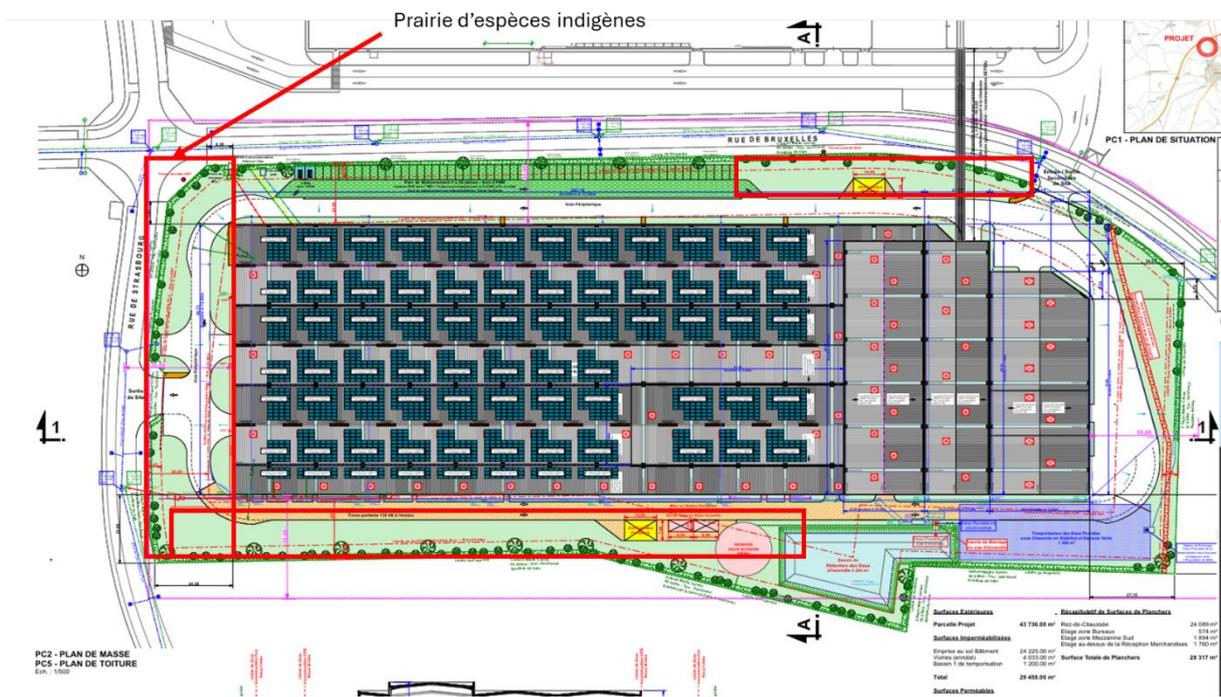


Figure 58: Localisation des milieux prairiaux du site Cortizo (source : plan masse de janvier 2025)

Acc6

Respect de l'environnement du site de Cortizo

Objectif : Proposer des poubelles sur l'ensemble du site pour

PHASE CONCERNEE

Exploitation du projet

CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Le site du projet contient de nombreux déchets jetés dans les haies. Pour éviter cette problématique, une campagne de sensibilisation auprès des employés sera réalisée et des bennes seront mises à disposition.

LOCALISATION

Ensemble du site

DESCRIPTION OPERATIONNELLE DE L'ACTION

Des bennes et des poubelles seront mises en place pour stocker les déchets plastiques.

Une prévention auprès des usagers et des salariés sera faite pour éviter les comportements peu respectueux de l'environnement

12. BILAN ET COUT DES MESURES DE COMPENSATION

Tableau 12: Estimation des coûts liés à la compensation écologique du projet

Mesure	Description	Objectifs	Engagement financier	Maitrise d'ouvrage
C1	Mise à disposition de la parcelle agricole et contrat avec l'Alahmi	Interventions possibles sur la parcelle agricole pour la mise en œuvre des mesures de compensation et entretenir de bonnes relations avec l'Alahmi, sur le long terme	Parcelle agricole : contrat avec Mauges Communauté : 2000€/an ALAHMI : 125 000euros de dons de Cortizo pour permettre la construction d'un gymnase	Contrat avec Mauges Communauté : devis de prestation de fauche tardive Contrat avec ALAHMI
C2	Maintien d'un ilot de sénescence	Assurer le maintien des arbres accueillant ou pouvant accueillir le Grand Capricorne sur le long terme	Attente d'un devis de spécialistes pour l'intervention sur les arbres du site de l'Alahmi Estimations larges : entre 30 à 500€ pour la prestation de l'élagage + 17 à 60€ pour le coût de prestation de l'élagueur + 25 à 35€ le m3 pour le ramassage et l'évacuation des déchets végétaux	Contrat avec des élagueurs professionnels pour l'entretien des arbres

C3	Renouvellement de la lignée d'arbres sénescents	Assurer le maintien des populations de Grand Capricorne sur le long terme au sein du site de l'Alahmi et au sein de la parcelle de Mauges Communauté	Pour 25 arbres à planter 550 euros (cela comprend l'achat des plants, la plantation, la mise en protection et le paillage) ¹	Attente d'un devis de spécialistes
C4	Amélioration écologique de la parcelle agricole	Compenser la perte de 197m linéaires de haies bocagères et favoriser la faune dépendante de ces milieux Compenser la perte de 3.7 hectares de prairie de fauche et favoriser les espèces dépendantes de ce milieu	Coût de plantation des haies bocagères et des arbres : 550 euros (cela comprend l'achat des plants, la plantation, la mise en protection et le paillage) ² Coût d'entretien de la prairie : -Semis chaque année : renseignement auprès des producteurs locaux de la marque « Végétal local » Entretien de la prairie : contrat avec agriculteur pour la fauche tardive	Contrat avec Mauges Communauté et agriculteur pour la gestion de la prairie fleuri Attente de devis auprès de producteurs possédant la marque « Végétal local » pour le coût de semences herbacées.
C5	Développement de ronciers au sein des espaces verts de Cortizo	Compenser la perte de 1024m ² de ronciers afin d'offrir des abris et sites de reproduction pour	Absence de gestion pendant 1an minimum	Contrat avec entreprise de gestion et entretien des espaces verts

¹ Estimation des coûts avec note de l'Afac Agroforesterie-avril 2023

² Estimation des coûts avec note de l'Afac Agroforesterie-avril 2023

		les espèces dépendantes de ce milieu	Coût de gestion d'un roncier (débroussaillage) pour les années suivantes : 0.4 à 0.8€/m ² avec évacuation des déchets + 40€/h pour la prestation de l'entreprise	
--	--	--------------------------------------	--	--

13. SYNTHÈSE DES MESURES ERCA

Tableau 13: Synthèse des surfaces et des habitats compensés dans le cadre du projet

Habitat	Surfaces initiales sur site existant	Surfaces finales après travaux	Surface à compenser	Surfaces compensées	Ratio surface compensée/ surface à compenser
Prairie	3.7 hectares	0m ²	3.7 hectares	3.9 hectares	105% compensé
Roncier	1114m ²	90m ²	1024m ² de ronciers	1024m ²	100% compensé
Arbres à Grand Capricorne	9 dont 4 arbres avec suspicion	2 arbres conservés (suspicion de présence)	25 arbres à planter	25 arbres plantés	100%compensé
Haie	412m linéaires	215m linéaires	197m linéaires de haie à compenser	283m linéaires	131% compensé

Tableau 14: Tableau de synthèse des impacts résiduels

Groupe biologique étudié/ Habitat/ Fonctionnalité	Synthèse du diagnostic écologique	Impact brut	Mesure de compensation	Impact résiduel
<u>Flore</u>	Aucune espèce protégée et menacée	Nul	/	Nul
<u>Corridor écologique</u>	197m linéaires de haie détruit 3.7hectares de prairie 1114m ² de ronciers	Linéaire de haie emprunté par des espèces protégées : Hérisson d'Europe,	Plantation de 253mlinéaires de haie (haie double) sur la parcelle de Mauge Communauté + plantation de 30mlinéaires de haie en renforcement de la haie de roncier existante	Nul : renforcement de la continuité arborée existante au sein de l'Alahmi et renforcement des

	accolés aux haies	passereaux, chauves-souris, Grand Capricorne Impact fort	Plantation de 11 arbres dans les haies bocagères sur le site de Mauges Communauté Plantation de 14 arbres sur le site de l'Alahmi dans la continuité arborée existante afin de la renforcer	haies bocagères existantes sur le site de Mauge Communauté afin de les rendre plus fonctionnelles
Entomofaune Grand Capricorne	5 arbres abritent le Grand Capricorne et 4 avec suspicion de présence	Individus : Atteinte de l'espèce via l'abattage des arbres, atteinte probable des larves présentes au sein des arbres Impact fort	Contrat avec l'Alahmi, site d'accueil des grumes à Grand Capricorne assurant le suivi des mesures de réduction et de compensation mises en œuvre pour le maintien des populations de Grand Capricorne. Entretien de l'îlot de sénescence existant au sein de l'Alahmi afin de permettre aux arbres existants un accueil de l'espèce.	Nul sur les individus, possibilité de poursuivre leur cycle de vie au sein des tronçons déplacés et au sein des arbres existants de l'Alahmi
		Habitat : Abattage des arbres abritant l'espèce et de 2 arbres avec suspicion de présence Impact fort	Plantations de 25 arbres (Chêne pédonculé) dont certains seront gérés en têtard afin d'accélérer l'accueil possible des futures lignées de Grand Capricorne.	Nul : maintien de l'habitat du Grand Capricorne et plantation de nouveaux arbres afin d'offrir des habitats pour les futures générations.
Avifaune <u>probablement nicheuse des haies et des ronciers</u> (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Troglodyte mignon)	24 espèces protégées, aucune reproduction avérée. 7 espèces protégées dont la reproduction est probable (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière,	Individus : Dérangement et perturbation liés à la destruction des habitats Impact modéré	Plantation de 253ml de haie bocagère face à la haie existante au sud du site de Mauge Communauté + renforcement de la haie existante de roncier. Amélioration de la prairie de fauche, 3.9 hectares de prairie compensée. Gestion en libre évolution de la haie à l'est du site de Cortizo afin de laisser les ronciers se développer sur 1024m²	Nul Absence d'intervention sur les haies existante de Mauges Communautés. Les ronciers à entretenir pour la plantation des chênes au sein de la haie de roncier sur le site de Mauges Communauté, seront débroussaillés en

	<p>Pinson des arbres, Rougegorge familier, Troglodyte mignon)</p> <p>Ces espèces ne sont pas menacées et sont communes en Maine et Loire</p> <p>Les haies et ronciers sont favorables à la reproduction de ces espèces</p>	<p>Destruction de 197ml de haies et de 1114² de ronciers qui constituent des zones de reproduction probables</p> <p>Destruction de 3,7 hectares de prairie qui constitue une zone d'alimentation</p> <p>Impact modéré</p>		<p>période automnal.</p> <p>Nul</p> <p>Densification des haies et diversification des espèces permettant d'offrir des abris complémentaires, des ressources alimentaires et des sites de reproduction variés.</p> <p>L'amélioration de la prairie offrira des ressources alimentaires variées.</p> <p>Le développement des ronciers sur le site de Cortizo offrira des abris, des ressources alimentaires et des sites de reproduction.</p>
<p><u>Avifaune</u></p> <p><i>Faucon crécerelle</i></p>	<p>Espèce observée à plusieurs reprises sur le site pour la</p>	<p>Individu : Aucune atteinte directe</p> <p>Impact négligeable</p>	<p>Amélioration de la prairie existante de Mauges Communauté, 3,9hectares de prairie à améliorer et amélioration des fonctionnalités des haies bocagères existantes.</p>	<p>Impact Nul : Amélioration de la zone de chasse, possibilité</p>

	<p>pratique de la chasse dans l'espace de prairie.</p> <p>Espèce protégée mais non menacée et commune en Maine-et-Loire</p>	<p>Habitat: Aucune reproduction sur le site Cortizo</p> <p>Utilisation du site pour la chasse (3.7hectares de prairie)</p> <p>Impact faible</p>		d'accueil de plus de proies
<p>Chiroptères</p> <p><i>Noctule commune,</i> <i>Pipistrelle commune,</i> <i>Pipistrelle de Kuhl,</i> <i>Pipistrelle de Nathusius, Murin sp</i></p>	<p>Les haies sont utilisées pour la chasse et pour le déplacement.</p> <p>Aucun gîte n'a été détecté</p>	<p>Individu : Aucune atteinte directe</p> <p>Impact négligeable</p> <p>Habitat: Aucune reproduction sur le site Cortizo</p> <p>Perturbation liée à la perte d'une zone de chasse et d'un couloir de déplacement</p> <p>Destruction de 197ml de haies et de 1114m² de ronciers du site</p> <p>Impact faible</p>	<p>Plantation de 253ml de haie bocagère face à la haie existante au sud du site de Mauge Communauté + renforcement de la haie existante de roncier.</p> <p>Amélioration de la prairie de fauche, 3.9 hectares de prairie compensée</p> <p>Gestion en libre évolution des espaces près de la haie de l'est conservée sur le site de Cortizo, afin de permettre le développement de ronciers.</p>	<p>Impact Nul : Amélioration de la zone de chasse, possibilité d'accueil de plus d'insectes</p>

<p>Mammifère <i>Hérisson d'Europe</i></p>	<p>Le Hérisson d'Europe est présent dans les haies, le milieu est favorable pour son alimentation, son déplacement et possiblement pour sa reproduction</p>	<p>Individus : Dérangement et perturbation liés à la destruction des habitats Impact modéré</p>	<p>Plantation de 253ml de haie bocagère face à la haie existante au sud du site de Mauge Communauté + renforcement de la haie existante de roncier. Amélioration de la prairie de fauche, 3.9 hectares de prairie compensée. Gestion en libre évolution de la haie à l'est du site de Cortizo afin de laisser les ronciers se développer sur 1024m²</p>	<p>Nul Absence d'intervention sur les haies existantes de Mauges Communauté. Les ronciers à entretenir pour la plantation des chênes au sein de la haie de roncier sur le site de Mauges Communauté, seront débroussaillés en période automnal.</p>
		<p>Habitat : Destruction de 197ml de haies et de 1114m² de ronciers du site qui constituent des sites de reproduction probables, un couloir de déplacement et une zone d'alimentation. Destruction 3.7hectares de prairie qui constitue une zone d'alimentation Impact modéré</p>		<p>Nul Densification des haies et diversification des espèces permettant d'offrir des abris complémentaires, des ressources alimentaires et des sites de reproduction variés. L'amélioration de la prairie offrira des ressources alimentaires variées. Le développement des ronciers sur le site de Cortizo</p>

				offrira des abris, des ressources alimentaires et des sites de reproduction.
--	--	--	--	--

La mise en œuvre des mesures de compensation permettrait de contrer les impacts induits sur les espèces par le projet de construction de Cortizo.

Les impacts résiduels induits sur les espèces sont évalués comme nul pour chacune des espèces visées par ce dossier de dérogation.

Tableau 15: évaluation des gains écologiques par mesure d'évitement, de réduction et de compensation

Mesures	Détails	Taxons visés	Attendus	Gain écologique Gain attendu/ Gain pressenti
Evitement	Conservation des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Maintien des populations	Non
Reduction	Mise en défens des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site			Non
Reduction	Déplacement des grumes dans un habitat favorable aux populations de Grand Capricorne	Grand Capricorne	Maintien des populations	Non

Réduction	Adaptation de la période des travaux	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Absence de perte d'espèces, maintien des habitats conservés dans un bon état, dérangement limité	Non
Réduction	Sensibilisation environnementale du personnel de chantier			Non
Réduction	Intervention d'un écologue pour la vérification des haies et des ronciers	Toutes les espèces dépendantes des haies bocagères et des ronciers	Absence de perte d'espèce	Non
Réduction	Dispositif de lutte contre les EEE (actions préventives et curatives)	Habitat et flore du site	Absence de colonisation du site par des invasives.	Non
Compensation	Mise à disposition de la parcelle agricole et contrat avec l'Alahmi	Grand Capricorne et toutes les espèces dépendantes des haies bocagères et des ronciers	Contrat avec Cortizo et Mauges Commuanuté et contrat avec l'Alahmi permettant d'assurer la bonne mise en application des mesures de compensation et de suivi naturalists sur 30ans	Gain pressenti
Compensation	Maintien d'un ilot de sénescence	Grand Capricorne	Maintien des arbres accueillant ou pouvant accueillir le Grand Capricorne sur le long terme. Maintien des populations de Grand Capricorne	Maintien des populations dans un état stable

			sur le site de l'Alahmi	
Compensation	Renouvellement de la lignée d'arbres sénescents	Grand Capricorne	Renforcement de la continuité écologique entre le site de Mauges Communauté et l'Alahmi Dispersion possible du Grand Capricorne sur le site de Mauges Communauté Accueil des générations futures sur le site de l'Alahmi et de Mauges Communauté	Gain pressenti Maintien de la population de Grand Capricorne dans le temps voire augmentation de la taille de la population grâce à la plantation de 25 arbres (nouveaux habitats)
Compensation	Amélioration écologique de la parcelle agricole de Mauges Communauté	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Site d'alimentation plus qualitatif, abris et sites de reproduction pour les espèces bocagères et pour le Grand Capricorne. Amélioration de la prairie existante	Gain écologique probable, amélioration des fonctionnalités écologiques des haies bocagères et de la prairie
Compensation	Développement de ronciers au sein des espaces verts de Cortizo	Toutes les espèces bocagères et dépendantes de ce milieu (avifaune, Lapin de garenne, Hérisson d'Europe, chiroptères)	Abris complémentaires, sites d'alimentation, site de reproduction pour ces espèces	Non, habitat compensé à 100% mais sans amélioration (perte de 1024m ² de ronciers sur le site de Cortizo, compensation de 1024m ² de ronciers).

Accompagnement	Mise en place d'une gestion différenciée	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Accueil de la biodiversité, diversité des espèces végétales et animales	Non, le site Cortizo possède déjà une gestion différenciée.
Accompagnement	Gestion des nuisances sur la faune	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Maintien des espèces	Non
Accompagnement	Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour les chiroptères	Espèces anthropophiles	Accueil dans de bonnes conditions de ces espèces	Gain pressenti Ces espèces sont ciblées pour être favorisées et ne possèdent pas de gîte sur le site de Cortizo (initialement)
Accompagnement	Plantation de haies bocagères sur les espaces verts de Cortizo	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Accueil des espèces dépendantes des milieux bocagers	Gain pressenti Accueil des espèces déjà présentes et amélioration pour essayer de favoriser de nouvelles espèces
Accompagnement	Création de milieux ouverts qualitatifs	Toutes les espèces visées par ce dossier de	Offrir des sites d'alimentation et	Non car les surfaces sont plus faibles

	sur les espaces verts de Cortizo	dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	de chasse qualitatifs	
Accompagnement	Respect de l'environnement du site	Toutes les espèces visées par ce dossier de dérogation : Grand Capricorne, avifaune possiblement nicheuse, Hérisson d'Europe, chiroptères	Maintien des espèces	Gain pressenti Dans certaines haies de Cortizo, de nombreux déchets étaient présents.

14. MESURES DE SUIVIS

12.1 SUIVI DU CHANTIER

Toutes les prescriptions relatives à la protection de l'environnement en phase chantier seront détaillées dans la charte chantier « Biodiversité » (cf RED4).

Plusieurs visites de chantier seront prévues permettant de s'assurer du bon respect du règlement de cette charte. En cas de non-respect de ces clauses, le cahier des charges mentionnera des pénalités.

Au moins 3 visites de chantier sont à prévoir, avec une sensibilisation des équipes et la remise d'un compte rendu de visite de site.

La mesure de suivi de chantier comprendra notamment les missions suivantes : -

- Echange avec la maîtrise d'ouvrage sur la planification et la date de démarrage des travaux (RED3)
- 1 jour de présence lors du démarrage des travaux pour la vérification de la bonne mise en place de la mesure RED1 (mise en défens des éléments favorables à la faune)
- 1 jour de présence pour :
 - la sensibilisation des équipes de chantier (RED4)
 - la vérification de la bonne mise en place de la mesure RED5 (vérification de l'absence d'espèces protégées au sein des haies et des ronciers)
 - RED2 (abattage des arbres à Grand Capricorne et déplacement des grumes dans le boisement du site de l'Alahmi).
 - La vérification du bon abattage du Robinier faux-acacia (RED6)
- 2 jours de présence afin de vérifier au cours du chantier le suivi des mises en application des recommandations de l'écologue (pas d'atteinte aux espèces protégées, pas de propagation d'espèces invasives).

Au moins 4 jours de présence d'un écologue sur l'ensemble du chantier pour la vérification de la bonne tenue générale du chantier.

Cette mesure de suivi a déjà fait l'objet de discussion entre Cortizo et BE Nat' pour ces missions.

12.2 SUIVI NATURALISTES

Un suivi des populations de toutes les espèces protégées sera mené pour évaluer leur évolution, depuis l'état initial effectué par Atlam Environnement (2023-2024).

Ce suivi sera réalisé par une structure qui reste à déterminer.

Un bilan écrit sera produit par le prestataire pour faire état de l'évolution des populations.

Ce rapport sera adressé à la DDT de Maine-et-Loire et au CNPN. Ce suivi vise à vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre et le bon état de conservation :

- des populations sur l'aire d'étude pendant et après chantier,
- des populations sur les milieux recréés via les mesures compensatoires,
- la bonne réalisation et la validité du plan de gestion,
- le suivi des plantes invasives,

Ce suivi peut être articulé comme suit : La mesure consiste à réaliser un bilan des populations d'espèces protégées sur site, tous les 5 ans, à partir du démarrage des travaux et ce jusqu'à 15ans après le démarrage des travaux.

Ces suivis visent à établir un suivi des espèces protégées sur site en gardant le même effort de prospection que lors de la réalisation de l'état initial réalisé par Atlam Environnement.

Les taxons visés sont :

- le Grand Capricorne
- l'avifaune (espèces diurnes et nocturnes),
- les mammifères dont les chiroptères,
- les reptiles,
- les rhopalocères et orthoptères

Une estimation moyenne de 10j/an sur les sites de compensation et sur le site de Cortizo sont nécessaires pour le relevé de la faune.

Tableau 16: liste des taxons à inventorier sur 30ans

Taxons/ espèce	Temps à passer	Protocole
Grand Capricorne	1j/an au moment de l'émergence de l'espèce, en été	Repérage à vue de l'espèce proche des sites d'émergence et des grumes déposés + relevé des arbres pour observer l'apparition de nouvelles galeries. Recensement des arbres avec galeries.
Avifaune (espèces diurnes et nocturnes)	4j/an, 1 passage par saison.	Point d'écoute, observation des espèces nicheuses + relevé des traces de présence Pose d'enregistreurs possibles la nuit
Reptiles	2j/an, 1 passage en avril et un passage en septembre	Relevé à vue des individus en fuite Des plaques à reptiles peuvent être posées dans des zones favorables, qui resteront sur place tout le long des missions de suivi
Mammifères dont les chiroptères	6j/an, 1 passage par saison + 2j pour le relevé des chiroptères en juillet et septembre	Relevé des traces de présence Passage nocturne pour les chiroptères avec pose d'enregistreurs + relevé actif
Rhopalocères et odonates	2j/an, 1 passage en juillet pour les rhopalocères et un passage en août pour les orthoptères	Relevé des espèces à vue + capture au filet à papillon pour les espèces non protégées

Tableau 17: Echéances à suivre

Echéance	N+1	N+3	N+5	N+10	N+15	N+20	N+25	N+30
Relevé naturaliste	Tous les taxons cités dans le tableau 16 seront inventoriés							
Compte rendu	<p>Une présentation sera réalisée à chaque remise de rapport. La DDT de Maine-et-Loire ainsi que le CNPN seront informées de ce suivi par l'intermédiaire de rapport remis annuellement</p> <p>Les comptes rendus seront conclusifs et force de proposition.</p> <p>Des actions correctives devront être proposées en cas de constat de mesures de compensation non efficaces ou de dégradation.</p> <p>Les comptes rendus seront envoyés en fin d'année, après la période des inventaires</p>							
Contact	Monsieur Pautrat sera le contact privilégié sur ces mesures de suivi							

12.3 PHASAGE GENERAL DES OPERATIONS

L'objectif de l'opération est de démarrer les travaux en novembre 2025.

Les travaux sont étalés sur 18mois.

Tableau 18/ Planning de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dès le mois de novembre 2025

Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Démarrage chantier													
Mesures: EV1, RED1, RED2, RED3,													
Mesure C3													
Mesure C4 (haie bocagère)													
										Mesure C4 (prairie améliorée)			

15. CONCLUSION GENERALE

Au vu des éléments évoqués dans ce rapport, une demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 est nécessaire.

Le Grand Capricorne est concerné par cette demande de dérogation espèces protégées.

Sur la base des enjeux représentés par chacune des espèces protégées, un certain nombre de mesures d'atténuation et de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales de ces espèces.

La nature des travaux associés à la mise en œuvre des mesures évoquées ci-dessus, laissent penser que le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation dans le secteur les populations de Grand Capricorne faisant l'objet du présent dossier.

16. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Eléments pour la prise en compte de la présence du Grand Capricorne-*Cerambyx cerdo*-dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux- OPIE- DRIEAT Ile-de-France (décembre 2021)

Guide Delachaux « Guide des Coléoptères d'Europe » - Delachaux et Niestlé (avril 2022)

Guide pratique de la haie bocagère « Enjeux et réglementation » - Préfet de Maine-et-Loire

Crowns of old remnant oak standards- Lubomir Salek, Ahmet Sivacioglu, Osman Topacoglu, Daniel Zahradnik, Lucie Jerabkova, Ivo Machar- 2017

Les cahiers de Biodiv'2050- Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité pour une meilleure prise en compte des externalités de l'éclairage extérieur sur notre environnement. Mission Economie de la Biodiversité. N°6-Juillet 2015.

Baudry J., Jouin A., 2003, De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion. Paris, Éditions de l'INRA (Coll. « Espaces ruraux »), 435 p., ISBN 2-7380-1050-4

« Guide pratique d'entretien de la haie bocagère – DDT, Chambre d'Agriculture, Association des Maires »

ANNEXE 1 : PROTOCOLES MIS EN PLACE PAR ATLAM ENVIRONNEMENT EN NOVEMBRE 2023

Projet d'extension de l'entreprise Cortizo
Chemillé-en-Anjou (49)

DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE

2.2 – Méthodes des inventaires

◆ Flore

Les différentes unités végétales présentes sur la zone d'étude (haie, prairies), ont été parcourues exhaustivement, afin d'y obtenir un inventaire le plus complet. L'inventaire recense les milieux, selon le code Corine Biotopes, avec les différentes strates ou espèces présentes.

Trois passages de terrain sur la zone d'étude ont permis d'inventorier la flore aux périodes hivernale, printanière et estivale.

◆ Oiseaux

Les populations d'oiseaux peuvent avoir une utilisation assez élargie de la zone d'étude et des habitats (migration, repos, nidification, ...). Ainsi, chaque habitat de la zone d'étude a été prospecté pour répertorier ce groupe d'espèces, ceci en 4 passages réalisés de février à septembre 2023.

Les prospections ont été réalisées en 2 points fixes, sous la forme d'un protocole normalisé de type *Indice Ponctuel d'Abondance*, durant lequel l'observateur a dénombré les contacts par espèce.

Deux méthodes d'identification ont été utilisées durant ce protocole :

- Identification à vue des individus
- Identification à l'ouïe des chants ou cris émis.

L'inventaire commence en début de matinée avec une durée d'inventaire de 20 minutes minimum par points.

Le statut de nidification a été déterminé en fonction de l'activité de chaque espèce sur la zone d'étude. Les catégories suivantes ont été utilisées :

- Ali : L'oiseau s'alimente sur la zone d'étude sans que sa nidification soit attestée ou possible.
- P : L'oiseau est posé sans manifester de comportement particulier.
- V : L'oiseau est observé en transit sur le site, sans s'y arrêter.
- M : L'oiseau est en migration.
- NPO : Nidification possible : observation d'un mâle chanteur en période de reproduction, ou présence d'un individu dans un habitat favorable pour nicher.
- NPR : Nidification probable : observation d'un couple dans un milieu favorable pour nicher, parades nuptiales, comportement territorial marqué, présence de plaques incubatrices, etc.
- NC : Nidification certaine : présence d'adultes en train de nourrir, jeunes fraîchement éclos ou envolés, etc.

Les résultats de l'inventaire expriment, d'une part la diversité spécifique de la zone prospectée (qualitatif), et d'autre part l'utilisation de la zone d'étude de chaque espèce (statut de nidification)

◆ Reptiles

Méfiant et discret, le reptile recherche particulièrement les zones pouvant offrir trois caractéristiques vitales pour sa biologie : l'ensoleillement, la nourriture, le refuge.

L'inventaire a été réalisé sous forme de transects, en fin de matinée et début d'après-midi, autour des zones favorables (haies, diverses lisières, pierriers...), par un repérage à vue des individus en thermorégulation (exposés au soleil).

Les matériaux naturels ou artificiels, rencontrés durant le parcours, ont également si possible été soulevés et remis à leur place d'origine, afin de voir si des individus se réfugiaient en dessous.

Pour améliorer la qualité de l'inventaire, 4 plaques ont été posées en hiver sur la zone d'étude au sein de milieux favorables. Ces dernières ont été soulevées 2 fois à chaque passage (matin et fin de journée).

◆ Amphibiens

Les amphibiens n'ont pas été prospectés car aucune mare ou fossé en eau n'est présent sur la zone d'étude.

◆ Insectes (odonates et rhopalocères)

Ces deux groupes sont ici regroupés car assez proches en termes de déplacement et de méthode d'inventaire.

Cet inventaire reprend et a été couplé avec les transects réalisés pour les reptiles. Les individus ont été recherchés le long des haies, des zones herbacées plus ou moins développées et des fossés et identifiés visuellement à distance, ou bien en main après capture au filet. Après identification, les individus sont évidemment relâchés.

La prospection a été réalisée par temps plutôt chaud et ensoleillé avec un vent faible (<30km/h). Toutes ces conditions sont importantes à prendre en compte pour une détection optimale de ces espèces.

L'inventaire a ciblé les individus adultes, mieux repérables que les chenilles chez les papillons, et plus facilement identifiables que les larves chez les odonates.

◆ Insectes (orthoptères)

Là encore, la méthode d'inventaire reprend les transects établis pour les reptiles et autres insectes. Cependant, certaines espèces étant plus nocturnes que d'autres, les orthoptères rencontrés ou entendus durant l'inventaire des chiroptères ont également été inventoriés. Chaque individu entendu (stridulations) ou vu a été identifié directement ou après capture.

◆ Insectes (coléoptères saproxyliques)

L'inventaire a consisté à rechercher des indices de présence sur les arbres du site (cavités, sorties de galeries) des deux principales espèces à enjeux localement : le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Selon des données bibliographiques, le périmètre de dispersion retenu pour les insectes saproxyliques, pour évaluer la quantité d'habitats favorables autour du site du projet, est de 300 m. Ce périmètre de dispersion correspond au territoire théorique que ces espèces sont susceptibles d'utiliser pour accomplir leur cycle biologique.

◆ Mammifères (autres que chiroptères)

Les mammifères restent des animaux très discrets et difficilement visibles en journée, c'est pourquoi leur présence a été révélée soit directement à vue, soit par les indices de présence (fientes, terriers, restes de repas, ...). Les inventaires ont ainsi été réalisés au gré des parcours effectués durant les différents protocoles, tout en portant une attention particulière aux zones plus favorables à la présence d'indices, telles que les pierres, poteaux, talus exposés...

◆ Chiroptères

Les inventaires des chiroptères ont été réalisés en mai, en juillet et en septembre 2023 (inventaire actif de 22h30 à 00h30 et passif durant la nuit complète) en période nocturne, par beau temps et avec un vent absent ou faible. Ils ont ciblé les milieux favorables à leurs déplacements et leurs territoires de chasse, correspondant ici aux entités végétalisées (haies, prairies).

Une attention particulière s'est portée en début de soirée en bordure des haies constituées de vieux arbres, pour la recherche de potentiels gîtes.

Les inventaires actifs ont été réalisés à l'aide d'un détecteur enregistreur Elekon Batlogger M avec 4 points d'écoute de 20 min (points A, B, C et D).

Pour compléter cet inventaire actif, un enregistreur Elekon Batlogger A a été posé sur le site, durant les nuits du 15 au 17 mai 2023 et du 03 au 04 juillet 2023 (passif 1), et deux enregistreurs (passif 1 et 2) durant la nuit du 25 au 26 septembre 2023, au sein d'un secteur particulièrement favorable (haies) afin d'enregistrer l'ensemble des chiroptères. Ce type d'écoute permet d'améliorer l'exhaustivité de l'inventaire en recensant notamment les espèces qui fréquentent plus ponctuellement le secteur d'étude.

Ces appareils permettent d'enregistrer en expansion de temps les écoutes réalisées, qui sont ensuite analysés à l'aide de logiciels techniques (SonoChiro© puis Kaléidoscope©).

POINTS D'INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE, DES CHIROPTERES ET DES REPTILES



ANNEXE 2 : PROTOCOLE MIS EN PLACE PAR ATLAM ENVIRONNEMENT EN MARS 2024 POUR LE RELEVÉ DES ZONES HUMIDES

Projet d'extension de l'entreprise Cortizo
Rue de Strasbourg – Chemillé-en-Anjou (49)

DIAGNOSTIC RÉGLEMENTAIRE
DES ZONES HUMIDES

2.3 – Méthode d'identification des zones humides

2.3.1 - Protocole de l'analyse floristique

Cette analyse porte sur chacun des secteurs homogènes du site, du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chaque secteur homogène, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, identifiées comme indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, ou bien si elles forment un habitat caractéristique de milieu humide. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

L'examen de la végétation est réalisé selon le protocole ci-dessous (en référence à l'arrêté du 24 juin 2008) :

- Estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation sur chaque placette, selon que l'on est en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, en travaillant par ordre décroissant de recouvrement.
- Etablissement, pour chaque strate, d'une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate, auxquelles il convient d'ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % ; une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- Regroupement des listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- Examen du caractère hygrophile des espèces de cette liste et si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2.3.2 - Protocole de l'analyse pédologique

Comme pour la flore, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points dont le nombre, la répartition et la localisation précise dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

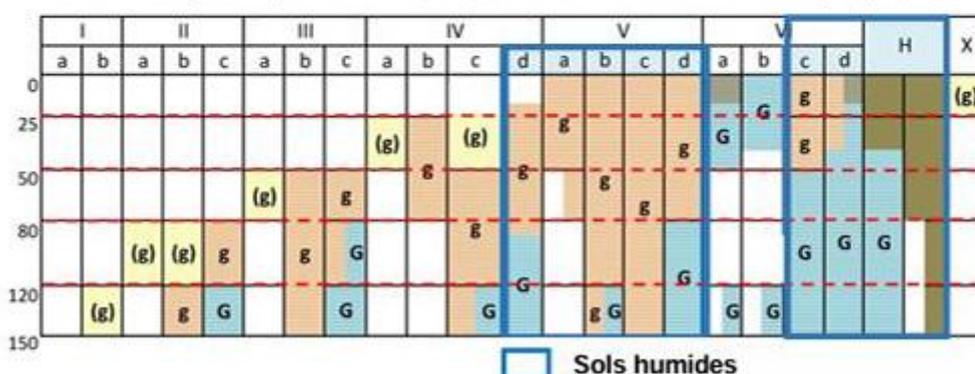
L'hydromorphie des sols est appréciée en référence aux classes du tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée). L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Dans les horizons rédoxiques (Horizon g) ou pseudo-gleys, on distingue à la fois des traits d'oxydation du fer (couleur rouille) et des traits de déferrification (grises). Ces horizons caractérisent des sols temporairement engorgés par l'eau.

Dans les horizons réductiques (Horizon G) ou gley, à dominante grise, le fer est réparti de manière homogène et est en quasi-permanence sous forme réduite. Ces horizons, très rares, sont caractéristiques d'un engorgement permanent ou quasi-permanent par l'eau.

Classes d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée)



Classification des sols hydromorphes (d'après GEPPA, 1981 - ALFA Environnement)

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZII)			
(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)	
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)	
G	horizon réductique	(gley)	
H	Histosols	R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)		

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Huit classes sont proposées :

Classe I : Aucune manifestation d'hydromorphie avant 120 cm.

Classe II : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 80 et 120 cm.

Classe III : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 50 et 80 cm.

Classe IV : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 25 et 50 cm.

Classe V : Manifestations d'hydromorphie apparaissant entre 0 et 25 cm.

Classe VI : Manifestations d'hydromorphie dès la surface du sol avec un horizon réduit débutant avant 80 cm. -

Classe H : présence d'horizons histiques (tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres - suivie ou non d'un horizon réduit.

Classe X : Manifestations d'hydromorphie en faible proportion entre 0 et 25 cm de profondeur puis absence d'hydromorphie.

⇒ Les classes IVd, V (a,b,c,d), VIc et VI d et H indiquent des sols de « zone humide ».

Sources : D'après le tableau GEPPA et ALFA Environnement.

Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

ANNEXE 3 : LISTE DES ESPECES VEGETALES RELEVES PAR ATLAM ENVIRONNEMENT

Projet d'extension de l'entreprise Cortizo
Chemillé-en-Anjou (49)

DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF ANNEXE II	DHFF ANNEXE IV	DHFF ANNEXE V	Protection	Réglementation flore	LRN	LRR	ZNIEFF	Zone rudérale	Prairie mésophile	Haie	S1	S2	Sm
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Allium schoenoprasum</i>	Ciboulette	/	/	/	/	/	LC	/	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Andryala integrifolia</i>	Andryale à feuilles entières	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Avena fatua</i>	Folle avoine	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Centaurea nigra</i>	Centauree noire	/	/	/	/	/	DC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x	x	Faible	Faible	Faible
<i>Crepis capillaris</i>	Crépeche capillaire	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Elymus caninus</i>	Chiendent des chiens	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissée	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	/	/	/	/	/	NA	/	/	x	x			/	/
<i>Erville hirsuta</i>	Vesce hérissée	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire printanière	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x	x	Faible	Faible	Faible
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Geranium purpureum</i>	Géranium pourpre	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpeur	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineuse	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	/	/	/	/	/	LC	/	/	x	x		Faible	/	Faible
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle entracnée	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Sénécon jacobée	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	/	/	/	/	DC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Ligustium vulgare</i>	Troène commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire camomille	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x	x	Faible	Faible	Faible
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis discolore	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Picris hieracoides</i>	Picride fausse épiervière	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Pilosella officinarum</i>	Piloselle officinale	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne de cerf	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible

ATLAM Bureau d'études - Novembre 2023

Page 23

Projet d'extension de l'entreprise Cortizo
Chemillé-en-Anjou (49)

DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF ANNEXE II	DHFF ANNEXE IV	DHFF ANNEXE V	Protection	Réglementation flore	LRN	LRR	ZNIEFF	Zone rudérale	Prairie mésophile	Haie	S1	S2	Sm
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/				Faible	Faible	Faible
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Rabularia holostea</i>	Stellaire holostée	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x	x	Faible	Faible	Faible
<i>Ranunculus sardous</i>	Renoncule sardie	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Radis ravennelle	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia	/	/	/	/	/	NA	/	/			x		/	/
<i>Rosa canina</i>	Eglantier	/	/	/	/	/	LC	/	/			x	Faible	/	Faible
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce ligneuse	/	/	/	/	/	/	/	/		x	x	/	/	/
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon	/	/	X	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	/	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Faible	Faible	Faible
<i>Senecio vulgaris</i>	Sénécon commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Silybum marianum</i>	Chardon marie	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Faible	Faible	Faible
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle doux	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	Matricaire inodore	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	/	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Faible	Faible	Faible
<i>Vicia lathyroides</i>	Vesce fausse gesse	/	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Faible	Faible	Faible
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	/	/	/	/	/	NA	LC	/	x	x			Faible	Faible

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

Liste rouge nationale et régionale (LRN, LRR) ; LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; NA = Non applicable.

ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES ANIMALES RELEVÉES PAR ATLAM ENVIRONNEMENT

Projet d'extension de l'entreprise Cortizo
Chemillé-en-Anjou (49)

DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF annexe II	DHFF annexe IV	DHFF annexe V	Protection nationale	LRN	LRR	ZNIEFF	Dates (nombre contacts)			Points d'écoute active (nombre contacts)				Points d'écoute passive		S1	S2	Sm
									15/05	03/07	26/09	A	B	C	D	1	2			
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	/	X	/	Article 2	VU	VU	X	0	22	1	1	0	11	0	11	0	Très fort	Très fort	Très fort
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	/	X	/	Article 2	NT	NT	X	1576	1862	1199	17	74	2	79	4366	129	Fort	Fort	Fort
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	/	X	/	Article 2	LC	LC	/	1564	15	789	2	0	31	0	2264	71	Modéré	Faible	Modéré
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	/	X	/	Article 2	NT	VU	X	272	5	0	0	0	0	0	277	0	Fort	Très fort	Très fort
<i>Myotis sp</i>	Murin sp	/	X	/	Article 2			/	0	1	9	0	0	0	0	10	0	/	/	/
Nombre de contacts par heure												40	148	88	158	230	25			

DHFF : Directive Habitats, Faune, Flore

Liste rouge nationale et régionale (LRN, LRR) : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable.

espèce patrimoniale.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF ANNEXE II	DHFF ANNEXE IV	DHFF ANNEXE V	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	S1	S2	Sm
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	/	/	/	/	NT	VU	X	Modéré	Très fort	Fort
<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	Nul	Nul	Nul
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	/	/	/	Article 2	LC	LC	/	Faible	Faible	Faible

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale : LC = espèce en préoccupation mineure ;

Espèces patrimoniales

Rapport écologie- Dossier de demande dérogation espèces protégées_ projet d'extension Cortizo_ Chemillé-en-Anjou (49)

Projet d'extension de l'entreprise Cortizo
Chemillé-en-Anjou (49)

DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection nationale	Nicheurs	LRN			LRR Nicheurs	ZNIEFF	Période observation				IPA		Statut d'observation	S1	S2	Sm
					de passage	Hivernants				15/02	17/05	04/07	26/09	1	2				
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	/	Article 3	LC	/	NA	LC	/		x	x	x	x	x	NPR	Faible	Faible	Faible	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	/	Article 3	LC	/	NA	LC	/	x			x	x	x	NPR	Faible	Faible	Faible	
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	/	Article 3	LC	NA	/	LC	/	x				x		NPO	Faible	Faible	Faible	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/	x			x	x		Vol/Alim	Faible	Faible	Faible	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	/	Article 3	VU	NA	NA	NT	/			x	x		x	Vol/Migr	Fort	Modéré	Fort	
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier cubitanc	/	Article 3	/	LC	NA	/	/				x		x	Migr	Faible	/	Faible	
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Annexe II/2	Article 3	LC	/	NA	LC	/	x				x		Vol	Faible	Faible	Faible	
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	/	Article 3	VU	/	/	LC	/			x		x	x	NPO	Fort	Faible	Modéré	
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	Annexe II/2	/	LC	/	NA	LC	/	x			x		x	NPR	Nul	Nul	Nul	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	Annexe II/2	/	LC	NA	LC	LC	/	x	x	x	x	x	x	NPR	Nul	Nul	Nul	
<i>Falco tinnunculus</i>	Falco crécerelle	/	Article 3	NT	NA	NA	LC	/	x	x	x	x	x	x	alim	Modéré	Faible	Modéré	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/		x	x		x	x	NPR	Faible	Faible	Faible	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Annexe II/2	/	LC	/	NA	LC	/	x					x	NPO	Nul	Nul	Nul	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive muscienne	Annexe II/2	/	LC	NA	NA	LC	/	x					x	NPO	Nul	Nul	Nul	
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/				x		x	Alim	Faible	Faible	Faible	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	/	Article 3	NT	DD	/	LC	/				x		x	Vol/Migr	Faible	Faible	Faible	
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	/	Article 3	VU	NA	NA	VU	/				x	x	x	Vol/Migr	Faible	Très fort	Fort	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Annexe II/2	/	LC	NA	NA	LC	/	x	x			x	x	NPR	Nul	Nul	Nul	
<i>Aegithalos caedatus</i>	Mésange à longue queue	/	Article 3	LC	NA	/	LC	/	x					x	NPO	Faible	Faible	Faible	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	/	Article 3	LC	NA	/	LC	/	x	x		x	x	x	NPR	Faible	Faible	Faible	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/	x		x	x	x	x	NPR	Faible	Faible	Faible	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	/	Article 3	LC	NA	/	LC	/	x	x	x	x	x	x	NPR	Faible	Faible	Faible	
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Annexe III/1	/	LC	/	/	NE	/		x					NPO	Nul	/	Nul	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Annexe II/2	/	LC	/	/	LC	/	x	x	x	x	x	x	NPR	Nul	Nul	Nul	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Annexe III/1	/	LC	NA	LC	LC	/	x	x	x	x	x	x	Vol/NPR	Nul	Nul	Nul	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/	x		x	x	x	x	Migr/NPR	Faible	Faible	Faible	
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouise	/	Article 3	VU	NA	DD	EN	X	x					x	Migr	Faible	Très fort	Fort	

ATLAM Bureau d'études - Novembre 2023

Page 32

Projet d'extension de l'entreprise Cortizo
Chemillé-en-Anjou (49)

DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection nationale	Nicheurs	LRN			LRR Nicheurs	ZNIEFF	Période observation				IPA		Statut d'observation	S1	S2	Sm
					de passage	Hivernants				15/02	17/05	04/07	26/09	1	2				
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/					x		NPO	Faible	Faible	Faible	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	/	Article 3	LC	NA	/	LC	/		x				x	NPO	Faible	Faible	Faible	
<i>Eritacus rubecula</i>	Rougegorge familier	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/	x	x		x	x	x	NPR	Faible	Faible	Faible	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	/	Article 3	LC	NA	NA	LC	/		x				x	NPO	Faible	Faible	Faible	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	/	Article 3	LC	/	NA	LC	/	x		x			x	NPR	Faible	Faible	Faible	

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale (LRN, LRR) : LC = espèce en préoccupation mineure ; NT = espèce quasi-menacée ; VU = espèce vulnérable ; EN = espèce en danger ; CR = espèce en danger critique ; NE = Non évalué ; NA = Non applicable ; DD = Données insuffisantes. Colonne Statut de notification : Vol. = en vol ; Alim = Alimentation ; NPO = Nicheur probable ; NPR = Nicheur certain.

Espèces patrimoniales

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF ANNEXE II	DHFF ANNEXE IV	D HFF ANNEXE V	Protection nationale	LRN	LRR	ZNIEFF	Période d'observation			S1	S2	Sm
									17/05	04/07	26/09			
Lépidoptères														
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Nul	Nul	Nul
<i>Polyommatus icarus</i>	Argus bleu	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Nul	Nul	Nul
<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x	x	Nul	Nul	Nul
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	/	/	/	/	LC	LC	/		x	x	Nul	Nul	Nul
<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux	/	/	/	/	LC	LC	/	x		x	Nul	Nul	Nul
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Nul	Nul	Nul
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x		Nul	Nul	Nul
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère, Satyre	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Nul	Nul	Nul
<i>Melitaea phoebe</i>	Méltée des Centaurées	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Nul	Nul	Nul
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Nul	Nul	Nul
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Nul	Nul	Nul
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Nul	Nul	Nul
<i>Leptidea sinapis</i>	Piérade de la Moutarde	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Nul	Nul	Nul
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris	/	/	/	/	LC	LC	/	x	x	x	Nul	Nul	Nul

Projet d'extension de l'entreprise Cortizo
Chemillé-en-Anjou (49)

DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF ANNEXE II	DHFF ANNEXE IV	D HFF ANNEXE V	Protection nationale	LRN	LRR	ZNIEFF	Période d'observation			S1	S2	Sm
									17/05	04/07	26/09			
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Colias crocea</i>	Souci	/	/	/	/	LC	LC	/		x	x	Nul	Nul	Nul
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	/	LC	LC	/		x	x	Nul	Nul	Nul
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	/	LC	LC	/	x		x	Nul	Nul	Nul
Odonates														
<i>Sympetma fusca</i>	Leste brun	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Nul	Nul	Nul
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	/	/	/	/	LC	LC	/	x			Nul	Nul	Nul
<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum de Fonscolombe	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Sympetrum meridionale</i>	Sympétrum méridional	/	/	/	/	LC	LC	/		x		Nul	Nul	Nul
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié	/	/	/	/	LC	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
Orthoptères														
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	/	/	/	/	/	LC	/		x	x	Nul	Nul	Nul
<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	/	/	/	/	/	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	/	/	/	/	/	LC	/		x	x	Nul	Nul	Nul
<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène	/	/	/	/	/	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Tessellana tessellata</i>	Decticelle carroyée	/	/	/	/	/	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	/	/	/	/	/	LC	/		x		Nul	Nul	Nul
<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	/	/	/	/	/	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie	/	/	/	/	/	LC	/			x	Nul	Nul	Nul
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	/	/	/	/	/	LC	/	x			Nul	Nul	Nul
<i>Oedipoda caerulea</i>	OEdipode bleue	/	/	/	/	/	LC	/		x	x	Nul	Nul	Nul
Mantidé														
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	/	/	/	/	/	/	/				Nul	Nul	Nul
Coléoptères														
<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	/	/	/	/	/	/	/				Nul	/	Nul
<i>Cerambyx cado</i>	Grand Capricorne	X	X	/	Article 2	NT (Europe)	/	/			x	Très fort	/	Très fort

DHFF : Directive Habitats, Faune, Flore

Colonnes Liste Rouge nationale et régionale (LRN et LRR) : LC = espèce en préoccupation mineure

Espèces patrimoniales

ANNEXE 5 : LETTRE D'INTENTION MAUGES COMMUNAUTES ET CORTIZO

Mauges Communautés & Cortizo France

LETTRE D'INTENTION

Relative à la mise à disposition d'une parcelle agricole à vocation écologique

Entre les soussignés :

Cortizo France, société à responsabilité limitée (SARL), immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 531 020 071, dont le siège social est situé Les Trois Routes – Zone d'Activités Anjou Actiparc, 49120 Chemillé-en-Anjou, France, représentée par Monsieur Ferrer, en qualité de Directeur Administratif et Financier (DAF), (ci-après désignée "Cortizo France"),

et

Mauges Communautés, Communauté d'agglomérations, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200 060 010, dont le siège social est situé RUE ROBERT SCHUMAN, 49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES France, représentée par Monsieur Didier Huchon, en qualité de Président, (ci-après désignée "la Communauté").

Ci-après désignés collectivement "les Parties".

Préambule

Dans le cadre de son projet d'extension, Cortizo France a développé un projet de compensation écologique afin de répondre à ses obligations réglementaires, en concertation avec la Communauté, visant à favoriser la conservation de la prairie et la reconstitution /densification de la haie bocagère.

Article 1 – Objet

La présente Lettre d'Intention a pour objet de fixer les principes directeurs relatifs :

- À la mise à disposition par la Communauté d'une parcelle prairiale, identifiée en Annexe 1 (plan de situation), pour améliorer la qualité de la prairie en effectuant des nouveaux semis afin d'enrichir la biodiversité. Ainsi que la densification de la haie et sa reconstruction sur le pourtour de la parcelle et la haie existante.
- À la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur ladite parcelle pour une durée de cinquante (50) ans,
- À l'autorisation donnée par la Communauté pour l'accès ponctuel à la parcelle par l'écologue mandaté par Cortizo France, en vue de la réalisation des différents suivis écologiques.

Article 2 – Principes directeurs

Les Parties s'accordent sur les principes suivants :

- Les opérations de compensation de haies (entre 150-200ML) et de prairies sur une superficie de 3Ha selon les exigences de la DDT49,
- L'opération aura lieu en dehors de la période sensible pour la faune afin d'éviter tout impact sur de potentiels oiseaux nicheurs. Elle aura donc lieu entre le mois d'octobre et le mois de février,
- La Communauté autorise l'accès à la parcelle pour les besoins du suivi écologique assuré par le bureau d'écologues BE NAT', société par actions simplifiée (SAS) dont le siège est situé Allée Nemours Bâtiment E, 35000 Rennes, immatriculée sous le numéro 832 454 060, dirigée par Monsieur Jean-Marie Fournier,

Article 3 – Caractère non contraignant

La présente Lettre d'Intention ne crée pas d'obligation contractuelle de résultat entre les Parties.

Elle exprime uniquement leur volonté commune de collaborer de bonne foi en vue de la signature ultérieure d'un plan de gestion à vocation écologique en tripartite (Mauges Communautés/BE NAT'/Cortizo France).

L'obligation de résultat n'incombe nullement à la Communauté mais uniquement à la société Cortizo France.

Article 4 – Durée de validité

La présente Lettre d'Intention est valable pour une durée de six (6) mois à compter de sa signature.

Elle pourra être prorogée ou adaptée par consentement écrit des Parties.

Article 5 – Loi applicable

La présente Lettre d'Intention est régie par la loi française.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 16/05/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour Cortizo France
Monsieur Ferrer
Directeur Administratif et Financier
(Signature)


CORTIZO FRANCE
Société au capital de 2 000 000 €
1 rue de la République ZA des 3 Routes
49100 Chemillé-en-Anjou
02432047100627 - Code APE: 7412Z
RCS Angers

Pour Mauges communauté
Monsieur Huchon
Président
(Signature)

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'Economie
Franck AUBIN



Annexe 1 : Plan de situation de la parcelle concernée

Image cartographique insérée ci-dessous :

Prairie naturelle à améliorer



ANNEXE 6 : CONTRAT BE NAT'/ CORTIZO POUR LA REDACTION DU PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE SUR 50ANS



BE Nat'

8 E rue Aurélie Nemours
35 000 RENNES
06 64 74 43 82
a.denneulin@bureau-etudes-nat.fr
http://bureau-etudes-nat.fr/

DEVIS

N° DE DEVIS 2025-043
DATE 16/06/2025
RÉF CLIENT CORTIZO

Cortizo
Les Trois Roules
49 120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Mission

Rédaction du plan de gestion écologique des sites de compensation liés au projet d'extension Cortizo- Chemillé-en-Anjou (49)

Clause d'éthique professionnelle :

BE Nat' s'engage à respecter les règles de déontologie propres au métier d'écologue.

Calendrier prévisionnel :

Rédaction du plan de gestion une fois le dossier de dérogation validé par les services de la DDT

DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE				
Rédaction du plan de gestion écologique dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi des mesures compensatoires du dossier de dérogation espèces protégée du projet d'extension. Plan de gestion sur 50ans comprenant: - Rappel des mesures listées au dossier de dérogation - Rappel sur les enjeux de conservation du Grand Capricorne et sur l'écologie de l'espèce - Rappel sur la gestion actuelle des sites de compensation - les fiches actions dont la localisation par cartographie des actions et les indicateurs de suivi - le calendrier des mesures de gestion	Forfait	1,00	2 250,00 €	2 250,00 €
Réunion en visio pour la présentation du document	Forfait	1,00	375,00 €	375,00 €
				2 625,00 €

Taux de TVA 20,00% TOTAL TTC 3 150,00 €

Les prix sont réputés intégrer les frais liés à la mission : frais de déplacement, frais d'impression, etc

Conditions de paiement : à l'avancement

Validité de l'offre : 60 jours

Offre assortie de Conditions Générales de Vente, considérées comme acceptées en cas de signature du devis

BE Nat' vous remercie de votre confiance

Bon pour accord
Signature du client


CORTIZO FRANCE
capital de 7.000.000€
de Sirasbourg-ZA des 3 Roules
49120 Chemillé en Anjou
331 000 071 00027 - Code APE : 2442Z
RCS Angers

ANNEXE 7 : LETTRE D'INTENTION CORTIZO-ALAHMI

LETTRE D'INTENTION

A.L.A.H.M.I & Cortizo France

Relative à la mise à disposition d'une parcelle forestière à vocation écologique

Entre les soussignés :

Cortizo France, société à responsabilité limitée (SARL), immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 531 020 071, dont le siège social est situé Les Trois Routes – Zone d'Activités Anjou Actiparc, 49120 Chemillé-en-Anjou, France, représentée par Monsieur Ferrer, en qualité de Directeur Administratif et Financier (DAF), (ci-après désignée "Cortizo France"),

et

Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux Inadaptés (ALAHMI), association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 300 798 121, dont le siège social est situé La Monneraie, Route de Chalennes, 49120 Chemillé-en-Anjou, France, représentée par Monsieur Picard, en qualité de Président, (ci-après désignée "l'Association").

Ci-après désignés collectivement "les Parties".

Préambule

Dans le cadre de son projet d'extension, Cortizo France a développé un projet de compensation écologique afin de répondre à ses obligations réglementaires, en concertation avec l'Association, visant à la conservation de l'espèce protégée du Grand Capricorne.

Article 1 – Objet

La présente Lettre d'Intention a pour objet de fixer les principes directeurs relatifs :

- À la mise à disposition par l'Association d'une parcelle forestière, identifiée en Annexe 1 (plan de situation), pour accueillir les grumes déplacées,
- À la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur ladite parcelle pour une durée de cinquante (50) ans,
- À l'autorisation donnée par l'Association pour l'accès ponctuel à la parcelle par l'écologue mandaté par Cortizo France, en vue de la réalisation des différents suivis écologique.

Page | 1

Article 2 – Principes directeurs

Les Parties s'accordent sur les principes suivants :

- Les opérations de déplacement et de repositionnement des grumes des chênes découpés seront réalisées conformément aux engagements décrits dans le dossier de dérogation espèces protégées fournis à la DDT49,
- L'opération aura lieu en dehors de la période sensible pour la faune afin d'éviter tout impact sur de potentiels oiseaux nicheurs. Elle aura donc lieu entre le mois d'octobre et le mois de février
- L'ALAHMI autorise l'accès à la parcelle pour les besoins du suivi écologique assuré par le bureau d'écologues BE NAT', société par actions simplifiée (SAS) dont le siège est situé Allée Nemours Bâtiment E, 35000 Rennes, immatriculée sous le numéro 832 454 060, dirigée par Monsieur Jean-Marie Fournier,
- Un panneau d'information sera installé à l'entrée du boisement pour sensibiliser les résidents aux enjeux environnementaux du projet et que ces endroits restent préservés.

Article 3 – Caractère non contraignant

La présente Lettre d'Intention ne crée pas d'obligation contractuelle de résultat entre les Parties.

Elle exprime uniquement leur volonté commune de collaborer de bonne foi en vue de la signature ultérieure d'un plan de gestion à vocation écologique en tri partie (ALAHMI/BE NAT'/CORTIZO)

L'obligation de résultats n'incombe nullement à l'ALAHMI mais uniquement à la société Cortizo.

Article 4 – Durée de validité

La présente Lettre d'Intention est valable pour une durée de six (6) mois à compter de sa signature.

Elle pourra être prorogée ou adaptée par consentement écrit des Parties.

Article 5 – Loi applicable

La présente Lettre d'Intention est régie par la loi française.

Fait à Chemillé-en-Anjou, le 06/05/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour Cortizo France
Monsieur Ferrer
Directeur Administratif et Financier
(Signature)

CORTIZO FRANCE
Société capital de 7.000.000€
18, rue de la République - des 3 Sœurs
49120 CHEMILLÉ EN ANJOU
Siret: 531 920 121 0027 - Code APE: 2443Z
RC: Angers

Pour l'Association ALAHMI
Monsieur Picard
Président
(Signature)


Page | 2
A.L.A.H.M.I.
Siège Social
Route de Chalennes
Chemillé
49120 CHEMILLÉ EN ANJOU

Annexe 1 : Plan de situation de la parcelle concernée, forme violette

Image cartographique insérée ci-dessous :

Parcelle L'ALAH.M.I



Page | 3

JP SF

ANNEXE 8 : CONTRAT DE GESTION DE LA PARCELLE DE MAUGES COMMUNAUTÉ



BON DE COMMANDE

CORTIZO France
16 rue de Strasbourg - ZA des trois routes
49120 Chemillé
02.41.49.88.00

EARL MENARD MATTHIAS
LA GILBERTIERE
49120 CHEMILLE

N° du bon de commande : ENTRETIEN_2025
Date : 12/06/2025

LIVRAISON
EARL MENARD MATTHIAS
LA GILBERTIERE
49120 CHEMILLE

REF	DESCRIPTION	€ HT
Entretien annuel 2025*	Mise en place prairie contre compensation financière	2 000,00 €

*Reconduction tacite sans changement des conditions tarifaires